REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement

Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)

PLAN NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS AU BURUNDI

PNM / BURUNDI

Sous la direction de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)

Bujumbura, mars 2006

TABLE DES MATIERES.

Page

TABLE DES MATIÈRES…… ii

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES…… v

LISTE DES TABLEAUX …… viii

RESUME ANALYTIQUE …….. ix

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION…… 1

1.1. OBJET ET STRUCTURE DU PNM…… 3

1.2. RAPPEL DE L'OBJECTIF ET DES OBLIGATIONS MAJEURES DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM…… 3

1.3. DÉMARCHE SUIVIE POUR L'ÉLABORATION DU PNM…… 4

1.4. MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES…… 9

1.5. RÉSUMÉ DE LA QUESTION DES POPs…… 9
1.5.1. Contexte national…… 9
1.5.2. Renseignements généraux sur les produits chimiques…… 13

CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU PAYS…….. 17

2.1. DESCRIPTION NATIONALE…….. 17
2.1.1. Géographie et population…….. 17
2.1.2. Situation administrative et politique…… 19
2.1.3. Aperçu des secteurs économiques…… 20
2.1.4. Vue d'ensemble de l'environnement…….. 28

2.2. CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET RÉGLEMENTAIRE…… 29
2.2.1. Politique en matière d'environnement /de développement durable et cadre législatif d'ensemble…… 29
2.2.2. Rôles et responsabilités des Ministères, des organismes publics et d'autres institutions… 32
2.2.3. Obligations et engagements internationaux à prendre en considération…… 36
2.2.4. Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs….. 36
2.2.5. Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant…… 36

2.3. LA QUESTION DES POPs AU BURUNDI…….. 37
2.3.1. Evaluation concernant les produits chimiques visés à la première partie de l'Annexe A.(pesticides contenant des POPs)……. 37
2.3.2. Evaluation concernant les produits chimiques visés dans la deuxième partie de l'Annexe A (PCB)…… 37
2.3.3. Evaluation concernant les produits chimiques (DDT) visés à l'annexe B…… 42
2.3.4. Evaluation concernant les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (PCDD/PCDF, HCB, PCB) produites non intentionnellement…….. 42

2.3.5. Information sur l'état des connaissances concernant les stocks, les sites contaminés et les déchets…… 43
2.3.6. Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs – conditions requises aux fins de dérogation…….. 46
2.3.7. Programmes en vigueur de surveillance des rejets et des incidences des POPs sur l'environnement et la santé des personnes –y compris les conclusions desdits programmes……. 47
2.3.8. Situation actuelle des groupes cibles en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation…… 47
2.3.9. Activités pertinentes des parties ne relevant pas du secteur public…… 50
2.3.10. Vue d'ensemble de l'infrastructure technique nécessaire pour procéder aux évaluations, aux mesures, aux analyses, à la gestion et à la recherche-développement concernant les POPs, et rapport entre cette infrastructure et des programmes et projets internationaux……. 52
2.3.11. Recensement des populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement…… 52
2.3.12. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques…….. 52

CHAPITRE 3. ELEMENTS DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION…… 53

3.1. DÉCLARATION D'INTENTION…… 54

3.2. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE…… 56
3.2.1. Objectifs de la stratégie…….. 56
3.2.2. Principes directeurs de la stratégie…….. 56
3.2.3. Axes stratégiques…… 58
3.2.4. Stratégies spécifiques …… 58

3.3. PREMIERS PLANS D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU PNM/ BURUNDI…… 61
3.3.1. Plan d'action : Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs… 63
3.3.2. Plan d'action : Renforcement des institutions et de la réglementation…….. 68
3.3.3. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs……. 73
3.3.4. Plan d'action : Surveillance et recherche-développement …… 78
3.3.5. Plan d'action : Système d'échange d'informations et de participation à la Coopération Internationale…….. 83

3.3.6. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs… 86
3.3.7. Plan d'action : Gestion des PCBs et des équipements en contenant…… 90
3.3.8. Plan d'action : Gestion des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs……. 94

3.4. MECANISME DEMISE EN ŒUVRE, SUIVI - EVALUATION DES PLANS D'ACTIONS ET DE REVISION DU PNM…….… ……. 97
3.4.1. Mécanisme institutionnel de mise en œuvre…… ……. 97
3.4.2. Moyens de mise en œuvre…… 98
3.4.3. Mécanisme technique de suivi – évaluation…….. 98

3.5. PROPOSITIONS AUX FINS DE DEVELOPPEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET PRIORITES EN LA MATIERE…….. 99

3.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET INDICATEURS DE REALISATION……... 100

3.7. RESSOURCES FINACIERES NECESSAIRES…….. 100

3.7.1. Estimation des ressources financières nécessaires par plan d'action……. 100

3.7.2.Fiches de projets à financer en priorité…….. 116

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES…… 121

ANNEXES…… …….. 122

Annexe 1 : Documents notifiant l'approbation du Gouvernement et des principales parties Prenantes…… 123

Annexe 2. Consultations auxquelles ont pris part les parties prenantes et le grand public…… 132

Annexe 3. Documents d'information du public représentatif…… 138

Annexe 4. Eléments d'application des produits chimiques…… 139

Annexe 5 : Précisions sur les conventions et traités internationaux et régionaux pertinents…… 140

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ABREVIATIONS / ACRONYMES	SIGNIFICATION
ABUCO	Association Burundaise des Consommateurs
ADE	A déterminer après une étude
AEB	Association des Employeurs du Burundi
AFEB	Association Femme et Environnement du Burundi
ASBL	Association Sans But Lucratif
BOB	Bulletin Officiel du Burundi
BGC	Bujumbura Garbage Collection
BIT	Bureau International du Travail
BRAGITA	Brasserie et Limonaderies du Burundi, Siège de GITEGA
BRARUDI	Brasserie et Limonaderies du Burundi
BRB	Banque de la République du Burundi
BTC	Burundi Tobacco Campany
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi
CDN	Comité Directeur National (du Projet POP/Burundi)
CP	Contrepartie
FBU	Franc burundais
CHE	Centrale Hydroélectrique
CHUK	Centre Hospitalo- Universitaire de KAMENGE
CITES	Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNTA	Centre National de Technologies Alimentaires
COGERCO	Compagnie de Gérance du Coton
COMEBU	Comptoir des Exploitations Minières du Burundi
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COTEBU	Complexe Textile du Burundi
CSLP	Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
DDT	Dichloro-diphényl-trichloroéthane
DGHER	Direction Générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales
DL_{50}	Dose Létale
DPAE	Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage
ECP	Equipe de Coordination du Projet
EPB	Exploitation du Port de Bujumbura
FACAGRO	Faculté d'Agronomie (Université du Burundi)

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FB	Financement des Bailleurs
FISC	Forum International pour la Sécurité Chimique
g	Gramme
GTZ	Agence de Coopération Allemande
GWh	Giga Wattheure
ha	Hectare
HCB	Hexachlorobenzène
hl	Hectolitre
I.O.V	Indicateur Objectivement Vérifiable
IDH	Indice de Développement Humain
IEC	Information, Education et Communication
INDUBU	Industries du Burundi
INECN	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
INSP	Institut National de Santé Publique
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IRAZ	Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique
ISABU	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi
ISTEEBU	Institut des Statistiques et des Etudes Economiques du Burundi
kg	Kilogramme
km^2	kilomètre carré
kWh	kilo Wattheure
LACA	Laboratoire de Contrôle et d'Analyse chimique
m	mètre
m^3	mètre cube
MBIF	Millions de francs burundais
MW	Mega Watt
NEPAD	New Partnership for African Development
Nbre	Nombre
OCIBU	Office des Cafés du Burundi
ODEB	Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi
OHP	Office de l'Huile de Palme
OM	Ordonnance Ministérielle
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ORU	Ordonnance du Rwanda-Urundi
OTB	Office du Thé du Burundi
PAE	Plan d'Action Environnemental
PAFE	Police de l' Air, des Frontières et des Etrangers

PAM	Programme Alimentaire Mondial
PASMF	Projet d'Appui au Secteur Maraîcher et Fruitier
PASS	Projet d'Appui au Secteur Semencier
PCB	Polyclorobiphényles
PCDD	Polyclorodibenzo-p-dioxines
PCDF	Polyclorodibenzo-p-furanes
PES	Association Propreté, Santé, Environnement
PIB	Produit Intérieur Brut
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PNM	Plan National de Mise en oeuvre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluant Organique Persistant
PVC	Chlorure de Polyvinyle
R.O.I	Règlement d'ordre intérieur
RDC	République Démocratique du Congo
REIC	Réseau d'Echange d'Informations Chimiques
REGIDESO	Régie de Production et Distribution d'Eau et d'Electricité
RMDH	Rapport Mondial sur le Développement Humain
SAVONOR	Usine de Savon et Cosmétique
SEP	Société d'Entreposage des Produits Pétroliers
SETEMU	Services Techniques Municipaux
SGS	Société Générale de Surveillance
SINELAC	Société Internationale d'Energie des Grands Lacs
SNEB	Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi
SNEL	Société Nationale d'Electricité (de la RDC)
SOGESTAL	Société de Gestion des Stations de Lavage (du café)
SOSUMO	Société Sucrière du MOSO
SRDI	Société Régionale de Développement de l'Imbo
t	tonne
TDR	Termes de référence
TEQ	Equivalent Toxique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UV	Ultra violet
ZEP	Zone d'Echange Préférentielle
$US	Dollar des Etats Unis d'Amérique
%	Pourcentage

LISTES DES TABLEAUX

N°	Titre des tableaux	Page
1	Informations générales sur les POPs	15
2	Evolution de la production vivrière au Burundi (en milliers de tonnes)	21
3	Evolution des productions des cultures industrielles (en tonnes. an $^{-1}$)	22
4	Principales productions industrielles (1999-2003)	24
5	Evolution du chiffre d'affaires des principales industries (en millions de FBu).	25
6	Aperçu des secteurs industriels et agricoles	25
7	Structure du secteur fabrication /agricole	26
8	Emplois industriels par secteur économique principal	26
9	Résultats de l'inventaire préliminaire des PCB dans les transformateurs	39
10	Rejets de dioxines et furanes au Burundi (en 2004)	43
11	Pesticides POPs périmés en stocks inventoriés au Burundi	43
12	Pesticides périmés à détruire	44
13	Pesticides périmés encore utilisés / vendus au Burundi	44
14	Sites contaminés par les pesticides agricoles	45
15	Sites potentiellement contaminés par les PCBs utilisés dans les transformateurs électriques	46
16	Les POPs et leurs impacts négatifs	48
17	Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement	51
18	Hiérarchisation des plans d'action	62
19	Priorités nationales en matière de gestion des POPs au Burundi	95

LISTE DES FIGURES

	Titre des figures	Page
1	Plan d'élimination des fluides à PCBs	39
2	Plan d'élimination des déchets à PCBs	40
3a, 3b	Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2005	40
4a, 4b	Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2015	41
5a, 5b	Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2015	41

RESUME ANALYTIQUE

RESUME ANALYTIQUE.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.

Le Burundi est engagé depuis plus d'une décennie dans un processus de développement durable solidairement avec les autres pays du monde. C'est dans ce cadre qu'il a adhéré formellement à certains instruments comme le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et a initié des actions pour leur mise en œuvre. Il a également signé la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants le 02 avril 2002, et l'a ratifié par la loi n° 1 / 06 du 03 février 2005. Le Burundi est Partie à la Convention de Stockholm depuis le 02 août 2005.
En tant que membre des Nations Unies, le Burundi veille également au respect des résolutions et des conventions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies en matière de gestion des produits chimiques, telle que la Résolution n° 44 / 226 sur « le trafic, l'élimination, le contrôle et les mouvements transfrontaliers des produits et déchets toxiques et dangereux ».
Le Burundi éprouve néanmoins d'énormes besoins de créer et renforcer des programmes nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques incluant, comme l'indique l'Action 21 : une législation adéquate ; la collecte et la diffusion de l'information ; la capacité pour l'évaluation des risques et leur interprétation ; la capacité pour l'application et l'exécution ; la capacité pour la réhabilitation des sites contaminés et la réadaptation des personnes empoisonnées ; des programmes d'éducation efficaces et la capacité de répondre aux urgences.
Le présent Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants au Burundi (PNM / Burundi), constitue un indispensable maillot destiné à apporter des solutions idoines à ces préoccupations majeures.

1.1. OBJET ET STRUCTURE DU PNM.

Le PNM est l'outil de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. En application de l'article 7 de la Convention, le PNM a pour objectif général d'améliorer la gestion des POPs dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes de ces produits chimiques.

Ses objectifs spécifiques sont : (i) améliorer les connaissances sur les POPs afin de pouvoir éliminer/réduire leurs sources locales et quantités de rejets ; (ii) disposer d'une législation nationale adaptée visant spécifiquement les POPs et la faire appliquer ; (iii) renforcer les capacités des principales parties prenantes à la gestion écologiquement rationnelle des POPs et coordonner leurs activités ; (iv) assurer l'échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre et participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention à travers la coopération internationale.

Le présent document du PNM s'articule autour des axes suivants : descriptif national ; cadre institutionnel, politique et réglementaire ; état des connaissances sur les POPs ; stratégie de mise en œuvre ; stratégies et plans d'action ; propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités ; calendrier de mise en œuvre et les ressources financières nécessaires.

1.2. RAPPEL DE L'OBJECTIF ET DES OBLIGATIOS MAJEURES DE LA CONVENTION

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des POPs (Article 1).
Les principales obligations des Parties à la Convention sont : interdire et/ou prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle (Art.3) ; fournir au Secrétariat de la Convention les informations requises aux fins d'inscription sur le Registre des dérogations spécifiques ou des utilisations dans un but acceptable (Art. 4) ; prendre des mesures pour réduire les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Art.5) ; prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant des stocks et déchets afin de s'assurer que ces stocks et déchets constitués de substances inscrites à l'annexe A, B ou C sont gérés de manière à protéger la santé humaine et l'environnement (Art.6) ; Elaborer et mettre en oeuvre le PNM (Art.7) ; aider à l'identification de toute substance susceptible de posséder des caractéristiques de polluant organique persistant en vue de son inscription dans les Annexes A, B ou C (Art.8) ; échange d'informations entre les Parties et le Secrétariat de la Convention (Art.9) ; Obligation d'informer, de sensibiliser et d'éduquer le public (Art. 10) ; Recherche- Développement et surveillance (Art.11) ; prendre toute initiative pour disposer d'une Assistance technique (Art.12) ; mettre en place des mesures incitatives nationales et prendre d'autres mesures appropriées pour disposer de fonds additionnels, y compris ceux provenant de la coopération bilatérale ou multilatérale et ceux de la Convention (Art. 13 et 14) ; communication des informations (Art.15) ; participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention (Art. 16)

En ce qui concerne particulièrement les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention, et en vertu de l'article 7, chaque Partie : élabore et s'efforce de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention ; transmet son plan de mise en œuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard ; examine et actualise, le cas échéant, son plan de mise en œuvre à intervalles réguliers selon des modalités à spécifier par la Conférence des Parties dans une décision à cet effet.

En vertu de cet Article 7, le Burundi a élaboré, conformément aux directives provisoires de la Convention, son PNM qu'il présentera à la COP II (2ème Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs) en mai 2006. Le processus qui a commencé au mois de juin 2004 a connu plusieurs phases.

1.3. DÉMARCHE SUIVIE POUR L'ÉLABORATION DU PNM.

L'élaboration du PNM s'est déroulée en cinq phases correspondant aux principales activités suivantes : (i) lancement du Projet ; (ii) inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi ; (iii) identification des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs ; (iv) rédaction du PNM ; (v) validation, endossement et diffusion du PNM

1.2. MÉCANISME MIS EN PLACE POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.

Pour que l'élaboration du PNM soit réellement un processus national fondamentalement participatif, les mécanismes suivants ont été développés : (i) réunions régulières du Comité Directeur National du Projet POPs ; (ii) réunions régulières de l'Equipe de Coordination du Projet POP / Burundi ; (iii) large participation aux Ateliers Nationaux organisés dans le cadre de l'élaboration du PNM / Burundi ; (iv) organisation des Journées spéciales d'information et sensibilisation ; (v) diversité des participants aux sessions de formation organisées dans le cadre de l'élaboration du PNM ; (vi) conférences de presse ; (vi) implication intensive des médias dans le processus d'élaboration du PNM

1.5. RÉSUMÉ DE LA QUESTION DES POPS.

Le cadre institutionnel national de gestion des produits chimiques, est caractérisé par la coexistence de plusieurs ministères, agences et institutions publiques et parapubliques, qui sont de près ou de loin impliqués dans les différentes étapes du cycle de vie de ces produits. La situation actuelle est caractérisée par : un degré d'application des divers mandats qui reste faible ; des chevauchements de mandats ou des mandats mal définis ; un manque de cadre de suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires dans les structures et infrastructures institutionnelles nationales.
Les activités de gestion et réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche restent encore embryonnaires.
L'accès aux données sur les produits chimiques et leur utilisation souffre encore de beaucoup de lacunes. En effet, beaucoup de données ne sont ni collectées ni compilées. Les bases de données qui existent dans le pays ont été conçues avant les récentes préoccupations nationales en matière de gestion des produits chimiques, et par conséquent elles ne donnent pas toujours l'information précise recherchée. L'obtention des informations supplémentaires sur des produits chimiques spécifiques utilisés dans le pays doit passer par des enquêtes auprès des différents utilisateurs

Le cadre législatif et réglementaire existant pour la gestion des produits chimiques présente les caractéristiques suivantes : incohérence ; lacunes et insuffisances, notamment en ce qui concerne les cycles de vie de ces substances ; faible efficacité dans la mise en vigueur des différentes mesures de la législation puisque les principales lois n'ont pas de textes d'application ; faible efficacité des mécanismes non réglementaires identifiés tels que la détaxation des intrants agricoles, mécanisme qui reste limité par le pouvoir d'achat très faible de la population ; la plupart des conventions internationales signées et / ou ratifiées par le Burundi ne sont pas encore relayées par des textes d'application dans la législation nationale ; de nombreuses lois qui devraient être amendées pour tenir compte des obligations de la Convention de Stockholm.

Au niveau des infrastructures, l'infrastructure technique existante devrait être renforcée pour répondre aux besoins de gestion des produits chimiques, dont les POPs.
L'infrastructure de laboratoire est concentrée dans la capitale Bujumbura et n'est pas en mesure d'effectuer les analyses nécessaires des produits et déchets chimiques, par manque d'équipements appropriés ou fonctionnels.
S'agissant de *l'infrastructure informatique*, les quelques systèmes de base de données existant ne sont pas compatibles entre eux et n'ont pas tous la possibilité d'accéder aux systèmes réseaux internationaux, de manière à pouvoir communiquer avec les systèmes informatiques d'autres pays.

Les ressources humaines existantes sont insuffisantes du point de vue aussi bien quantitatif que qualitatif, alors que *les ressources financières* font défaut.

Les systèmes de formation technique et professionnelle pouvant fournir l'expertise technique requise pour appliquer les programmes et politiques gouvernementaux en rapport avec la gestion des produits chimiques existent, mais devraient être adaptés pour intégrer notamment les aspects relatifs aux POPs dans les différentes formations de la filière agricole et zootechnique, de la médecine humaine et des filières techniques et scientifiques préparant les cadres de l'industrie chimique.

Bien que l'éducation et la sensibilisation des publics cibles constituent une des stratégies adoptées par le Gouvernement pour limiter les dommages à la santé et à l'environnement inhérents à l'utilisation des produits chimiques toxiques et dangereux, le Burundi n'a pas encore a élaboré un programme national à cet effet.

Les renseignements généraux sur les produits chimiques disponibles montrent que le Burundi est beaucoup plus importateur que producteur de produits chimiques.
La production des produits chimiques se limite à quelques produits notamment : peintures ; oxygène ; films en polyéthylène ; savons ; mousse ; allumettes ; tubes en PVC ; produits pharmaceutiques ; casiers en plastique ; emballages en carton et sac en propylène.

L'importation des produits chimiques couvre : les produits chimiques utilisés dans les industries existantes ; les pesticides à usage agricole ; les pesticides utilisés dans le secteur de la santé ; les engrais ; les produits pétroliers ; les produits chimiques utilisés dans le secteur de l'énergie et du bâtiment ; les produits chimiques de consommation.
Les produits pétroliers, les engrais et les pesticides sont les produits chimiques les plus importants en terme de quantité et de valeur.

L'utilisation de ces produits génère beaucoup de déchets que le Burundi ne peut pas traiter de manière adéquate, faute d'infrastructures appropriées.
S'agissant des *POPs produits involontairement*, leurs sources sont essentiellement les procédés de combustion non contrôlée ainsi que le transport par des véhicules utilisant l'essence à Plomb, les activités artisanales, l'incinération des déchets, …

Les problèmes prioritaires liés à la gestion des produits chimiques sont mal appréhendés en ce qui concerne la pollution des nappes aquifères et des cours d'eau, la santé professionnelle des personnes en contact permanent avec les produits chimiques industriels et agricoles, la pollution de l'air, la contamination (des sols, des aliments, de la faune et de la flore) et les impacts sur la santé.

CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU PAYS.

2.1. DESCRIPTION NATIONALE.

Le Burundi est un pays enclavé au cœur de la région des Grands Lacs d'Afrique. Il couvre une superficie de 27 834 km² et se situe entre les méridiens 29°00'-30°54' Est et les parallèles 2°20'-4°28' Sud.
La population totale estimée à 7, 02 millions d'habitants, en 2003, a un taux de croissance de 3,4 % par an. La densité moyenne de la population est d'environ 250 habitants / km². La population urbaine avoisine 10%.
En ce qui concerne l'éducation : le taux brut de scolarisation au niveau du primaire : 71,1 % ; le taux de scolarisation brut au niveau du primaire pour les filles : 62, 0 % ; le taux de scolarisation brut au niveau du secondaire : 10,4 % ; le taux de scolarisation brut au niveau supérieur : 1,2 % ; le taux d'alphabétisation des adultes : 58,9 %.
Les femmes burundaises (51,7 % de la population), sont moins alphabétisées que les hommes (32,2 % contre 52,7 % pour les hommes), selon la même source.

Administrativement, le Burundi est subdivisé en 17 provinces, 129 communes, 375 zones et 2 908 collines de recensements. Les autorités administratives à la base, depuis l'administrateur communal jusqu'au Chef de colline sont élues et la nouvelle loi communale (Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale) donne plus de pouvoirs aux Communes dans le cadre d'un processus global de décentralisation.

Du point de vue sociopolitique, le Burundi vient de sortir d'une crise qui avait commencé en octobre 1993. La fin de cette crise est concrétisée par les élections qui ont mis en place des institutions démocratiquement élues : le Président de la République, le Sénat, l'Assemblée Nationale, les Conseils communaux, les Conseils de collines (en milieu rural) et les Conseils de quartiers (en milieu urbain).

Avec la mise en place des institutions démocratiquement élues, il y a lieu d'envisager un environnement socioéconomique et sociopolitique favorable à l'exécution du Plan National de Mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le PNM/Burundi.

Du point de vue socioéconomique, une des conséquences de la crise a été une pauvreté généralisée. C'est ainsi le Burundi se classe actuellement en 169ème position sur les 177 pays du monde, avec un IDH égal à 0,378 ; une espérance de vie à la naissance est de 43,6 ans contre 51,8 ans en 1992. Le taux d'alphabétisation des adultes est passé de 37% en 2000 à 58,9 % en 2003, le taux de scolarisation dans le primaire de 53 % à 47 % tandis que le taux de scolarisation au niveau du secondaire est estimé à environ 10 %. Le taux de mortalité infantile est passé de 110 pour 1000 en 1992/1993 à 129 pour 1000 en 2002, tandis que la couverture vaccinale globale qui était de 82% en 1992 est descendue à 67% en 2002. Le PIB a baissé cumulativement de 20% entre 1993-2002, et le revenu par tête d'habitant s'est progressivement érodé pour s'établir à moins de 110$ EU en 2002 contre près de 210 $ US en 1990.

Les secteurs économiques sont dominés par l'agriculture. Elle occupe près de 94% de la population active et participe à plus de 50% au produit Intérieur Brut (PIB), fournit 95% des apports alimentaires et plus de 80% des recettes d'exportation. Les cultures de rente, surtout le café et le thé génèrent à eux seuls 90 % des recettes d'exportation et entrent pour 7,5 % au PIB.

L'industrie burundaise est encore embryonnaire. La production industrielle (valeur ajoutée en % du PIB) était de 21,4 % en 1992, 20,09 % en 1993. Elle a fortement diminué suite à la crise, passant à 16,9 % en 1998, pour remonter timidement à 18,6 % en 2002. Elle utilise une main d'œuvre estimée à 2% de la main d'œuvre totale.
La branche agro-alimentaire est prépondérante, que ce soit en terme du nombre d'entreprises, du montant d'investissements, du chiffre d'affaires, d'emplois créés ou de valeur ajoutée. Les principales productions comprennent : bières ; boissons gazeuses ; lait ; sucre ; huile de coton ; aliments pour bétail ; cigarettes ; etc.
L'industrie de textile et cuir se classe en deuxième position en terme de chiffre d'affaire et produit des couvertures et des tissus finis. *L'industrie chimique* vient en troisième position et ses principaux produits sont : peintures, insecticides ; oxygène ; films en polyéthylène ; savons de toilette ; savon de ménage ; bouteilles ; mousse ; allumettes ; produits pharmaceutiques ; casiers en plastiques emballages en cartons ; sacs en propylène.

La principale source d'énergie est le bois énergie (le bois de chauffe, le charbon de bois et les déchets végétaux) qui représentait en 2003, 96,9% de la consommation énergétique globale, à l'échelle nationale, le reste étant partagé entre les produits pétroliers (2,5%), l'électricité (0,5%), la tourbe (0,04%) et dans une moindre mesure les énergies alternatives (solaires et biogaz).

Du point de vue environnemental, les principaux problèmes auxquels le Burundi fait face sont : (i) la dégradation et l'épuisement des sols ; (ii) la dégradation des ressources sylvicoles et de la biodiversité, (iii) la gestion des déchets et la dégradation de l'environnement humain ; (iv) la raréfaction et la pollution des eaux.

2.2. CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.

La politique du Burundi en matière d'environnement vise la gestion de l'environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradations, afin de sauvegarder et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollutions et nuisances et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la personne humaine, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes.
En rapport avec les produits dommageables à la santé ou à l'environnement, les stratégies préconisées par le Gouvernement sont axées sur : l'interdiction de commercialiser les produits les plus dommageables à la santé ou à l'environnement ; l'éducation et la sensibilisation des publics cibles, notamment à l'utilisation des produits d'usage délicat ; la sensibilisation des opérateurs industriels et commerciaux ainsi que des services publics ; la promotion de la coopération internationale, notamment en matière d'échange et de réglementation du commerce international, particulièrement en matière des produits dangereux et en matière d'échange d'information sur les risques liés aux produits chimiques commercialisés.

Le cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est le Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement. Ce dernier agit en partenariat avec d'autres ministères.
La coordination intersectorielle est assurée par la Commission Nationale de l'Environnement, qui malheureusement n'a pas les capacités humaines, techniques et financières requises pour remplir sa mission.

Les rôles et responsabilités des Ministères, des organismes publics et d'autres institutions gouvernementales s'intéressant aux cycles de vie des POPs restent limités dans l'importation, le transport, la commercialisation, la manutention, le stockage, l'utilisation des POPs. En effet, à part les dioxines et furannes produits involontairement, le Burundi ne fabrique pas de POPs. Ainsi :

(i) Pour les pesticides :

- les institutions et services publics concernés relèvent du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et du Ministère de la Santé Publique.
- les institutions et services privés concernés comprennent notamment : quelques industries chimiques, des pharmacies vétérinaires, des ONG et quelques organismes internationaux, etc.

(ii) Pour les PCBs :

- les institutions publiques concernées sont : la REGIDESO; la DGHER ; la Direction Générale des Marchés Publics ; la BRB ; l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB) ; le Département des Douanes.

- les institutions privées qui gèrent les PCBs comprennent : la Société Engen Petroleum Burundi ; la Société Générale de Surveillance (SGS) ; les détenteurs privés de stocks d'huiles pour transformateurs ; la Société Energie Appliquée.

(*iii) Pour les dioxines et furanes :*

- les institutions publiques concernées par les dioxines et furanes sont : l'industrie textile ; les Services Techniques Municipaux (SETEMU) ; les hôpitaux ; les Ministères ayant en charge : les transports, les Finances, l'Industrie, l'Energie, l'Agriculture, l'Artisanat,...).

- les sociétés privées concernées par les dioxines et furanes quant à elles comprennent notamment : la société BUJUMBURA GARBAGE COLLECTION (BGC) ; la Société d'Entreposage des Produits Pétroliers (SEP) ; BURUNDI TOBACCO COMPANY (BTC) ; la BRARUDI ; INDUBU (savonnerie) ; les fabriques artisanales de briques, tuiles, chaux,…

- les ménages**,** suite à une surconsommation du bois de chauffe.

Les infrastructures concernées par la gestion des POPs peuvent être réparties en trois groupes suivants : infrastructures concernées par les pesticides ; infrastructures concernées par les PCB ; infrastructures concernées par les dioxines et furanes.
(i) les infrastructures publiques concernées par les pesticides comprennent les infrastructures de stockage (des magasins, entrepôts et containers), de transport, d'analyse et de contrôle
(ii) les infrastructures privées sont très limitées et certaines notamment les entrepôts ne répondent à aucune norme.
Les infrastructures publiques concernées par les PCBs sont : les installations et équipements du Port de Bujumbura ; le magasin et l'entrepôt de la ***REGIDESO*** *; l'entrepôt de la DGHER ; les postes de transformation de la REGIDESO ; les infrastructures et équipements du Laboratoire de Contrôle et d'Analyses chimiques (LACA).*

Les quelques *infrastructures privées pour le stockage, le transport, la manipulation et la manutention des PCBs* sont toutes détenues par l'unique société qui importe les huiles pour transformateurs à savoir la société ENGEN PETROLEUM Burundi. *Pour le contrôle, l'analyse et le suivi*, le secteur privé ne dispose pas d'infrastructures à cette fin.

Les infrastructures publiques qui sont concernées par la gestion des dioxines et furanes sont : les incinérateurs des déchets médicaux qui sont à l'Hôpital Prince Régent Charles et à l'Hôpital Roi Khaled à Bujumbura ; les décharges publiques ; l'usine COTEBU ; etc.

Les infrastructures privées concernées par les dioxines et furanes comprennent notamment les chaudières des industries suivantes : la BRARUDI, INDUBU, SAVONOR ; les véhicules qui utilisent l'essence à plomb ; les fabriques artisanales de chaux, de briques et de tuiles, …

Les principes sous-tendant la réglementation et la législation en vigueur sont : le principe pollueur / payeur ; le principe de responsabilité commune mais différenciée ; le principe d'étude d'impact.

Les principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant en application au Burundi sont uniquement les dispositions en rapport avec la gestion des pesticides en vertu du décret –loi n°1/33 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi.

2.3. LA QUESTIONS DES POPS

1. Evaluation concernant les produits chimiques visés à la première partie de l'Annexe A de la Convention de Stockholm (pesticides contenant des POPs).

Le Burundi ne produit pas de pesticides ni pour usage agricole ni pour la santé publique et l'hygiène. Tous les pesticides commercialisés et utilisés sont importés.

(i) Dans le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage, **l'**inventaire préliminaire des pesticides a montré que ce secteur a importé et utilisé des pesticides POPs jusqu'en 1986. Il s'agit essentiellement des pesticides suivants : ALDRINE, DDT, DIELDRINE, CHLORDANE, HEPTACHLORE, TOXAPHENE, et HEXACHLOROBENZENE. Actuellement, ces pesticides sont interdits, mais certains ont été identifiés sous forme de stocks périmés à détruire.

(ii) Dans le secteur de la santé et de l'hygiène publique, un seul pesticide POP est signalé dans l'inventaire préliminaire. Il s'agit de la DIELDRINE, organochloré qui a été utilisé contre les moustiques, entre les années 1960 et 1980.

2. Evaluation concernant les produits chimiques visés dans la deuxième partie de l'Annexe A de la Convention de Stockholm (PCBs).

Le Burundi ne produit ni des huiles à PCBs ni d'équipements électriques fonctionnant avec ces huiles.Tous ces produits sont importés depuis un peu plus de cinquante ans et sont utilisés par la REGIDESO, la DGHER et quelques entreprises privées.
L'inventaire préliminaire révèle que l'ensemble des transformateurs présumés à PCBs de la REGIDESO totalise une masse d'huile de 97,832 tonnes, tandis que leur poids total (cuve + bobines+huile) est de 353,928 tonnes. Quant à la DGHER, ses transformateurs présumés contenir des

PCBs totalisent une masse d'huile de 570 kg, et le poids total est de 2 550 kg. Chez les privés, la masse d'huile présumée contenir des PCBs est de 13 202 kg, tandis que le poids total (cuves+bobines+huiles) est de 53 701 kg..

3. Evaluation concernant les produits chimiques (DDT) visés à l'annexe B.

Le Burundi n'a jamais produit du DDT, tout comme les autres pesticides de l'Annexe A. En revanche, ce pesticide a été importé pour diverses utilisations.
(i) Dans le Secteur Santé, l'inventaire préliminaire a montré que de 1960 à 1986, le DDT importé est estimé à 10 000 kg. Actuellement, ce produit n'existe plus dans les entrepôts des services de santé.
(*ii) Dans le Secteur de l'Agriculture et de l'Elevage*, l'inventaire préliminaire révèle que du DDT a été très utilisé dans la caféiculture (En 1985, le DDT importé est estimé à 200 litres). Actuellement, l'importation et l'utilisation de ce produit sont interdites.

4. Evaluation concernant les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (PCDD/PCDF, HCB, PCB) produites non intentionnellement.

Au Burundi, les sources d'émission des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (les dioxines et furanes) sont : l'incinération des déchets hospitaliers ; l'artisanat (production de briques, tuiles, chaux) ; les transports (utilisation de l'essence au plomb dans les véhicules) ; l'industrie textile ; les feux de brousse ; la combustion de déchets ménagers ; la combustion du bois et du charbon de bois ; les feux de brousse et de forêts ; etc. D'après l'inventaire préliminaire des dioxines et furanes, les quantités des émissions sont estimées à 195,356 gTEQ / an, en 2004

5. Information sur l'état des connaissances concernant les stocks, les sites contaminés et les déchets.

L'état des connaissances sur les stocks révèle l'existence de :

- 474, 5 kg et 406 litres de pesticides POPs périmés ;
- 37 691 kg de pesticides solides et 5 916 litres de pesticides liquides à détruire ;
- 13 020 kg de pesticides solides et 12 004 litres de pesticides liquides périmés mais encore utilisés / vendus.

Les sites potentiellement contaminés et les déchets :

- 5 sites où des pesticides agricoles périmés ont été enfouis, mais dont l'importance est difficile à déterminer suite à l'inexistence de données sur les quantités et la nature exacte de pesticides enfouis à ces endroits.
- 4 sites potentiellement contaminés par les PCB utilisés dans les transformateurs électriques (une quantité approximative de 12 475 kg).
- La plupart de hangars de stockage des pesticides pourraient être également considérés comme des sites potentiellement contaminés parce qu'ils ne répondent à aucune norme de sécurité.
- Les sources potentielles d'émissions de dioxines et furanes.

6. Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs – conditions requises aux fins de dérogation.

Il convient de rappeler qu'en dehors des dioxines et furanes produits involontairement, le Burundi ne fabrique pas de POPs. Et, à l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, le 2 août 2005, il n'avait formulé aucune demande de dérogation spécifique. Toutefois, en vertu des clauses de sauvegarde, le pays pourrait être amené à se faire inscrire au Registre des dérogations pour faire face à des situations d'urgence.

Pour ce qui concerne les substances produites et rejetées involontairement par des sources anthropiques visées à l'annexe C, le pays prendra des mesures pour leur réduction en recourant notamment aux meilleures techniques disponibles, et aux meilleures pratiques environnementales.

7. Programmes en vigueur de surveillance des rejets et des incidences des POPs sur l'environnement et la santé des personnes –y compris les conclusions desdits programmes.

Il n'existe pas aujourd'hui au Burundi des programmes de surveillance des rejets de POPs et des incidences de ces substances sur l'environnement et la santé des personnes, la problématique des POPs étant un concept nouveau. Beaucoup de lacunes, contraintes et préoccupations restent à surmonter et sont notamment liées au maque de : documentations, informations en la matière au niveau national ; formation (sur le suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs) dans les programmes à l'enseignement secondaire et dans les Universités ; données / informations statistiques sur la production / commercialisation / utilisation des POPs ; programmes de formation en cours d'emploi par rapport au suivi, recherche-développement et analyse des POPs ; moyens humains et financiers ; équipements et infrastructures appropriés à la gestion rationnelle des POPs ; cadre de coordination/concertation en matière d'analyse, recherche-développement et suivi des POPs ; législation pour la promotion du suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs ; centre de suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs appropriés.

8. Situation actuelle des groupes cibles en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les POPs :

(i) *Les groupes cibles* menacés sont constitués par : les agriculteurs ; les magasiniers ; les artisans recycleurs de transformateurs ; les techniciens de la REGIDESO chargés des transformateurs ; les manipulateurs des huiles de remplissage ; les ménagères utilisant la biomasse comme source d'énergie ; les artisans fabriquant de briques, de tuiles, et de chaux ; etc. Tous subissent les impacts négatifs des POPs sur la santé.

(ii) Les impacts dus à l'utilisation des pesticides sont consécutifs à un usage maladroit et abusif eu égard à l'analphabétisme de la population, aux difficultés de réglementation, d'évaluation et de suivi des produits toxiques.

(iii) Les impacts dus à l'utilisation des PCBs et à l'exposition aux émissions de dioxines et furanes ne sont pas diagnostiqués faute de capacités humaines appropriées.

(iv) En ce qui concerne *l'état de l'information/formation sur les dangers et menaces,* l'INECN a déjà mené des activités d'éducation environnementale relative à des substances chimiques (qui

appauvrissent la couche d'ozone) et la pollution du lac Tanganyika. Cette éducation environnementale ne touche pas encore spécifiquement la question des POPs.

(v) S'agissant de l'état *des connaissances de la population sur les dangers et menaces des POPs,* le constat est que la population « ignore » encore les dangers et menaces des POPs sur la santé humaine et l'environnement.

9. Activités pertinentes des parties ne relevant pas du secteur public.

Des expertises existent au niveau des Universités, de l'industrie, des groupes environnementaux et de consommateurs ainsi que des syndicats des travailleurs pour la collecte de données, la formation et l'éducation en matière de gestion des produits chimiques. Néanmoins, la plupart de ces organisations n'ont encore rien réalisé en matière de gestion des produits chimiques dont les POPs parce qu'elles ne sont pas encore suffisamment sensibilisées sur la question.

10. Vue d'ensemble de l'infrastructure technique nécessaire pour procéder aux évaluations, aux mesures, aux analyses, à la gestion et à la recherche-développement concernant les POPs, et rapport entre cette infrastructure et des programmes et projets internationaux.

(i) Infrastructures nécessaires pour évaluation, mesures et analyse

Pour le suivi de l'évaluation du niveau de contamination des humains et de l'environnement par les POPs, le Burundi doit disposer d'un laboratoire outillé à cet effet. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PNM, les laboratoires existants (laboratoire de l'INECN, de l'ISABU, de l'Université du Burundi, de l'INSP, le LACA) qui ne sont pas convenablement équipés pour faire des analyses requises, feront l'objet d'une évaluation pour identifier lequel de ces laboratoires pourrait effectuer ces analyses si il était appuyé. Ce même laboratoire servirait en même temps de Centre d'information toxicologique.

(ii) *Infrastructures nécessaires pour la gestion et la recherche-développement.*

Dans le cadre de la recherche des alternatives et l'élimination des POPs, les institutions suivantes sont indiquées, si elles étaient équipées en conséquence et si leur personnel était formé adéquatement : INECN, IRAZ, UNIVERSITE DU BURUNDI, ISABU.

11. Recensement des populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement.

Au Burundi, les cas ne sont pas suffisamment documentés suite au manque d'équipements et de ressources humaines appropriées pour le diagnostic et le traitement. En conséquence, les informations qualitatives et quantitatives sur le recensement de la population ou milieux touchés, la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement ne sont pas disponibles. La mise en œuvre du PNM devra donc renforcer les infrastructures techniques en vue de la collecte, production, diffusion, de l'information relative à la gravité des menaces sur la santé publique et la qualité de l'environnement.

12. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques.

Il n'existe pas de système d'évaluation et de catalogage de nouveaux produits chimiques. Le seul mécanisme existant en vigueur au Burundi concerne l'enregistrement et l'homologation des pesticides.

CHAPITRE 3. ELEMENTS DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION.

3.1. DECLARATION D'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI

Le Gouvernement du Burundi, après avoir signé et ratifié plusieurs conventions et traités internationaux et régionaux en matière de gestion des produits chimiques, vient de ratifier dernièrement la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Le Burundi est Partie à la Convention depuis le 02 août 2005.

L'objectif de cette Convention étant la protection de la santé humaine et l'environnement contre les dangers et les menaces des POPs, le Burundi s'engage à s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de la Convention, à travers ses programmes de développement axés sur la réduction de la pauvreté et les Objectifs du Millénaire pour le Développement, en plus de l'exécution du Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs au Burundi, le PNM / Burundi.

3.2. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE.

La stratégie de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants est fondée sur : (i) la mise en place d'arrangements institutionnels appropriés ; (ii) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire cohérent ; (iii) la responsabilisation de toutes les parties prenantes ; (iv) la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de projets ; (v) la sensibilisation, l'éducation et la communication ; (vi) le renforcement des capacités.

Les principes directeurs qui guident cette stratégie sont : (i) la promotion de la bonne gouvernance ; (ii) la gestion durable des ressources naturelles ; (iii) la prise en compte de l'intégration sous-régionale ; (iv) la promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités environnementales et sanitaires; (v) le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.

3.3. PREMIERS PLANS D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU PNM / BURUNDI

Huit plans d'actions sous-tendent le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm. Il s'agit des plans d'action suivants :

(i) Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs
(ii) Renforcement des institutions et de la réglementation
(iii) Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs

(iv) Surveillance et recherche-développement
(v) Système d'échange d'informations et de participation à la Coopération Internationale
(vi) Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs
(vii) Gestion des PCBs et des équipements en contenant
(viii) Gestion des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs

Les stratégies qui seront adoptées portent sur : la recension des stocks, articles utilisés et déchets ; l'échanges d'informations et ; la recherche- développement**.**

3.4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI - EVALUATION DES PLANS D'ACTIONS.

Le mécanisme institutionnel de mise en œuvre reposera sur le Ministère ayant en charge l'Environnement. Ce dernier sera le premier responsable de la mise en œuvre et du suivi- évaluation des plans d'action contenus dans le PNM. Il veillera à la mise en place des structures de suivi au niveau provincial, au niveau communal et au niveau des divers services publics et privés concernés.

Les moyens de mise en œuvre comprendront : *(i) des instruments juridiques* **:** les textes législatifs et réglementaires seront actualisés et adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm sur les POPs **;** (*ii) des ressources financières* : le budget de l'Etat étant insuffisant pour la mise en œuvre du PNM, le Burundi recourra à la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et sous régionale pour s'acquitter de toutes les obligations des Parties à la Convention ;*(iii) des ressources humaines et techniques* : des stages de formation, des formations spécialisées et des assistances techniques diverses seront développées et multipliées pour que le pays soit doté de capacités humaines suffisantes qualitativement et quantitativement.

Le mécanisme technique de suivi – évaluation comprendra **:** *(i) le suivi – évaluation externe* par des consultants des bailleurs, des représentants des partenaires financiers et la structure nationale chargée de l'activité ou du projet ; *(ii) le suivi - évaluation interne par* les principales parties prenantes à la gestion des POPs.

3.5. PROPOSITIONS AUX FINS DE DEVELOPPEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET PRIORITES EN LA MATIERE.

Les propositions aux fins de renforcement des capacités en matière de gestion des POPs visent, comme il a été relevé précédemment, quatre objectifs spécifiques qui concourent à la réalisation de l'objectif global national en matière de gestion des POPs : ***« une gestion rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement ».*** Il s'agit de : (i) Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs **;** (ii) Promotion du suivi, de la recherche-développement et l'analyse des POPs **;** *(iii)* Adaptation des infrastructures et des institutions à une gestion rationnelle des POPs **;** *(iv)* Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm. Des priorités par rapport à ces objectifs spécifiques ont été définies.

3.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET INDICATEURS DE REALISATION.

Le calendrier de mise en œuvre du PNM va de 2007 à 2028. Les matrices des plans d'action indiquent de manière détaillée le calendrier pour chaque activité, les buts, les indicateurs objectivement vérifiables, ainsi que les résultats attendus.

3.7. RESSOURCES FINACIERES NECESSAIRES.

Les estimations des ressources financières nécessaires pour la réalisation du PNM ont été estimées à 6 584 000 US$. Elles ne pourront être mobilisées que grâce à un appui soutenu de la part des bailleurs de fonds et des autres donateurs.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

Le Burundi est engagé depuis plus d'une décennie dans le processus de développement durable en solidarité avec les autres pays du monde. Le pays était représenté, en 1992, à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (« Sommet de Rio »), à l'issue de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernements de plus de 150 pays membres des Nations Unies ont adopté « L'Action 21 », un Plan d'Actions mondial qui définit les responsabilités des Etats dans la réalisation d'un développement durable pour le 21éme siècle. Dans le cadre de ce développement durable, tous les pays présents à la Conférence, y compris le Burundi, se sont mis d'accord sur le but de réussir la gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2000.

Les priorités, les stratégies et les mécanismes de mise en application du Chapitre 19 de l'Action 21 relatif à la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques dangereux, ont été identifiées, en 1994, par la Conférence internationale de Stockholm sur la sécurité chimique. Cette Conférence a débouché, entre autre, sur la création du Forum Intergouvernemental pour la Sécurité Chimique (FISC), un cadre de concertation internationale des gouvernements sur les questions de sécurité chimique.

Des instruments juridiques de portée mondiale relatifs aux aspects spécifiques de la gestion des produits chimiques ont été adoptés, depuis la fin des années 80, notamment: les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international (PNUE) ; le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO) ; la Convention du BIT de 1990 sur la sécurité des produits chimiques au travail (N° 170) ; la Convention du BIT de 1993 concernant la prévention d'accidents industriels majeurs (N°174) ; la Convention de Vienne et son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ; la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; la Convention sur la lutte contre la Désertification

Le Burundi a adhéré formellement à certains de ces instruments comme le Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et le protocole de Montréal, et a initié des actions pour leur mise en œuvre (élaboration et adoption d'un Code National de Conduite pour la Gestion des Pesticides ; mise en œuvre d'un Plan National de Gestion des Fluides frigorigènes). Il a aussi signé la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants le 02 avril 2002, et l'a ratifié par la loi n° 1 / 06 du 03 février 2005. Le Burundi est Partie à la Convention de Stockholm depuis le 02 août 2005.

Même pour les autres instruments internationaux auxquels le Burundi n'a pas adhéré officiellement, signalons qu'il met en application la plupart de leurs dispositions.

Etant Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Burundi veille également au respect des résolutions et des conventions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies en matière de gestion des produits chimiques, telle que la Résolution 44/226 sur « le trafic, l'élimination, le contrôle et les mouvements transfrontaliers des produits et déchets toxiques et dangereux »

Cependant, le Burundi a encore d'énormes besoins de création et renforcement des programmes nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques dangereux incluant, comme l'indique l'Action 21 : une législation adéquate ; la collecte et la diffusion de l'information ; la capacité pour l'évaluation des risques et leur interprétation ; la capacité pour l'application et l'exécution ; la

capacité pour la réhabilitation des sites contaminés et la prise en charge des personnes empoisonnés ; des programmes d'éducation formelle et informelle efficaces et la capacité de répondre aux urgences.
Le présent Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (le PNM), est un indispensable maillot au dispositif national destiné à apporter des solutions idoines à ses préoccupations majeures.

1.1. OBJET ET STRUCTURE DU PNM.

Le PNM est le document de stratégies de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. En application de l'article 7 de la Convention, le PNM a pour objectif général d'améliorer la gestion des POPs dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes de ces produits chimiques.

Ses objectifs spécifiques consistent à : (i) améliorer les connaissances sur les POPs afin de pouvoir éliminer/réduire leurs sources locales et quantités de rejets ; (ii) disposer d'une législation nationale adaptée visant spécifiquement les POPs et la faire appliquer ; (iii) renforcer les capacités des principales parties prenantes à la gestion écologiquement rationnelle des POPs et coordonner leurs activités ; (iv) assurer l'échange d'informations sur les mesures de mise en œuvre et participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention à travers la coopération internationale.

Le présent document du PNM s'articule autour des axes suivants, conformément aux directives provisoires de la Convention.

- Descriptif national
- Cadre institutionnel, politique et réglementaire
- Etat des connaissances sur les POPs
- Déclaration d'intention
- Stratégie de mise en œuvre
- Stratégies et plans d'action
- Propositions aux fins de développement et de renforcement des capacités
- Calendrier de mise en œuvre du plan d'action et les indicateurs de réalisation ainsi que les ressources financières nécessaires.

1.2. RAPPEL DE L'OBJECTIF ET DES OBLIGATIONS MAJEURES DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM

L'objectif de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des POPs (Article 1).
Les principales obligations des Parties à la Convention sont :

- Interdire et/ou prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production et d'une utilisation intentionnelle (Art.3)
- Fournir au Secrétariat de la Convention les informations requises aux fins d'inscription sur le Registre des dérogations spécifiques ou des utilisations dans un but acceptable (Art. 4)
- Prendre des mesures pour réduire les rejets résultant d'une production non intentionnelle (Art.5)
- Prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets émanant des stocks et déchets afin de s'assurer que ces stocks et déchets constitués de substances inscrites à

l'annexe A, B ou C sont gérées de manière à protéger la santé humaine et l'environnement (Art.6)
- Elaborer et mettre en oeuvre le PNM (Art.7)
- Aider à l'identification de toute substance susceptible de posséder des caractéristiques de polluant organique persistant en vue de son inscription dans les Annexes A, B ou C (Art.8)
- Echange d'informations entre les Parties et le Secrétariat de la Convention (Art.9)
- Obligation d'informer, de sensibiliser et d'éduquer le public (Art. 10)
- Recherche- Développement et surveillance (Art.11)
- Prendre toute initiative pour disposer d'une Assistance technique (Art.12)
- Mettre en place des mesures incitatives nationales et prendre d'autres mesures appropriées pour disposer de fonds additionnels, y compris ceux provenant de la coopération bilatérale ou multilatérale et ceux de la Convention (Art. 13 et 14)
- Communication des informations (Art.15)
- Participer à l'évaluation de l'efficacité de la Convention (Art. 16)

En ce qui concerne particulièrement les plans nationaux de mise en œuvre de la Convention, et en vertu de l'article 7, chaque Partie :

(i) Élabore et s'efforce de mettre en œuvre un plan pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention ;

(ii) Transmet son plan de mise en œuvre à la Conférence des Parties dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention à son égard ;

(iii) Examine et actualise, le cas échéant, son plan de mise en œuvre à intervalles réguliers selon des modalités à spécifier par la Conférence des Paries dans une décision à cet effet.

En vertu de cet Article 7, le Burundi a élaboré, conformément aux directives provisoires de la Convention, son PNM qu'il présentera à la COP II (2ème Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les POPs) en mai 2006.
Le processus qui a commencé au mois de juin 2004 a connu plusieurs phases.

1.3. DÉMARCHE SUIVIE POUR L'ÉLABORATION DU PNM.

Le Projet d'Activités habilitantes en matière de Polluants Organiques Persistants au Burundi, « Projet P.O.P. / Burundi », a commencé ses activités le 1er juin 2004. Ce PNM est l'un des résultats majeurs auquel s'ajoutent : la ratification de la Convention, la sensibilisation des parties prenantes, l'amélioration des connaissances sur les POPs, le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques, etc.
L'élaboration du PNM s'est déroulée en cinq phases :

La première phase, du 1er juin au 31 août 2004, a concerné la mise en place des arrangements institutionnels et l'organisation du processus. Les principales activités qui ont marqué cette phase sont :

- le choix du point focal institutionnel (le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement qui a responsabilisé l'INECN pour la mise en œuvre du projet) ;

- l'identification des principales parties prenantes et des autres parties à la problématique de la gestion des POPs ;
- l'organisation de forums de sensibilisation des parties prenantes avec des messages spécifiques selon les groupes cibles (le grand public, les décideurs, les professionnels, les femmes et les enfants, etc.) ;
- la conduite des actions de sensibilisation et le lobbying ;
- la mise en place du Comité Directeur National (CDN) comprenant des représentants des ministères-clés, de la société civile et du secteur privé ;
- la mise en place de l'Equipe de Coordination du Projet (ECP) composée de membres du personnel de l'INECN ;
- la définition et la répartition des rôles des parties prenantes nationales ;
- l'élaboration du plan de travail pour la réalisation des activités habilitantes ;

Cette première phase a été clôturée par un Atelier nationale de lancement officiel du projet (le 16 août 2004) qui a regroupé 130 participants représentant les diverses parties prenantes.

La seconde phase, du 1er septembre 2004 au 30 avril 2005, a porté sur les Inventaires et les Evaluations préliminaires des POPs au Burundi, ainsi que sur l'élaboration du Profil national de gestion des produits chimiques (y compris les POPs).

L'ECP, appuyé par des consultants nationaux, a procédé aux :

(i) Inventaires des pesticides utilisés dans les secteurs agriculture et élevage (y compris le DDT) ;
(ii) Inventaires des pesticides utilisés dans le secteur santé (y compris le DDT) ;
(iii) Inventaires des PCBs ;
(iv) Inventaires des dioxines et furannes ;
(v) Etudes du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion des POPs.

Sur base des résultats des inventaires, le Profil national de gestion des produits chimiques (y compris les POPs) a été élaboré, ainsi que les évaluations préliminaires de la gestion des POPs au Burundi.

Les évaluations préliminaires menées ont porté sur sept thèmes :

Thème 1. Evaluation des impacts socio-économiques de l'utilisation des POPs au Burundi et de leur réduction en incluant les besoins pour le renforcement des infrastructures commerciales locales de distribution, des technologies et produits de remplacement sans danger.

Thème 2. Evaluation des impacts de l'utilisation des POPs, de la production des déchets contenant des POPs sur la santé humaine.

Thème 3. Evaluation des impacts de l'utilisation des POPs et/ou de la production de déchets contenant des POPs sur l'environnement.

Thème 4. Evaluation des capacités des infrastructures et des institutions à gérer les POPs en incluant les aspects à renforcer et les moyens pour y parvenir.
Thème 5. Evaluation de la capacité nationale de suivi, de recherche-développement et d'analyse des POPs.

Thème 6. Evaluation des capacités humaines à renforcer en matière de gestion des POPs au Burundi

Thème 7. Evaluation des capacités de régulation (législation, réglementation) de la gestion des POPs au Burundi.

Ces inventaires et évaluations préliminaires ont été précédés d'une formation par des Experts internationaux de l'ONUDI qui ont révisé les rapports d'études avant leur présentation à l'Atelier national de validation.

Les Inventaires et Evaluations préliminaires réalisés ont été validés par l'Atelier National du 4 mai 2005.

La troisième phase (du 1er mai au 31 août 2005), a été consacrée à l'identification des objectifs et des priorités nationaux en matière de gestion des POPs devant faire objet du PNM. Un brainstorming au sein d'une équipe pluridisciplinaire de 16 personnes a permis de dégager un consensus sur l'objectif du PNM et ses objectifs spécifiques :

Objectif global : « **Une gestion rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement »**

Objectifs spécifiques :

(i) Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs ;
(ii) Promotion du suivi, de la recherche –développement et l'analyse des POPs ;
(iii) Adaptation des infrastructures et des institutions à une gestion rationnelle des POPs ;
(iv) Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm.

L'approche méthodologique suivante a été adoptée pour la priorisation des résultats à atteindre.

(i) Choix des critères

Les critères suivants ont été retenus par les participants pour identifier les priorités:

- Les incidences sur la santé et l'environnement
- Les impacts socio-économiques
- La disponibilité des solutions de remplacement
- L'urgence
- La faisabilité (par rapport aux coûts)

(ii) ***Questions posées***.

Pour chaque résultat R d'un objectif spécifique, cinq (5) questions correspondant aux critères ci-dessus ont été posées en ces termes :

- Si le résultat R était atteint, les incidences des POPs sur la santé et l'environnement seraient-elles atténuées ?
- Si le résultat R était atteint, les impacts socio-économiques de l'utilisation/production des POPs seraient-ils maîtrisés ?
- Existe-il des solutions de remplacement pour que le résultat R soit atteint ?
- Y a-t-il urgence à atteindre le résultat R ?
- Les ressources financières nécessaires pour atteindre le résultat R sont-elles abordables.

Selon la réponse donnée à chaque question, une note variant entre 0 et 5 a été attribuée à cette réponse.

Si la réponse est	La note est égale à
Sûrement	5
Oui	4
Probablement	3
Peut-être	2-1
Non	0

Après on a fait le total des notes relatives à chaque résultat R, et on a classé les résultats de chaque objectif spécifique en fonction du total obtenu par résultat.

(iii) ***Priorités par objectif et par résultat***

Objectif spécifique nº 1 : Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs

Résultats attendus	Critères					Total Notes	Classe-ment
	Incidences sur santé et environ-nement	Impacts socio-éco-nomiques	Coûts	Solutions de rempla-cement	Urgence		
1.1. Des programmes de formation formelle sont élaborés et mis en oeuvre	3	3	4	5	4	19	III
1.2. Des sessions de formation sur le tas sont organisées	4	4	4	5	4	21	II
1.3. Un programme national IEC Est opérationnel	5	5	3	5	5	23	I

Objectif spécifique nº 2 : Promotion du suivi, recherche-développement et analyse des POPs

Résultats attendus	Total Notes	Classement
2.1. Le cadre et réseau d'échange d'informations et données sur le suivi, recherche-développement et analyse est opérationnel	16	III
2.2. Le centre de suivi, recherche-développement et analyse est opérationnel	21	I
2.3. Les données, informations sur les POPs sont publiés	18	II

Objectif spécifique nº 3 : Adaptation des infrastructures et des institutions à une gestion rationnelle des POPs.

Résultats attendus	Total Notes	Classement
3.1. Les émissions de dioxines et furanes sont réduites	18	III
3.2. Le laboratoire national d'analyse des POPs et des déchets correspondant est opérationnel	21	I
3.3. Les POPs périmés et les déchets correspondants sont traités/éliminés	16	V
3.4. La production des POPs et déchets correspondants est contrôlée	19	II
3.5. L'environnement, lieux de travail et les travailleurs sont protégés	17	IV

Objectif spécifique nº4: Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm.

Résultats attendus	Total Notes	Classement
4.1. Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs sont actualisés et complétés	21	I
4.2. Les textes législatifs et réglementaires sont appliqués	19	III
4.3. La législation nationale en matière de gestion des POPs est vulgarisée	20	II
4.4. Une législation/ réglementation relative aux normes nationales en matière des POPs existe.	18	IV
4.5. Une législation adaptant les institutions aux obligations de la Convention de Stockholm existe et est appliqué	17	V
4.6. Un cadre permanent d'élaboration actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs est opérationnel	15	VI

La quatrième phase (du 1er septembre 2005 au 28 février 2006) a été consacrée à la rédaction du PNM. Une formation sur la méthodologie de préparation des plans d'action et du développement du PNM a été assurée par un Expert de l'ONUDI qui a procédé, ensuite, à une revue indépendante du document provisoire du PNM avant sa présentation à l'Atelier national de validation.

La cinquième et dernière phase (du 1er mars au 30 mai 2006) a été consacrée à une large diffusion de la version provisoire du PNM à toutes les parties prenantes nationales, à l'ONUDI et au Secrétariat de la Convention, sans oublier les partenaires en développement (PNUD, OMS, FAO, UNICEF, FNUAP) pour analyse et commentaires.
Cette phase a également connu une intensification de la sensibilisation et du plaidoyer, lobbying en vue de l'endossement du PNM par le Gouvernement.

L'Atelier national de validation qui a sanctionné la fin du processus a eu lieu à Bujumbura le 15 mars 2006. A cet Atelier ont participé toutes les parties prenantes, les partenaires en développement et l'Agence d'exécution du FEM (ONUDI).

1.4. MÉCANISMES MIS EN PLACE POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.

Pour que l'élaboration du PNM soit réellement un processus national fondamentalement participatif, des mécanismes de concertation et d'échange d'information ont été développés. Il s'agit de :

(i) Réunions régulières du Comité Directeur National du Projet (CDN) ;
(ii) Réunions régulières de l'Equipe de Coordination du Projet POP / Burundi (ECP) ;
(iii) Large participation aux Ateliers Nationaux organisés dans le cadre de l'élaboration du PNM / Burundi ;
(iv) Organisations des Journées spéciales d'information et de sensibilisation sur les POPs pour certaines Parties prenantes ;
(v) Diversité des participants aux sessions de formation organisées dans le cadre de l'élaboration du PNM ;
(vi) Conférences de presse ;
(vii) Implication intensive des médias dans le processus d'élaboration du PNM.

N.B. Pour les détails sur les mécanismes, lire les Annexes 1 et 2.

1.5. RÉSUMÉ DE LA QUESTION DES POPS.

1.5.1. Contexte national.

Au niveau institutionnel.

Le **cadre institutionnel national de gestion des produits chimiques**, est caractérisé par la coexistence de plusieurs ministères, agences et institutions publiques et parapubliques, qui sont de près ou de loin impliqués dans les différentes étapes du cycle de vie de ces produits. La situation actuelle est caractérisée par :

(i) Un degré d'application des divers mandats qui reste faible, suite à des contraintes budgétaires et au manque d'expertise humaine requise ;

(ii) Des chevauchements de mandats dont la solution est recherchée dans la constitution de commissions interministérielles ou de cadres formels de collaboration ;

(iii) Certaines institutions ministérielles qui n'ont pas de responsabilités/activités en rapport avec la gestion des produits chimiques alors qu'elles sont, dans les faits, fortement impliquées (cas du Ministère de l'Intérieur qui a sous sa tutelle de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers, Ministère de la Justice, Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, Ministère de la Communication) ;

(iv) Un manque de cadre de suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires dans les structures et infrastructures institutionnelles nationales.

Gestion et réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche.

Les activités de gestion et réduction des risques liés aux produits chimiques menées par l'industrie, les groupes d'intérêt public et le secteur de la recherche restent encore embryonnaires : ils ne sont pas encore suffisamment sensibilisés sur la question et le manque de budgets de fonctionnement conséquents limite les initiatives de la plupart d'organisations non gouvernementales locales.

Etant donné que la gestion des produits chimiques interpelle beaucoup de partenaires gouvernementaux, quelques mécanismes de coordination ont été mis sur pied pour assurer une large participation de tous les concernés dans la prise de décisions et une complémentarité des activités de tous les intervenants.
Ainsi, la mise en place du Comité National de Gestion et d'Homologation des Pesticides et de la Commission Nationale pour l'Environnement vient répondre à cet impératif. L'efficacité de ces mécanismes reste limitée par les faibles moyens de fonctionnement que le Gouvernement met à leur disposition.

D'autres mécanismes devraient être institutionnalisés pour la gestion d'autres produits chimiques, notamment les produits chimiques industriels, les produits chimiques de consommation et les pesticides utilisés dans le secteur de la santé.

Enfin, les différentes agences nationales chargées de la gestion des produits chimiques devraient mettre à profit les techniques modernes de communication, pour instaurer et/ou renforcer l'échange d'information.

La gestion des produits chimiques nécessite également que l'information y relative soit collectée et partagée entre les différents partenaires. La situation actuelle en ce qui concerne l'accès aux données et leur utilisation montre que :

(i) des lacunes importantes subsistent dans la base d'information/publication. Beaucoup de données ne sont ni collectées ni compilées. C'est le cas notamment des données relatives aux : accidents industriels ; accidents de transport ; santé professionnelle (industrielle) ; statistiques d'empoisonnement ; inventaire d'émissions et de transfert de matières polluantes ; données sur les déchets dangereux ; registres des produits chimiques toxiques.

(ii) les bases de données qui existent dans le pays à l'ISTEEBU, à la BRB et aux services des Douanes sont informatisées et peuvent être consultées sur autorisation des responsables de ces services. La base de données de l'ISTEEBU bénéficie de l'appui du PNUD pour en faire une base de données sur le Développement Humain Durable.

(iii) il faudrait néanmoins relever que ces bases de données ont été conçues avant les récentes préoccupations nationales en matière de gestion des produits chimiques, et par conséquent elles ne donnent pas toujours l'information précise recherchée. Elles devraient être revues pour intégrer les informations en matière de gestion de produits chimiques, en général, et des polluants organiques persistants, en particulier.

(iv) l'accès aux données et documentations internationales n'est pas suffisant parce que toutes les parties concernées ne peuvent pas disposer de l'outil moderne de communication (Internet).

(v) l'obtention des informations supplémentaires sur des produits chimiques spécifiques utilisés dans le pays doit passer par des enquêtes auprès des différents utilisateurs. Ces enquêtes peuvent se révéler parfois difficiles à mener suite au fait que ceux qui assurent la gestion de ces produits ne tiennent pas de statistiques y relatives.

Au niveau législatif et réglementaire.

Le **cadre législatif et réglementaire** pour la gestion des produits chimiques au Burundi présente les caractéristiques suivantes :

(i) Le cadre législatif et réglementaire pour les produits chimiques n'est pas cohérent : les prescriptions pertinentes de la loi sont réparties dans de nombreuses lois sectorielles. Dès lors, il est difficile de bien appréhender les différentes dispositions et donc de s'y conformer, ce qui donne lieu à une duplication des efforts et à une utilisation inefficace des ressources de la part du Gouvernement.

(ii) Des lacunes et insuffisances de la législation subsistent en ce qui concerne les différents stades du cycle de vie des produits chimiques après leur importation et/ou leur production. De façon particulière, un grand besoin de lois demeure manifeste pour réduire les risques associés à la manutention de produits chimiques dangereux, à la fois pour les utilisateurs professionnels et les consommateurs. De plus, le traitement et l'élimination des produits chimiques, et des pesticides périmés, ainsi que les déchets chimiques ne sont pas réglementés. Aussi, la législation régissant le contrôle des accidents et des fuites accidentelles est-elle jugée inadéquate. Enfin, il n'existe aucun système fonctionnel de classification des produits chimiques dangereux, ce à quoi le Système global d'harmonisation, de classification et d'étiquetage des produits chimiques devrait pouvoir répondre si il était adopté et mis en œuvre par le Burundi.

(iii) L'efficacité de la mise en vigueur des différentes mesures de la législation est de manière générale très faible, et ceci est dû au fait que les principales lois telles que le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code du Travail n'ont pas encore de textes d'application.

(iv) L'efficacité des mécanismes non réglementaires identifiés tels que la détaxation des intrants agricoles reste limité par le pouvoir d'achat très faible de la population. Les actions de sensibilisation par des ONG, sont récentes et n'ont pas encore eu d'effet sur le comportement des importateurs et des consommateurs des produits chimiques concernés.

(v) Les lois existantes sont compatibles avec les priorités nationales. De nombreuses dispositions légales et réglementaires concernent la gestion des pesticides et visent à éviter les dangers que leur usage inconsidéré ferait courir à la santé humaine et à l'environnement. Le domaine de la pollution des eaux des sols et de l'air n'est pas bien réglementé en l'absence des textes d'application annoncés par le Code de l'Environnement en ses articles 122 et 126.

(vi) La plupart des conventions internationales signées et / ou ratifiées par le Burundi ne sont pas encore relayées par des textes d'application dans la législation nationale. Cependant, le Code Nationale de conduite pour la gestion des pesticides s'inspire des

directives de la FAO, de l'OMS et du PNUE dans les différents aspects spécifiques des pesticides traités.

(vii) Les lois qui devront être amendées pour tenir compte des obligations de la Convention de Stockholm sont notamment :

- Le Code national de conduite sur la gestion des pesticides pour y introduire des dispositions en rapport avec la gestion et la destruction des stocks périmés, les accidents dus à la destruction, la réparation des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement.

- Le Code de l'Environnement pour définir les normes permettant la classification des déchets, les conditions de leur gestion, les obligations des fabricants et importateurs des produits chimiques, etc.

De plus, il faudrait élaborer des textes de loi qui réglementent les produits chimiques industriels tels que les PCBs ainsi que les dioxines et furannes.

Au niveau des infrastructures.

L'infrastructure technique existante nécessite d'être renforcée pour répondre aux besoins de gestion des produits, dont les POPs.

L'infrastructure de laboratoire est concentrée dans la capitale Bujumbura et n'est pas à mesure d'effectuer les analyses nécessaires des produits et déchets chimiques, par manque d'équipements appropriés ou fonctionnels.

L'infrastructure informatique est représentée par trois systèmes de base de données localisés au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et au Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme de l'Environnement. Il reste que ces systèmes ne sont pas compatibles entre eux et n'ont pas tous la possibilité d'accéder aux systèmes réseaux, de manière à pouvoir communiquer avec les systèmes informatiques d'autres pays.

Au niveau des ressources humaines et financières.

La **gestion des produits chimiques exige que des ressources humaines et financières** soient disponibles à cet effet. L'analyse des ressources humaines et financières en cette matière dégage les résultats suivants :

(i) il existe des Ministères ayant un potentiel suffisant de ressources humaines pouvant être impliquées dans la gestion des produits chimiques. Il s'agit du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, du Ministère de la Santé Publique et du Ministère des Finances/Direction des Douanes ;

(ii) les Ministères qui devraient jouer des rôles importants, mais qui n'ont pas de ressources humaines suffisantes sont notamment les Ministères ayant respectivement en charge : l'Environnement, la Santé, le Commerce et l'Industrie.

(iii) s'agissant des ressources financières, le Gouvernement a dû opérer beaucoup de compressions des budgets alloués aux structures publiques et parapubliques, de telle sorte qu'actuellement les services centraux peuvent uniquement payer les salaires du

personnel et les fournitures de bureau. Pour les sociétés parapubliques, leur situation financière n'est pas meilleure, et elles ont dû suspendre la plupart de leurs projets et activités ;

(iv) il serait nécessaire de renforcer les capacités des cadres et agents des différents Ministères et institutions qui sont/ou qui seraient impliqués dans la gestion des produits chimiques étant donné leur spécificité. Les domaines de formation sont notamment : le droit de l'environnement ; la gestion des déchets ; la législation phytosanitaire ; l'étude d'impact environnemental et la gestion des POPs ; etc. ;

(v) le déficit en juristes experts en matière de produits chimiques semble généralisé pour tous les Ministères et institutions ;

(vi) une des stratégies à développer pour mobiliser les ressources techniques et humaines pour une gestion rationnelle des produits chimiques serait de développer un partenariat entre le Burundi et les institutions internationales qui fourniraient une expertise et des moyens financiers complémentaires dont le pays a besoin.

S'agissant **des systèmes de formation technique et professionnelle** pouvant fournir l'expertise technique requise pour appliquer les programmes et politiques gouvernementaux en rapport avec la gestion des produits chimiques, ceux-ci existent. Leur contenu reste néanmoins assez général et leur adaptation est une nécessité qui permettrait d'intégrer notamment les aspects relatifs aux POPs dans les différentes formations de la filière agricole et zootechnique, de la médecine humaine et des filières techniques et scientifiques préparant les cadres de l'industrie chimique.

Education et sensibilisation des publics cibles.

Bien que **l'éducation et la sensibilisation des publics** cibles soit une des stratégies adoptées par le Gouvernement pour limiter les dommages à la santé et à l'environnement inhérents à l'utilisation des produits chimiques toxiques et dangereux, ce dernier n'a pas encore élaboré un programme national à cet effet. Des partenaires potentiels publics et privés existent localement pour la mise en œuvre d'un tel programme, qui serait coordonné par l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, qui en a par ailleurs la mission.

1.5.2. Renseignements généraux sur les produits chimiques.

1.5.2.1. Cas général

Le Burundi est beaucoup plus un importateur qu'un producteur de produits chimiques.
La production des produits chimiques se limite à quelques produits notamment : peintures ; insecticides ; oxygène ; films en polyéthylène ; savons ; mousse ; allumettes ; tubes en PVC ; produits pharmaceutiques ; casiers en plastique ; emballages en carton et sac en propylène.

L'importation des produits chimiques couvre : les produits chimiques utilisés dans les industries existantes ; les pesticides à usage agricole ; les pesticides utilisés dans le secteur de la santé ; les engrais ; les produits pétroliers ; les produits chimiques utilisés dans le secteur de l'énergie et du bâtiment ; les produits chimiques de consommation.
Les produits pétroliers, les engrais et les pesticides sont les produits chimiques les plus importants en terme de quantité et de valeur.

L'utilisation de ces produits génère beaucoup de déchets (emballage, déchets solides industriels, eaux usées industrielles, produits périmés et en particulier les pesticides et les engrais) que le Burundi ne peut pas traiter de manière écologiquement rationnelle, faute d'infrastructures et de moyens appropriés. Ainsi 5 sites ont été reconnus comme étant potentiellement contaminés par les pesticides agricoles et 8 sites comme étant potentiellement contaminés par les PCBs ou les huiles présumées à PCB. Les entrepôts des pesticides sont tellement mal tenus qu'ils pourraient être classés également comme sites contaminés.

S'agissant des **POPs produits involontairement**, leurs sources sont essentiellement les procédés de combustion non contrôlée : brûlage de déchets solides municipaux et de déchets hospitaliers, feux de brousse, chauffage domestique avec biomasse (bois, charbon de bois), transport par des véhicules utilisant de l'essence à Plomb, activités artisanales, incinération des déchets hospitaliers,

Les problèmes prioritaires liés à la gestion des produits chimiques sont plus préoccupants pour la ville de Bujumbura, où sont concentrées la quasi totalité des industries chimiques, et qui se trouve en bordure du lac Tanganyika, la plus grande réserve d'eau douce et d'importantes ressources halieutiques pour le pays.
Ces problèmes sont mal appréhendés en ce qui concerne la pollution des nappes aquifères et des cours d'eau, la santé professionnelle des personnes en contact permanent avec les produits chimiques industriels et agricoles, la pollution de l'air, la contamination (des sols, des aliments, de la faune et de la flore) et les impacts sur la santé.

Une grande lacune de données subsiste au niveau des problèmes tels que : la pollution de l'air ; les résidus de pesticides dans les aliments ; la santé professionnelle agricole et industrielle ; la santé publique, la concentration des résidus, etc.

Ainsi, les informations supplémentaires qui devraient être disponibles sont notamment : l'état de la pollution de l'air, surtout dans la ville de Bujumbura ; le degré de concentration des pesticides et produits vétérinaires dans le sol et les aliments, y compris les poissons du lac Tanganyika ; le degré de pollution de l'air dans les industries chimiques ; les données d'analyse des eaux des cours d'eau, rivières et sources d'eau potable ; les données de suivi de la santé professionnelle des personnes en contact permanent avec les produits chimiques, industriels et agricoles ; les sites contaminés par les polluants organiques persistants. La disponibilité de ces données nécessite des capacités techniques et des ressources financières que le Burundi ne pourra mobiliser qu'à travers la coopération bilatérale, régionale et multilatérale.

1.5.2.2. Cas des polluants organiques persistants.

Le tableau ci-dessous contient des informations générales sur les POPs.

Tableau 1 : Informations générales sur les POPs

Formules Structurales	*Informations générales*
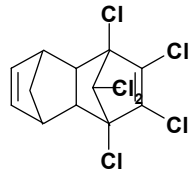 ***Aldrine***	**N° CAS** : 309-00-2 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_8Cl_6$ **Demie vie** : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} :38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 98 mg/kg) **Utilisations**: ectoparasiticide , termiticide
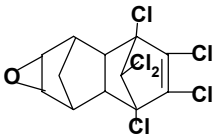 ***Dieldrine***	**N° CAS** : 60-57-1 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_8Cl_6O$ **Demie vie** : 1,1-4,2 jours (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} :37-87 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 60-90 mg/kg) **Utilisations**: insecticide, termiticide
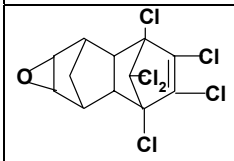 ***Endrine***	**N° CAS** : 72-20-8 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_8Cl_8$ **Demie vie** : 1,3-4,2 jours (air) ; (1,1-3,4 années dans l'eau etle sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} :283 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 580 mg/kg) (Lapin) **Utilisations**: insecticide ; termiticide.
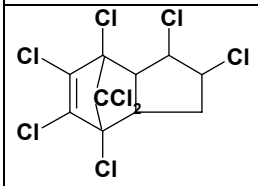 ***Chlordane***	**N° CAS** : 57-740-9 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_8Cl_6$ **Demie vie** : < 0,4 jour (air) ; 1,1-3,4 années (eau et sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} :38-67 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 98 mg/kg) **Utilisations**: ectoparasiticide
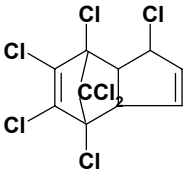 ***Heptachlore***	**N° CAS** :76 -44-8 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_8Cl_7$ **Demie vie** : 1,3-4,2 jours (air) ; 0,03-1,11 années dans l'eau ; 0,11-0,34 dans let sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 147-220 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : >2000 mg/kg (rat) ; 119-320 mg/kg (lapin) **Utilisations**: termiticide ; insecticide , pesticide.
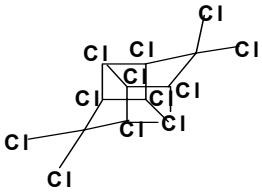 ***Mirex***	**N° CAS** :2385 -85-5 **Formule moléculaire** :$C_{10}Cl_{12}$ **Demie vie** : 4,2-12,5 jours (air) ; 0,34-1,14 années dans l'eau ; > 3,4 dans le sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 306 mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 800 mg/kg (lapin) **Utilisations**: insecticide, pesticide.
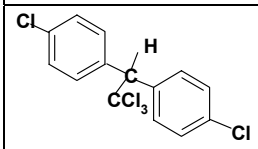 **DDT**	**N° CAS** :50 -29-3 **Formule moléculaire** :$C_{14}H_9Cl_5$ **Demie vie** : 4,2-12,5 jours (air) ; 0, 34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans le sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 1,931 mg/kg (lapin) **Utilisations**: insecticide .

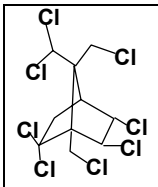 ***Toxaphène***	**N° CAS** :8001 -35-2 **Formule moléculaire** :$C_{10}H_{10}Cl_8$ **Demie vie** : 417-1250 jours (air) ; > 3,4 années (l'eau et sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 40 mg/kg); voie cutanée : 600 mg/kg (lapin) **Utilisations** : insecticide
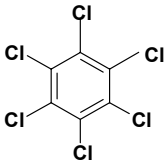 **Hexachlorobenzène (HCB)**	**N° CAS** :118 -74-1 **Formule moléculaire** :$C_{12}Cl_{(x+y)}$ **Demie vie** : 4,2 jours (air) ; 5,7 années dans l'eau ; 1,14 années dans le sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 3,500 mg/kg) **Utilisations** : fongicide .
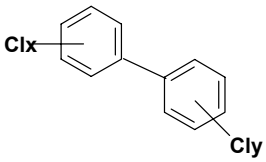 **Polychlorbiphényle (PCBs)**	**N° CAS** :11097 -69-1 **Formule moléculaire** :$C_{14}H_9Cl_5$ **Demie vie** : 4,2-12,5 jours (air) ; 0, 34-1,14 années dans l'eau ; 1,1-3,4 dans let sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 87mg/kg ; par voie cutanée : DL_{50} : 1,010mg/kg (lapin) **Utilisations** : fluide diélectrique.
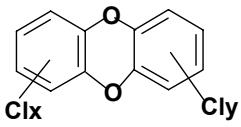 ***Polychloro Dibenzo-p-Dioxine***	**N° CAS** :1746 -01-6 **Formule moléculaire** :$C_{14}H_4Cl_4O_2$ **Demie vie** : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0, 11-0,34 années dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol) **Toxicité :** (par voie orale : DL_{50} : 22-165 mg/kg (rat) **Sources**: Incinération de déchets biomédicaux, émission des gaz en combustion incomplète. **Application :** aucune
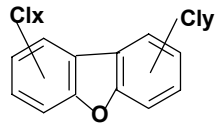 Polychloro Dibenzofurane (TCDF)	**N° CAS** :51207 -31-9 **Formule moléculaire** :$C_{12}H_4Cl_4O$ **Demie vie** : 4,2-12,5 jours (air) (PCDDs); 0, 11-0,34 années dans l'eau ; 0,34-1,1 dans le sol) **Toxicité :** (confer Dioxines) **Sources :** .(Idem dioxines) **Application :** aucune

1.5.2.3. Conclusion.

Le Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (le PNM) est un indispensable maillon au dispositif national destiné à apporter des solutions idoines aux préoccupations du Burundi en matière de gestion rationnelle des produits chimiques.

Son élaboration a été un processus fondamentalement participatif caractérisé par une forte implication de tous les partenaires et une intense information et sensibilisation de la population et de toutes les parties prenantes sur les POPs. Elle s'intègre dans un contexte national caractérisé par un cadre institutionnel peu fonctionnel et un cadre législatif et règlementaire lacunaire. De plus, l'infrastructure technique ainsi que les ressources humaines et financières nécessitent d'être renforcées pour répondre aux besoins de gestion des produits chimiques, dont les POPs. En même temps, les connaissances sur les problèmes tels que la pollution de l'air, les résidus des pesticides dans les aliments, la santé professionnelle agricole et industrielle, la santé publique, etc., seraient améliorées.

CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU PAYS

CHAPITRE 2 : DONNEES DE REFERENCE DU PAYS.

2.1. DESCRIPTION NATIONALE.

2.1.1. Géographie et population

Le Burundi est un pays enclavé au cœur de la région des Grands Lacs d'Afrique. Il couvre une superficie de 27 834 km² et se situe entre les méridiens 29°00'-30°54' Est et les parallèles 2°20'-4°28' Sud. Il a des frontières avec le Rwanda au Nord, la Tanzanie à l'Est et au Sud, la République Démocratique du Congo à l'Ouest. Il est bordé par le lac Tanganyika à Ouest dont 2634 km² appartiennent au Burundi.

Il a accédé à l'indépendance le 1er juillet 1962 et son histoire a été marquée par des conflits répétitifs entre ses principales composantes ethniques (Hutu et Tutsi) dont le plus important est celui qui a été déclenché en octobre 1993.
Actuellement la situation se normalise progressivement. Les institutions démocratiquement élues viennent d'être mises en place à tous les niveaux depuis août 2005 et s'apprêtent à reconstruire le pays.

Quatre principales langues sont parlées au Burundi. Il s'agit : du KIRUNDI, langue nationale parlée par tous les Burundais ; du FRANÇAIS, qui est la langue de l'administration ; du KISWAHILI, parlée surtout dans les centres urbains et de l'ANGLAIS, parlée surtout par des intellectuels et des hommes et des femmes d'affaires.

Le Burundi est un pays très peuplé avec une population totale estimée à 7, 02 millions d'habitants, en 2003, avec un taux de croissance de 3,4 % par an. La densité moyenne de la population est d'environ 250 habitants / km². La population urbaine avoisine 10%. L'indice synthétique de fécondité est de 6,8 enfants par femme. De façon caractéristique, la population burundaise est jeune. Celle de moins de 15 ans est estimée à 46,2%, tandis que celle de plus de 65 ans est de d'environ 2,3%. (Rapport Mondial Sur le Développement Humain, 2005).

En ce qui concerne l'éducation et pour l'année 2003 : le taux net de scolarisation au niveau du primaire : 57 % ; le taux net de scolarisation au niveau du secondaire : 9 % ; le taux de scolarisation brut au niveau supérieur : 1,2 % ; le taux d'alphabétisation des adultes : 58,9 %, selon la même source. Les femmes burundaises (51,7 % de la population), sont moins alphabétisées que les hommes (32,2 % contre 52,7 % pour les hommes).

Pour ce qui est de l'emploi, le secteur informel et l'agriculture emploient environ 95 % des actifs occupés, le secteur « moderne » restant très marginal avec 4,9 %. Selon l'Enquête Prioritaire de 1998-1999, le taux d'activité globale n'était que de 86,6 %. Ceci traduit les difficultés du marché de l'emploi au Burundi à utiliser la totalité des ressources humaines disponibles.

2.1.2. Situation administrative et politique.

Administrativement, le Burundi est subdivisé en : 17 provinces ; 129 communes ; 375 zones et 2908 collines de recensement y compris les quartiers de la Mairie de Bujumbura.

L'organisation administrative et son fonctionnement sont régis par la loi n°1/004 du 23 mars 1994 portant organisation générale de l'Administration.
Les provinces sont administrées par des Gouverneurs, les communes par les Administrateurs, les zones par des Chefs de Zone et les collines par les Chefs de collines.

La commune est la cellule de base du développement national proche des citoyens et constitue un centre par excellence de leur participation à l'administration de la chose publique. Elle est l'entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 1er du décret -loi n°1/011 du 08 avril 1989 portant réorganisation de l'administration communale).
Les autorités administratives à la base, depuis l'administrateur communal jusqu'au Chef de colline sont élues et la nouvelle loi communale (Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale) donne plus de pouvoirs aux Communes dans le cadre d'un processus global de décentralisation.

Du point de vue sociopolitique, le Burundi vient de sortir d'une crise qui avait commencé en octobre 1993. La fin de cette crise est concrétisée par les élections qui ont mis en place des institutions démocratiquement élues : le Président de la République, le Sénat, l'Assemblée Nationale, les Conseils communaux, les Conseils de collines (en milieu rural) et les Conseils de quartiers (en milieu urbain).

Cette crise sociopolitique a entraîné la destruction des infrastructures socioéconomiques, le déplacement interne des populations, l'exil de centaines de milliers de réfugiés. Une des conséquences de cette tragédie a été une pauvreté généralisée. C'est ainsi que d'après le Rapport Mondial sur le Développement Humain (Année 2005), le Burundi se classe en 169ème position sur les 177 pays du monde, avec un IDH égal à 0,378 ; l'espérance de vie à la naissance est de 43,6 ans (contre 51,8 ans avant la crise). Le taux d'alphabétisation des adultes est passé de 37% en 2000 à 58,9 % en 2003, le taux net de scolarisation dans le primaire de 53 % à 47 % tandis que le taux net de scolarisation au niveau du secondaire est estimé à environ 10 %. Le taux de mortalité infantile est passé de 110 pour 1000 en 1992/1993 à 129 pour 1000 en 2002, tandis que la couverture vaccinale globale qui était de 82% en 1992 est descendue à 67% en 2002. Le PIB a baissé cumulativement de 20% entre 1993-2002, et le revenu par tête d'habitant s'est progressivement érodé pour s'établir à moins de 110$ EU en 2002 contre près de 210 $ US en 1990.

Avec la mise en place des institutions démocratiquement élues, ce qui a entraîné un rapatriement massif des réfugiés, il y a lieu d'envisager un environnement socioéconomique rassurant, aussi bien pour la population burundaise que pour les bailleurs de fonds. C'est dans un tel environnement que sera exécuté le Plan National de Mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le PNM/Burundi.

2.1.3. Aperçu des secteurs économiques.

2.1.3.1. Secteur agricole.

L'agriculture constitue la base de l'économie burundaise. Elle occupe près de 94% de la population active et participe à plus de 50% au produit Intérieur Brut (PIB), fournit 95% des apports alimentaires et plus de 80% des recettes d'exportation. Les cultures de rente, surtout le café et le thé génèrent à eux seuls 90 % des recettes d'exportation et entrent pour 7,5 % au PIB.
La superficie agricole potentielle couvre 2 350 000 ha dont 1 900 000 ha de superficie utile.
Les cultures vivrières dont les récoltes sont destinées essentiellement à l'autoconsommation des ménages occupent 90 % des terres cultivées et contribuent à près de 80 % du Produit Intérieur Brut agricole. En terme de quantité, la banane reste la principale culture vivrière, suivie par la patate douce, le manioc, le haricot, le maïs et le riz. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la production vivrière au Burundi en milliers de tonnes, de 1990 à 2005.

Tableau 2 : Evolution de la production vivrière au Burundi (en milliers de tonnes)

Cultures	Années															
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Céréales	293	300	306	300	213	290	273	297	314	266	251	274	282	246	280	290
Légumineuses	366	375	383	374	292	345	324	298	291	262	224	282	278	263	253	250
Tubercules et racines	1411	1448	1485	1449	1155	1403	1364	1296	1501	1497	1481	1613	1707	1545	1641	1575
Banane	1547	1586	1626	1585	1305	1564	1544	1527	1573	1526	1516	1549	1603	1569	1587	1636
TOTAL	**3617**	**3709**	**3800**	**3708**	**2965**	**3602**	**3505**	**3418**	**3679**	**3551**	**3472**	**3718**	**3870**	**3623**	**3761**	**3751**

Source : Cadre Stratégique de croissance économique et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Consultations sectorielles. Secteur de l'Agriculture. Novembre 2005.

Les cultures de rente, surtout le café et le thé qui génèrent à eux seuls 90 % des recettes en devises, entrent pour 7,5 % au PIB et occupent une superficie totale d'environ 100 000 ha, soit près de 10 % de la superficie cultivée.
La production de café, de thé, de coton, de l'huile de palme, de quinquina, a progressivement baissé depuis 1994, consécutivement à la crise qui a entraîné la diminution de la superficie emblavée, la destruction et / ou l'abandon des infrastructures et unités de production, la pénurie des intrants agricoles suite notamment à l'embargo (1996-1998) et aux faibles performances des services d'appui à la production agricole.
Le tableau ci-dessous montre l'évolution des productions des cultures industrielles en tonnes, de 1991 à 2004.

Tableau 3 : Evolution des productions des cultures industrielles (en tonnes. an $^{-1}$)

Année	Cultures					
	Café marchand	Thé sec	Coton graine	Sucre	Tabac (BTC)	Huile de palme
1990	34925	-	-	-	-	
1991	34205	5031	7211	-	-	
1992	37215	5952	5365	-	-	
1993	22991	5520	8813	15045	2133	2065
1994	41293	6864	4915	11951	329	2255
1995	25565	6994	4593	15299	663	2184
1996	26875	5715	2605	17701	411	2150
1997	20195	4170	2381	19582	475	2150
1998	17035	6669	3232	21700	200	2200
1999	31317	6860	2579	20937	367	5185
2000	18607	7133	2583	18308	762	3750
2001	16157	9011	2901	18277	893	9500
2002	36157	6643	3400	19054	641	11000
2003	5600	7380	3600	20268	-	-
2004	26626	7733	4131	20152	-	-

Source : Cadre Stratégique de croissance économique et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Consultations sectorielles. Secteur de l'Agriculture. Novembre 2005.

2.1.3.2. L'industrie

L'industrie burundaise est encore embryonnaire. Les premières unités créées par les colonisateurs datent de 1946. Les années qui suivirent n'ont pas enregistré beaucoup d'engouement dans l'industrialisation du pays.
C'est dans les années 1970 que les nationaux commencent à créer des entreprises manufacturières. Les années 1980 ont été prolifères avec une prédominance de l'Etat, et les années 1990 l'auraient été encore plus, n'eût été la crise qu'a connu le pays depuis 1993.
La production industrielle (valeur ajoutée en % du PIB) était de 21,4 % en 1992, 20,09 % en 1993. Elle a fortement diminué suite à la crise, passant à 16,9 % en 1998, pour remonter timidement à 18,6 % en 2002. La plupart des industries tournent à une capacité de production variant entre 15% et 50%, avec une moyenne d'environ 30%.

Une enquête réalisée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie et l'Association des Industriels du Burundi, en 2003, dans la ville de Bujumbura, a permis d'identifier 102 entreprises industrielles et

établissements assimilés qui se répartissent comme suit : Fabrication des produits alimentaires : 32 ; Industrie du textile, de l'habillement et du cuir : 7 ; Industrie de bois et de papier : 22 ; Industrie chimique : 19 ; Fabrication métallique et ouvrage en métaux : 8 ; Autres industries : 14

La branche agro-alimentaire est prépondérante, que ce soit en terme du nombre d'entreprises, du montant d'investissements, du chiffre d'affaires, d'emplois créés ou de valeur ajoutée. Les principales productions comprennent : bières ; boissons gazeuses ; lait ; sucre ; huile de coton ; aliments pour bétail ; cigarettes ; etc.
L'industrie de textile et cuir se classe en deuxième position en terme de chiffre d'affaire et produit des couvertures et des tissus finis.
L'industrie chimique vient en troisième position si l'on se réfère au chiffre d'affaire comme le montre le tableau 3. Les principaux produits des industries chimiques sont : Peinture, insecticides ; oxygène ; films en polyéthylène ; savons de toilette ; savon de ménage ; bouteilles ; mousse ; allumettes ; produits pharmaceutiques ; casiers en plastiques emballages en cartons ; sacs en propylène.

La production du papier et dérivés se classe en quatrième position. Elle est dominée par les produits suivants : serviettes ; papiers hygiéniques ; et emballages en carton.

Du point de vue de la localisation géographique, on constate que la grande majorité des industries se trouve dans la capitale Bujumbura, qui est la seule ville à disposer d'infrastructures d'énergie et de communication plus ou moins adaptées à la production industrielle.
En dehors de la ville de Bujumbura, il apparaît que les provinces du pays sont peu industrialisées. On y trouve quelques industries alimentaires produisant du café, du thé, du sucre, de l'huile de palme et de la bière.
Les tableaux 3 et 4 ci-dessous, montrent respectivement les principales productions industrielles de 1999-2003, ainsi que l'évolution du chiffre d'affaire des principales industries de 1997-2001. Le tableau 5 montre la contribution du secteur industriel/fabrication dans la constitution du PIB et fait une synthèse du nombre d'employés ainsi que des principaux produits du secteur.

Tableau 4 : Principales productions industrielles (1999-2003)

PRODUITS	PERIODE				
	1999	2000	2001	2002	2003
PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES					
Bière Primus (hl)	784 401	723 763	533 368	540 597	676 682
Bière Amstel (hl)	199 708	167 836	168 819	211 736	199 478
Boissons gazeuses (hl)	126 977	119 867	94 405	111 269	121 064
Lait (l)	255 667	130 388	111 485	80 125	70 736
Sucre (t)	20 613	18 315	18 186	17 661	20 268
Huile de coton (l)	111 535	104 370	86 750	80 260	125 000
Aliments pour bétail (t)	859	755	144	_	_
Cigarettes (en milliers d'unités)	353 230	286 240	293 055	354 395	345 395
PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES					
Peinture (t)	429	440	478	493	477
Insecticides (t)	1,163	194	_	_	_
Oxygène (m^3)	10, 598	7 334	52 906	45 177	45 883
Films en polyéthylène (kg)	133, 387	216 103	179 309	204 355	158 526
Savons de toilette (kg)	209, 459	175 895	133 292	129 086	138 046
Savons de ménage (kg)	2 696 091	3 038 759	2 985 057	3 009 037	2 823 988
Bouteilles (t)	3 013	_	_	_	_
Mousse	14 241	12 257	25 265	19 264	19 264
Allumettes (cartons)	13 276	12 074	12 768	11 670	_
Produits pharmaceutiques (MBIF)	595	731	950	590	855
Casiers en plastique (en milliers d'unités)	45 483	106 502	147 429	221 201	180 154
PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES ET DU CUIR					
Couvertures (unités)	136 028	141 854	121 598	103 576	123 217
Tissus finis (m)	8 187 439	4 128 505	6 041 378	6 535 825	7 158 943
MATERIAUX DE CONSTRUCTION					
Tubes PVC (kg)	51 821	54 562	93 561	96 025	68 348
Plaques en fibrociment (t)	879	1 643	2 510	1 397	758
Profilés (kg)	49 084	24 480	17 303	58 707	43 863
Tubes en acier (kg)	301 520	333 540	365 500	599 001	468 154
DIVERS PRODUITS					
Bouchons-couronnes (en milliers d'unités)	190 347		146 583	160 183	110 078

Source *: Bulletin mensuel de la BRB, n°7. Juillet 2004.*

Tableau 5 : Evolution du chiffre d'affaires des principales industries (en millions de FBu).

Branche	Année									
	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
Agro-alimentaire	30.964	0,80	40.374	0,75	52.696	0,77	54.570	0,78	55.290	0,74
Textile et cuir	3.421	0,09	5.365	0,10	7.392	0,11	5.058	0,07	7.567	0,10
Industrie chimique	1.909	0,05	3.091	0,06	3.535	0,05	3.925	0,06	4.580	0,06
Bois et papier	1.407	0,04	1.909	0,04	1.927	0,03	1.902	0,03	2.319	0,03
Fabrication métallique et ouvrages en métaux	268	0,01	643	0,01	960	0,01	1.072	0,02	1.398	0,02
Autres industries	839	0,02	2.407	0,04	2.331	0,03	3.062	0,04	4.013	0,05
TOTAL	**38.808**	**1,00**	**53.789**	**1,00**	**68.841**	**1,00**	**69.589**	**1,00**	**75.167**	**1,00**

Source *: Les industries et unités de production de la Mairie de Bujumbura. Rapport final. Juin 2003*

Tableau 6 : Aperçu des secteurs industriels et agricoles.

Secteur	Contribution au PIB (%)	Nombre d'employés (2002)	Produits principaux dans chaque secteur
Secteur industriel/fabrication	21,4% en 1992 18,6 % en 2002	7 135	Bière, boissons gazeuses, sucre, peinture, film en polyéthylène, savon, mousses, couvertures, tissus, tubes PVC
Exploitation minière et extraction	< 1%	481	Or, cassitérite, wolframite, columbo-tentalite, chaux
Secteur agricole	53,4% en 1992 40,5 % en 2002	>1.200.000 ménages	- Café, Coton, Thé, Huile de Palme. - Haricot, maïs, manioc, riz, banane, colocase, sorgho, arachide

Source *: Projet P.O.P. / Burundi, Profil national de gestion des produits chimiques dont les POPs, mai 2005*

2.1.3.3. Emplois industriels par secteur économique principal.

La main d'œuvre utilisée dans le secteur industriel reste quantitativement très faible (de l'ordre de 2 % de la main d'œuvre totale du pays). C'est l'agriculture qui occupe le plus de monde avec 93,6 % , tandis que les services et autres secteurs n'occupent que 4 ,1 %, en 2002 (CSLP- INTERIMAIRE , novembre 2003). Le tableau 6 donne la situation des emplois industriels par secteur économique principal.

Tableau 7 : Structure du secteur fabrication /agricole.

Secteur	Très petites exploitations / établissements (%)	Petites exploitations / établissements (%)	Exploitations /établissements moyens (%)	Grandes exploitations/ établissements
Secteur industriel/ Fabrication	40,86	47,31	8,6	3,23
Secteur agricole	99	< 1	< 1	< 1

Sources *: Ministère du Commerce et de l'Industrie ; Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; INSS.*

1 à 15 employés : très petites exploitations/ établissements ; 16 à 100 employés : petites exploitations/ établissements ; 101 à 250 exploitations/établissements moyens ; plus de 251 employés : grandes exploitations /établissements.

Le tableau 6 montre que le secteur industriel / fabrication est dominé par de très petites et petites exploitations (environ 88%). Il en est de même pour le secteur agricole où 99% sont constitués de très petites exploitations.

Tableau 8 : Emplois industriels par secteur économique principal.

Description	Nombre d'établissements	Nombre total d'emplois	Rendement (par an)	Emissions principales (types)
Industrie alimentaire	32	2966		-
Textile/vêtements et marchandises en cuir	7	2054		-
Bois et produits du bois imprimerie	22	882		-
Papier et produits du papier	22	882		-
Produits chimiques/charbon/pétroliers/plastiques-	19	735		-
Produits minéraux non métalliques-	-	-		-
Industries des métaux de base-	-	-		-
Fabriques de machines et d'équipements	8	139		-
Autres fabriques industrielles	14	359		-
Exploitation minière et extraction (charbon/pétrole/gaz nature/minéraux/métaux)	2	481(2)		-
Production d'électricité	1	1134	101 471 KWH (2003)	-
Nettoyage à sec	3	13		-
TOTAL	**108**	**8363**		

Source *: Enquêtes de l'AIB et du Ministère du Commerce et de l'Industrie (2003), complétées par les données d'enquête du Consultant National chargé de rédiger le PNM.*

(2) : Il s'agit des effectifs permanents de l'Office National de la Tourbe et du Comptoir Minier des Exploitations du Burundi (COMEBU)

2.1.3.4. Gestion des déchets.

Seule la Capitale dispose de services et d'infrastructures pour la gestion et le traitement des déchets. Pour les eaux usées industrielles, quelques entreprises procèdent au prétraitement de leurs effluents. Il s'agit du Complexe Textile de Bujumbura (COTEBU), du Centre Hospitalo-Universitaire de KAMENGE (CHUK) ; et de la Brasserie de GITEGA.

La ville de Bujumbura possède une station d'épuration des eaux usées pouvant traiter environ 40 % des eaux usées de Bujumbura, mais malheureusement, la plupart des industries ne sont pas encore raccordées à cette station, ceci exigeant au préalable le pré-traitement de leurs eaux usées.
Pour les déchets solides industriels, ils sont déposés et brûlés à la décharge publique non contrôlée de BUTERERE.

Les autres centres urbains sont encore de petite taille et ne disposent pas de services et d'infrastructures pour la gestion et le traitement des déchets. Les déchets solides ménagers sont brûlés dans les parcelles d'habitations.
En milieu rural, les déchets solides sont soit brûlés, soit mis dans des compostières pour produire de la fumure organique.

2.1.3.5. L'énergie.

Le bilan énergétique du Burundi indique que l'utilisation du bois énergie (le bois de chauffe, le charbon de bois et les déchets végétaux) représentaient en 2003, 96,9% de la consommation énergétique globale, à l'échelle nationale, le reste étant partagé entre les produits pétroliers (2,5%), l'électricité (0,5%), la tourbe (0,04%) et dans une moindre mesure les énergies alternatives (solaires et biogaz).

Le bois énergie reste le combustible le plus consommé à plus de 96%, et il est utilisé par les ménages, (89% revenant à la consommation des ménages ruraux pour la cuisson, le chauffage et l'éclairage). En milieu urbain, c'est plutôt le charbon de bois qui est utilisé exclusivement pour la cuisson des aliments.

Les produits pétroliers constituent une source d'énergie essentielle pour les activités économiques en général et industrielle en particulier. Leur part dans les importations représentait environ 44% de la valeur de toutes les importations du pays, pour l'année 2003.

L'électricité est essentiellement d'origine hydroélectrique à plus de 95%. Le reste est fourni par les centrales thermiques. Cette dernière composante est destinée de façon prépondérante à la desserte des collectivités rurales.

Le Burundi dispose d'un potentiel hydroélectrique estimé à 6000 GWh dont 1500 GWh seraient économiquement exploitables. Il possède aujourd'hui une puissance installée de 32 MW générés par 24 micro centrales dont une seule a une puissance de plus de 10MW. Il s'agit de la centrale hydroélectrique de RWEGURA qui a une puissance de 18 MW.
Pour couvrir les besoins en électricité, le Burundi doit importer de l'énergie à partir des centrales hydroélectriques communautaires de la RUSIZI 1 / SNEL et de la RUSIZI 2 / SINELAC, respectivement pour environ 4 et 8,3 MW disponibles à cet effet. Cependant, l'électricité d'origine hydraulique, n'occupe que 0,4% du bilan énergétique, et seulement environ 2% de la population a accès à l'électricité. La consommation d'électricité par habitant est passée de 12 KWh/an, en 1980 à 25 KWh/an, en 2003 (RMDH 2005). Plus de 33 000 ménages sont raccordés au réseau hydroélectrique de la REGIDESO desservant principalement les centres urbains et l'industrie. L'électrification du milieu rurale par la DGHER reste insignifiante.

La tourbe est quant à elle un combustible relativement abondant. Ses réserves sont estimées à environ 100 millions de tonnes dont 57 millions sont considérés comme étant économiquement exploitables. L'office Nationale de la Tourbe produit annuellement 4 500 tonnes répondant à la seule consommation des camps militaires pour la cuisson des aliments. La consommation de la tourbe dans l'industrie et dans les ménages, comme substitut aux produits pétroliers et au bois de chauffe, se heurte encore à une réticence, due notamment à sa mauvaise qualité de combustion.

2.1.4. Vue d'ensemble de l'environnement.

La situation actuelle de l'environnement au Burundi fait ressortir quatre problèmes majeurs, à savoir : (i) la dégradation et l'épuisement des sols ; (ii) la dégradation des ressources sylvicoles et de la biodiversité, (iii) la dégradation de l'environnement humain, (iv) la raréfaction et la pollution des eaux.

La dégradation et l'épuisement des sols sont consécutifs à plusieurs causes dont la plus importante reste la forte pression sur les terres qui implique une exploitation excessive de ces dernières et une réduction des espaces naturels. Les autres facteurs sont notamment liés à la topographie, le climat, la nature même des sols, les pratiques culturales, le surpâturage, le régime successoral, etc.
Après avoir essayé plusieurs techniques, sans succès, pour faire face à cette dégradation, le choix semble actuellement porté vers l'intégration agro-sylvo-zootechnique.
Enfin, signalons que dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, le Burundi vient d'adopter, en août 2005, un Plan d'Action National de lutte contre la dégradation des terres.

La dégradation des ressources sylvicoles et de la biodiversité est surtout due : (i) aux feux de brousse ; (ii) à l'exploitation anarchique des boisements ; (iii) à une appropriation illégale des forêts et des terres boisées par l'administration locale ; (iv) au déplacement des populations suite à la guerre, et ; (v) à une faible capacité institutionnelle de gestion du secteur. Elle se traduit par le fait que les ressources ligneuses disponibles ne peuvent plus répondre aux besoins de la population, et cela depuis plus de dix ans. La biodiversité est en dégradation continue, mais ce phénomène n'a pas encore été évalué.
Pour faire face à cette dégradation, le Gouvernement préconise la mise en place d'une politique d'implication des communautés locales dans la gestion des boisements artificiels, des aires protégés et des écosystèmes vulnérables.

La dégradation de l'environnement humain est consécutive à la crise qui a occasionné la destruction des infrastructures d'assainissement, et par conséquent la dégradation des conditions d'hygiène pour beaucoup d'habitants. Le niveau des services de collecte des déchets ménagers dans la ville de Bujumbura a baissé, et les projets d'assainissement de la ville qui étaient en cours d'exécution ou en cours d'étude ont été arrêtés, depuis 1996. Signalons qu'*ailleurs* dans le pays, tant dans les centres urbains qu'en milieu rural, il n'existe pas de système de collecte et de traitement des déchets**.**
Pour résoudre les problèmes d'assainissement et de traitement des déchets, le Burundi fait face notamment aux contraintes structurelles suivantes : (i) coût très élevé des investissements en infrastructures d'assainissement et de traitement des déchets ; (ii) faibles capacités des institutions pour le suivi à long terme de la qualité des eaux des lacs et rivières afin de maintenir ces écosystèmes salubres ; (iii) faibles capacités des institutions pour évaluer les effets sur l'environnement surtout en ce qui concerne les pratiques industrielles près du lac Tanganyika ; (iv) cadre légal et législatif lacunaire (le code de l'environnement n'a pas encore fixé les normes de rejets industriels comme l'annonçait l'article 123)

La raréfaction et la pollution des eaux constituent une autre préoccupation pour le Burundi. Par rapport à d'autres pays africains, le Burundi jouit de ressources en eau de surface relativement abondantes. Actuellement, on observe malheureusement une sécheresse prolongée et un tarissement des sources d'eau. Peu de donnés sur la qualité des eaux sont disponibles, mais on observe une turbidité élevée due aux matières solides en suspension amenées par l'érosion.
Quant à la pollution des eaux, on admet que les eaux des cours d'eau connaissent une pollution bactériologique qui les rend non potable.
L'utilisation des engrais chimiques et les effluents liquides des usines de dépulpage de café sont à l'origine de la pollution des eaux des sources et des rivières. Malheureusement, il n'existe pas de données sur l'ampleur de cette pollution.
Enfin le Lac Tanganyika est fortement menacé par les déchets industriels et ménagers qui y sont directement déversés sans pré traitement.

2.2. CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.

2.2.1. Politique en matière d'environnement /de développement durable et cadre législatif d'ensemble.

La politique du Burundi en matière d'environnement vise la gestion de l'environnement et la protection de celui-ci contre toutes les formes de dégradations, afin de promouvoir et de valoriser l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, de lutter contre les différentes formes de pollutions et nuisances et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la personne humaine, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes. Cette politique a été définie à travers la Stratégie Nationale pour l'Environnement au Burundi (SNEB) et le Plan d'Action Environnementale (PAE), adoptés en 1999.
Dans ce cadre, le Gouvernement a particulièrement pris des stratégies en rapport avec les produits dommageables à la santé ou à l'environnement :

- l'interdiction de commercialiser les produits les plus dommageables à la santé ou à l'environnement ;
- l'éducation et la sensibilisation des publics cibles, notamment à l'utilisation des produits d'usage délicat ;
- la sensibilisation des opérateurs industriels et commerciaux ainsi que des services publics sur les risques inhérents aux produits chimiques dangereux et toxiques, et aux procédures d'urgence, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- la promotion de la coopération internationale notamment en matière d'échange et de réglementation du commerce international, particulièrement en matière des produits dangereux et en matière d'échange d'information sur les risques liés aux produits chimiques commercialisés

Cette politique du Gouvernement est venue concrétiser les engagements du Burundi à mettre en oeuvre l'Agenda 21, en ce qui concerne le contrôle des substances chimiques toxiques.

Le cadre institutionnel de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est le Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement. Il est organisé par le Décret n°100/108 du 22 novembre 2005.

Il agit en partenariat avec d'autres ministères dont les plus importants sont : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; Ministère du Commerce et de l'industrie ; Ministère des Finances ; Ministère de la Santé Publique ; Ministère de l'Energie et des Mines ; Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle ; Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement ; Ministère des Transports, Postes et Télécommunications ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

La coordination intersectorielle est assurée par la Commission Nationale de l'Environnement qui vient d'être réorganisée par le Décret n°100/114 du 31 août 2004. Cette Commissions est chargée d'assister le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions dans la préparation et la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement, en vue de coordonner et faciliter, par une approche consultative, l'action gouvernementale en la matière. Cependant, cette Commission n'a pas les capacités humaines techniques et financières requises pour remplir sa mission.
D'une manière générale, le cadre institutionnel est caractérisé par **:** un faible degré d'application des divers mandats institutionnels ; une absence de l'aspect de suivi de l'application des textes législatifs dans l'infrastructure institutionnelle nationale ; une insuffisance de ressources financières et capacités techniques et humaines, et ; une faible performance des institutions en charge de l'élaboration et/ou de l'application des textes législatifs et réglementaires.

Le cadre légal et réglementaire quant à lui, se compose, sur le plan national, de plusieurs textes dont les plus importants sont :

(i) L'O.R.U n° 41/78 du 28 mai 1956 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes
(ii) Le Décret-loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique.
(iii) Décret-loi n°1/036 du 13 décembre 1989 portant institution d'un système de normalisation et contrôle de la qualité.
(iv) Le Décret-loi n° 037 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du Travail.
(v) Le Décret-loi n°1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi et son ordonnance d'application n°710/954/98.
(vi) La Loi n° 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi.
(vii) L'O.M n° 710/838 du 29 octobre 2001 portant registre des pesticides interdits au Burundi
(viii) L'O.M n°710/837 du 29/10/2001 portant registre de pesticides à usage agricole homologués au Burundi.
(ix) L'O.M n° 770/406 du 24 mars 2003 portant Code National de Conduite pour la Gestion des Pesticides.
(x) Les différentes O.M. portant interdiction ou homologation de pesticides spécifiques

Sur le plan du droit international, le Burundi est partie aux Conventions suivantes :

- Convention de Paris (UNESCO) sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, entrée en vigueur au Burundi le 19 août 1982 ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), entrée en vigueur au Burundi le 6 novembre 1988 ;
- Convention sur la Diversité Biologique (Rio de Janeiro du 5 juin 1992)
- Convention sur la lutte contre la Désertification ;
- Convention de Vienne ainsi que le Protocole de Montréal sur la protection de la Couche d'ozone (convention de Vienne, du 22 mars 1985 et protocole de Montréal du 16 septembre 1987) ;

- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (New York, 9 mai 1992) ;
- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (convention de Bâle, du 22 mars 1989) ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique (convention de Bamako, du 30 janvier 1991) ;

- Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn, du 23 juin 1979) ;
- Convention sur la conservation des zones humides d'intérêt international (convention de Ramsar, 1971) ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- Convention sur la gestion durable du lac Tanganyika (13 juin 2003) ;
- En outre, le Burundi envisage de ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

La mise en application de tout cet arsenal juridique international se heurte à de nombreuses contraintes liées notamment au fait que :

- Le cadre législatif et réglementaire pour les produits chimiques n'est pas cohérent : les prescriptions pertinentes de la loi sont réparties dans de nombreuses lois sectorielles. Dès lors, il est difficile de bien appréhender les différentes dispositions et donc de s'y conformer, ce qui donne lieu à une duplication des efforts et à une utilisation inefficace des ressources de la part du Gouvernement.

- Des lacunes et insuffisances de la législation subsistent en ce qui concerne les différents stades du cycle de vie des produits chimiques après leur importation et/ou leur production. De façon particulière, un grand besoin de lois demeure manifeste pour réduire les risques associés à la manutention de produits chimiques dangereux, à la fois pour les utilisateurs professionnels et les consommateurs. De plus, le traitement et l'élimination des produits chimiques, et des pesticides périmés, ainsi que les déchets chimiques ne sont pas réglementés. Aussi, la législation régissant le contrôle des accidents et des fuites accidentelles des produits chimiques est jugée inadéquate. Enfin, il n'existe aucun système fonctionnel de classification des produits chimiques dangereux.

- L'efficacité de la mise en vigueur des différentes mesures de la législation est de manière générale très faible et ceci est dû au fait que les principales lois telles que le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code du Travail n'ont pas de textes d'application.

- De nombreuses dispositions légales et réglementaires concernent la gestion des pesticides et visent à éviter les dangers que leur usage inconsidéré ferait courir à la population, tant pour sa santé que pour son environnement. Le domaine de la pollution des eaux, des sols et de l'air n'est pas bien réglementé, en l'absence des textes d'application annoncés par le Code de l'Environnement dans ses articles 122 et 126.

- La plupart des conventions internationales signées et/ ou ratifiées par le Burundi ne sont pas encore relayées par des textes d'application dans la législation nationale. Mais, signalons que, le Code Nationale de conduite pour la gestion des pesticides s'inspire des directives de la FAO, de l'OMS et du PNUE dans les différents aspects spécifiques des pesticides traités.

Les lois qui devront être amendées pour tenir compte des obligations de la Convention de Stockholm sont notamment :

- Le Code de conduite sur la gestion des pesticides, pour y introduire des dispositions en rapport avec la gestion et la destruction des stocks périmés, les accidents dus à la destruction, la réparation des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement.

- Le Code de l'Environnement pour arrêter les normes permettant la classification des déchets, les conditions de leur gestion, les obligations des fabricants et importateurs des produits chimiques destinés à la commercialisation, etc.

- Le décret-loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant code de la santé publique devrait être revu à la lumière de la nouvelle politique de la santé en cours d'adoption par le Gouvernement.

De plus, il faudrait élaborer un texte de loi qui réglemente les produits chimiques industriels ainsi que les dioxines et furannes.

2.2.2. Rôles et responsabilités des Ministères, des organismes publics et d'autres institutions gouvernementales s'intéressant aux cycles de vie des POPs.

2.2.2.1. Les Institutions.

A part les dioxines et furannes produits involontairement, le Burundi ne fabrique pas de POPs. Les différentes institutions tant publiques que privées interviennent uniquement dans l'importation, le transport, la commercialisation, la manutention, le stockage, l'utilisation des POPs ainsi que le traitement des déchets.

.

A. Ministères concernés par la gestion des POPs

Plusieurs ministères sont de près ou de loin impliqués dans la gestion des produits chimiques.
Il s'agit du : Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement ; Ministère de la Santé Publique ; Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ; Ministère du Travail et de la Sécurité sociale ; Ministère du Commerce et de l'Industrie ; Ministère des Finances ; Ministère des Transports, Postes et Télécommunications ; Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération ; Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Ministère de l'Energie et des Mines.

Il convient de noter, cependant, qu'il existe des lacunes importantes au niveau du fonctionnement de ces institutions en rapport avec la gestion des produits chimiques, d'après le Profil National de gestion des Produits Chimiques. En effet :

- De manière générale, le degré d'application des divers mandats institutionnels est très faible, suite à des contraintes budgétaires et au manque d'expertise humaine requise ;

- Des chevauchements des mandats sont parfois une réalité, et pour y faire face, des commissions interministérielles sont mises en place pour résoudre les problèmes posés, et parfois des cadres formels de collaboration sont institués.

- Certaines institutions ministérielles n'ont pas actuellement de responsabilités /activités en rapport avec la gestion des produits chimiques. C'est notamment le cas du Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ce dernier devrait être impliqué parce que la promotion et le développement du commerce et de l'industrie ne pourrait pas ignorer les matières premières utilisées, ni les normes et la qualité de la production recherchée.

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ayant sous sa tutelle la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) et le Ministère des Finances ayant sous sa tutelle les

services des Douanes, devraient également être impliqués pour le contrôle des produits chimiques, visés par la Convention de Stockholm, qui entreraient au Burundi.

- Les institutions ou les Ministères chargés de l'élaboration et /ou de l'application des textes législatifs et réglementaires n'ont pas de moyens humains et matériels pour s'acquitter de leur mission.

- L'efficacité des Ministères concernés dans l'application des règlements et des procédures administratives nationaux reste très faible. En effet, les ressources et l'expertise humaines ainsi que les installations techniques et les services de laboratoires essentiels à l'élaboration, la mise en œuvre et en application de législations rationnelles sur le plan scientifique, ne sont pas adéquats. Les restrictions budgétaires, quant à elles empêchent les organismes gouvernementaux de relever ces défis.

- Enfin, il convient de souligner que l'aspect de suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires manque dans les structures institutionnelles nationales impliquées dans la gestion des produits chimiques.

B. Institutions concernées par les pesticides.

(i) Institutions et services publics.

- Dans le secteur « Agriculture et élevage », les institutions et les services publics concernés par la gestion des pesticides sont : le Département de la Protection des Végétaux et Services de Vulgarisation, ainsi que le Département de la Santé Animale ; l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) ; l'Université du Burundi (Faculté d'Agronomie) ; l'Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) ; les différentes Directions Provinciales de l'Agriculture et de l'Elevage (DPAE) ;

Les autres institutions et services publics sont les sociétés parastatales en charge de la gestion des différentes filières de cultures industrielles (café, coton, thé, canne à sucre, riz, palmier à huile) : OCIBU, les SOGESTALs, COGERCO, SOSUMO, SRDI, OTB, OHP ainsi que certains Projets (PASS KAJONDI, PASMF)

- Dans le Secteur de la Santé, seul le Département de Promotion de la Santé, de l'Hygiène et de l'Assainissement est concerné.

(ii) Institutions et services privés.

- Dans le Secteur Agriculture et Elevage, parmi les institutions et services privés concernés par les pesticides, on peut relever certaines sociétés comme : BTC, ALCHEM, CHM BUSINESS CENTER, ATB, FADI, COOPERS BURUNDI LTD, ITCO, Pharmacies vétérinaires ; certaines ONG comme : CISV, World Vision Burundi, CED CARITAS, CARE, GTZ, PAM.

- Dans le secteur de la santé, la Croix Rouge Burundi et deux organismes internationaux, l'UNICEF/Burundi et l'OMS/Burundi, sont concernées par les pesticides.

C. Institutions concernées par les PCBs

(i) ***Les institutions publiques*** concernées par les PCBs sont : la REGIDESO; la DGHER ; la Direction Générale des Marchés Publics ; la BRB l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB) ; le Département des Douanes.

(ii) ***Les institutions privées*** qui gèrent les PCBs comprennent : la Société ENGEN PETROLEUM Burundi ; la Société Générale de Surveillance (SGS) ; les détenteurs privés de stocks d'huiles pour transformateurs ; la Société Energie Appliquée.

D. Institutions concernées par les dioxines et furanes.

(i) Les institutions publiques concernées par les dioxines et furanes sont : le Complexe Textile de Bujumbura (COTEBU) et les Services Techniques Municipaux (SETEMU), les hôpitaux, le Ministère ayant en charge les transports, les Ministères ayant en charge les Finances, l'Industrie, l'Energie, l'Agriculture, l'Artisanat,...).

(ii) Les sociétés privées quant à elles comprennent notamment : la société BUJUMBURA GARBAGE COLLECTION (BGC) ; la Société d'Entreposage des Produits Pétroliers (SEP) ; BURUNDI TOBACCO COMPANY (BTC) ; BRARUDI (fabrication de la bière et boissons gazeuses ; INDUBU (savonnerie) ; les fabriques artisanales de briques, tuiles, chaux,…

(iii) Les ménages, suite à une surconsommation du bois de chauffe.

2.2.2.2. Les infrastructures

Les infrastructures concernées par la gestion des POPs peuvent être réparties en trois groupes suivants : infrastructures concernées par les pesticides ; infrastructures concernées par les PCB ; infrastructures concernées par les dioxines et furanes.

A. Infrastructures concernées par les pesticides.

A.1. Infrastructures publiques.

(i) Infrastructures du secteur Agriculture.

- *Pour le stockage des pesticides*, il s'agit : des magasins, entrepôts et containers
- *Les infrastructures de manipulation et de manutention* n'existent pas. Ceci fait que les personnes qui manipulent les pesticides sont exposés à leurs effet sur la santé. Il en est de même pour les *infrastructures de transport.*
- *Pour l'analyse et le contrôle*, il existe des laboratoires dotés de quelques équipements (Spectromètre A.A. à émission de flamme et le HPLC au CNTA ; Chromatographe ionique, Spectromètre A.A., Colorimètre, Fluorescence à rayon x au LACA ; Spectrophotomètre UV-VIS, Chromatographe sur couche mince, Chromatographe en phase gazeuse à la Faculté des Sciences ; Spectromètre A.A à la FACAGRO et à l'ISABU), selon l'Inventaire des pesticides utilisés dans les secteurs agriculture et élevage au Burundi.

(ii) Infrastructures du secteur de la Santé humaine.

- *Pour le stockage :* entrepôt du Service municipal de la Direction de la Promotion de la Santé, de l'Hygiène et de l'assainissement.
- *Pour le transport, la manipulation et la manutention, le contrôle, l'analyse* et le suivi, les infrastructures sont inexistantes.

A.2. Infrastructures privées concernées par les pesticides.

Les infrastructures privées concernées par les pesticides sont très limitées. Il s'agit :
- *Pour le stockage* : des entrepôts des privés mais qui, malheureusement, ne répondent à aucune norme.
- *Pour l'utilisation des pesticides* : des appareils de pulvérisation (pulvérisateur), des trousses de gestion pour les familles et du matériel de protection.

B. Infrastructures concernées par les PCBs

B.1. Infrastructures publiques.

Les infrastructures publiques concernées sont : les installations et équipements du Port de Bujumbura ; l'entrepôt de la société ENGEN PETROLEUM Burundi ; le magasin et l'entrepôt de la REGIDESO ; l'entrepôt de la DGHER ; les postes de transformation de la REGIDESO ; les infrastructures et équipements du Laboratoire de Contrôle et d'Analyses chimiques (LACA).

B.2. Infrastructures privées.

Les quelques infrastructures privées concernées par les PCB sont toutes détenues par l'unique société qui importe les huiles pour transformateurs. Il s'agit :
- *Pour le stockage* : l'entrepôt de la société ENGEN PETROLEUM Burundi.
- *Pour le transport* : véhicules de la société ENGEN PETROLEUM Burundi.
- *Pour la manipulation et manutention* : équipements de la société ENGEN PETROLEUM Burundi.
- *Pour le contrôle, l'analyse et le suivi*, le secteur privé ne dispose pas d'infrastructures à cette fin.

C. Infrastructures concernées par les dioxines et furanes.

C.1. Infrastructures publiques.

Les infrastructures publiques qui sont concernées par la gestion des dioxines et furanes sont : les incinérateurs des déchets médicaux qui sont à l'Hôpital Prince Régent Charles et à l'Hôpital Roi Khaled à Bujumbura ; les décharges publiques ; l'usine COTEBU ; etc.

C.2. Infrastructures privées.

Elles comprennent notamment les chaudières des industries suivantes : la BRARUDI, INDUBU, SAVONOR ; les voitures qui utilisent l'essence à plomb ; les fabriques artisanales de chaux, de briques et de tuiles, …

2.2.3. Obligations et engagements internationaux à prendre en considération.

Outre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les obligations et engagements internationaux que le Burundi doit prendre en considération dans le cadre de la mise en œuvre du PNM sont :

- Le Plan d'action pour le 21è siècle (Action 21), adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) à Rio de Janéiro, en 1992 ;

- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement et particulièrement les objectifs 4, 5, 7 et 8 qui consistent respectivement à : réduire la mortalité infantile ; améliorer la santé maternelle ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement ;

- Le Plan d'action environnemental du NEPAD dont l'objectif global est « d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords internationaux et faire face efficacement aux défis environnementaux en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD » ;

- La Déclaration de BAHIA sur la Sécurité Chimique, à l'issue de la Troisième session du Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), en octobre 2000 ;

- L'Approche Stratégique de Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM) adoptée sous la forme de Déclaration de Dubaï, la Stratégies politique globale et le Plan d'Action mondial. (février 2006) ;

- Les conventions internationales relatives à la gestion des produits chimiques : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ; Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique ; Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ainsi que le Protocole de Montréal sur les substances qui détruisent la couche d'ozone ; Convention sur la lutte contre la désertification.

2.2.4. Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur visant les POPs.

Les principes sous-tendant la réglementation et la législation en vigueur sont : le principe pollueur / payeur ; le principe de responsabilité commune mais différenciée ; le principe de précaution ; le principe d'étude d'impact.

2.2.5. Principales méthodes et approches utilisées pour la gestion des POPs et des pesticides en contenant.

Les produits industriels (PCBs, HCB) et les rejets non intentionnels (dioxines et furanes) ne sont pas encore spécifiquement réglementés au Burundi.
Les dispositions en rapport en avec la gestion des pesticides sont contenues dans le décret-loi n° 1/33 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi. C'est le Ministre ayant en charge l'Agriculture qui publie par Ordonnance les registres des produits homologués ou interdits au Burundi.

La demande d'homologation est adressée au Ministre ayant en charge l'Agriculture. Elle est analysée techniquement par la Commission chargée de l'homologation et du contrôle des pesticides, sur base des informations fournies par le demandeur et comportant notamment : les données toxicologiques ; des résultats d'analyse et d'essais physiques, chimiques et biologiques démontrant que le produit utilisé conformément aux prescriptions d'emploi est efficace et ne présente pas de risques excessifs pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.
L'Ordonnance n°710/406 du 24 mars 2003 portant Code de conduite pour la gestion des pesticides vient compléter le Décret-loi ci-haut cité. Il reste que le Ministère de l'Agriculture ne dispose pas d'infrastructures physiques ni de moyens humains et financiers lui permettant de : procéder à la contre-expertise pour évaluer les caractéristiques des produits faisant l'objet de demande d'homologation ; évaluer leur impact sur la santé humaine et l'environnement ; examiner l'efficacité et la pertinence du susdit code.

2.3. LA QUESTION DES POPS

2.3.1. Evaluation concernant les produits chimiques visés à la première partie de l'Annexe A de la Convention de Stockholm (pesticides contenant des POPs)

2.3.1.1. Production

Le Burundi ne produit pas de pesticides ni pour usage agricole ni pour la santé publique et l'hygiène.

2.3.1.2. Importation, commercialisation et utilisation.

(i) Dans le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'inventaire préliminaire des pesticides (Année de référence : 2004) a montré que le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage a importé et utilisé des pesticides POPs jusqu'en 1986. Il s'agit essentiellement des pesticides suivants : ALDRINE, DDT, DIELDRINE, CHLORDANE, HEPTACHLORE, TOXAPHENE, et HEXACHLOROBENZENE. Actuellement, ces pesticides sont interdits par l'Ordonnance Ministérielle nº710/838 du 29/10/2001 portant registre des pesticides à usage agricole interdits au Burundi. On en retrouve quelques uns sous forme de stocks périmés à détruire.

(ii) Dans le secteur de la santé et de l'hygiène publique

Un seul pesticide POP est signalé dans l'inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le secteur de la santé (Année de référence 2OO4). Il s'agit de la DIELDRINE, organochloré qui a été utilisé contre les moustiques, entre les années 1960 et 1980.

2.3.1.3. Transit et réexportation.

Le Burundi n'exporte pas de pesticides à l'exception des quantités inconnues qui transitent à destination des pays voisins.

2.3.2. Evaluation concernant les produits chimiques visés dans la deuxième partie de l'Annexe A (PCB).

2.3.2.1. Production.

Le Burundi ne produit ni des huiles à PCB ni d'équipements électriques fonctionnant avec ces huiles. Tous ces produits sont importés depuis un peu plus de cinquante ans.

2.3.2.2. Importation et utilisation.

L'importation et l'utilisation des PCB dans le secteur de l'énergie (transformateurs) remonte vers la fin des années 1950, période correspondant au début de l'électrification de la ville de Bujumbura, la Capitale du pays, intervenue en 1959.

L'évolution de cette électrification fut lente jusqu 'au début des années 1980. En effet, de 1955 à 1980, seuls 53 transformateurs ont été installés sur le réseau électrique du Burundi, leur diélectrique étant présumé à PCBs avec une masse totale de 37.318 kg. L'électrification s'est accélérée au début des années 80.

De 1980 à 1985, 85 transformateurs ont été installés avec une masse totale de 70.408 kg d'huiles présumées PCB. Cette période correspond à la mise en service des principales centrales hydroélectriques du pays, à savoir MUGERE (1982) et RWEGURA (1984).

Dès le milieu des années 1980, la Direction Générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales commence à contribuer à l'extension du réseau électrique national parallèlement avec la REGIDESO (Société parastatale chargée de l'électrification des centres urbains).
C'est à partir de cette période que les transformateurs importés sont censés exempts de PCB.

L'ensemble des transformateurs présumés à PCB de la REGIDESO totalise une masse d'huile de 97,832 tonnes, tandis que leur poids total (cuve + bobines+huile) est de 353,928 tonnes. Quant à la DGHER, ses transformateurs présumés contenir des PCBs totalisent une masse d'huile de 570 kg, et le poids total est de 2 550kg. Chez les privés, la masse d'huile présumée contenir des PCBs est de 13 202 kg, tandis que le poids total (cuves+bobines+huiles) est de 53 701 kg. Voir tableau 8 ci-dessous.

Dans les inventaires préliminaires, on a supposé que les transformateurs fabriqués à partir de 1985 ne contenaient pas de PCBs. Le plan d'élimination des fluides et de déchets à PCBs prévoit un calendrier à partir de 2005, et par tranche d'âge de 35 ans à partir de 1970. Selon l'hypothèse ci-dessus, il n'y aura plus de fluides et de déchets à PCBs à éliminer au-delà de 2020.

Le tableau 8 et les figures 1 et 2 illustrent ce plan d'élimination. Les figures 3a, 3b, 4a, 4b, 5a et 5b montrent, par intervenant (REGIDESO, DGHER, Privés), les quantités de fluides et de déchets à PCBs à éliminer suivant les échéances fixées (2005, 2010, 2015,2020). Il faudrait remarquer qu'en 2010, seul la REGIDESO aura des produits à éliminer (pas de graphique).

Tableau 9 : Résultats de l'inventaire préliminaire des PCBs dans les transformateurs.

Echéancier	Masse à éliminer (en kg)	REGIDESO	DGHER	PRIVES	TOTAL
	Masse de fluides à PCBs	24.127	0	1.960	26.087
2005	Masse de déchets à PCBs	13.827	0	1.800	15.627
	Masse totale	**37.954**	**0**	**3.760**	**41.714**
	Masse de fluides à PCBs	1.020	0	0	1.020
2010	Masse de déchets à PCBs	3.061	0	0	3.061
	Masse totale	**4.081**	**0**	**0**	**4.081**
	Masse de fluides à PCBs	14.061	0	5.120	19.181
2015	Masse de déchets à PCBs	53.966	0	18.025	71.991
	Masse totale	**68.027**	**0**	**23.145**	**91172**
	Masse de fluides à PCBs	58.624	570	6.122	65.316
2020	Masse de déchets à PCBs	185.242	1.980	20.674	207.896
	Masse totale	**243.866**	**2.550**	**26.796**	**273.212**

Source : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005.
N.B. Déchets à PCBs : cuves des transformateurs contenant des huiles à PCBs.

Figure 1 : Plan d'élimination des fluides à PCBs

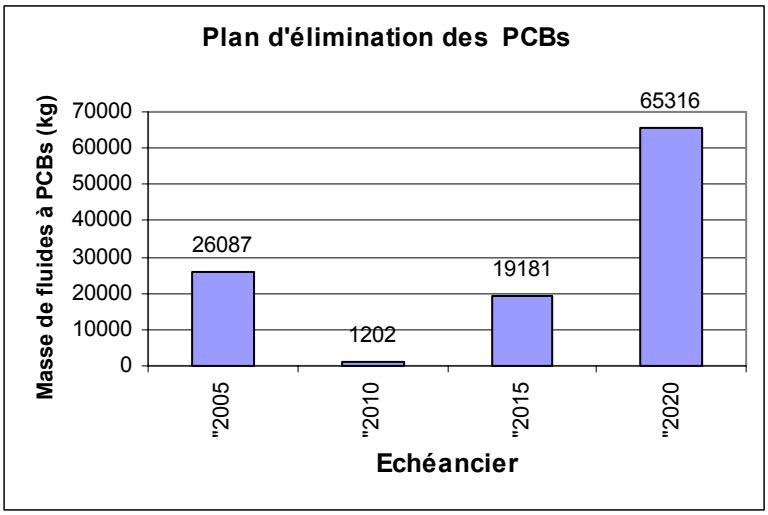

Source : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005.

N.B. On a supposé que les transformateurs fabriqués à partir de 1985 ne contenaient pas de PCBs .
Par conséquent, il n'y aura pas de fluides à éliminer au-delà de 2020.

Figure 2 : Plan d'élimination des déchets à PCBs

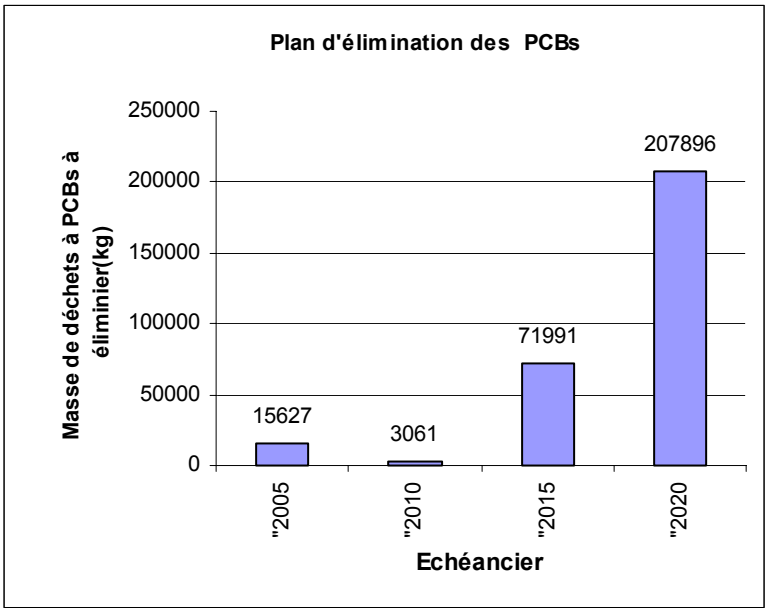

Source : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005

Figure 3a et 3b : Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2005

Figure 3a

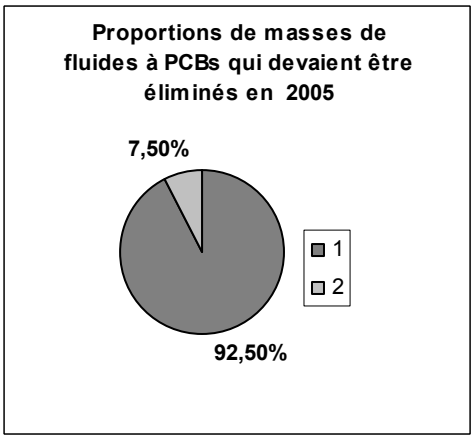

Figure 3b

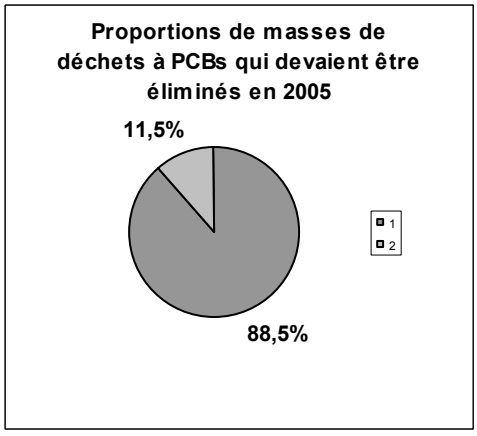

Source : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005

Figure 4a et 4b : Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2015.

Figure 4a

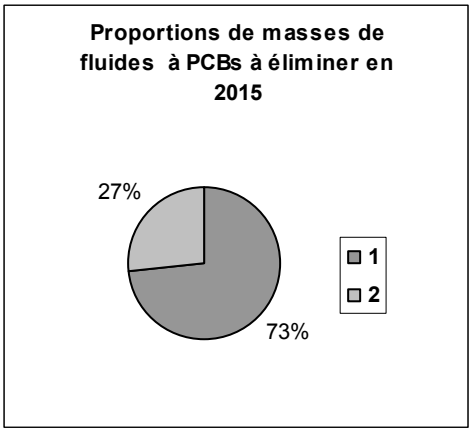

Figure 4b

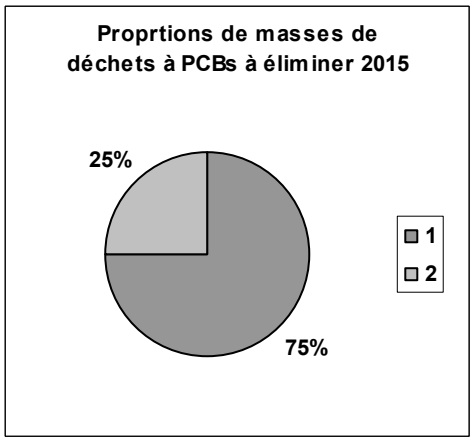

Source : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005

Figure 5a et 5b : Masses de fluides et de déchets à PCBs à éliminer en 2020.

Figure 5a

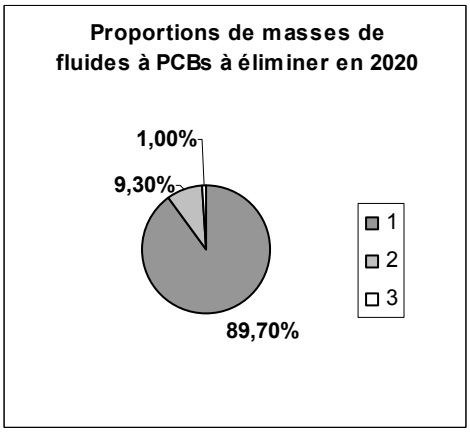

Figure 5b

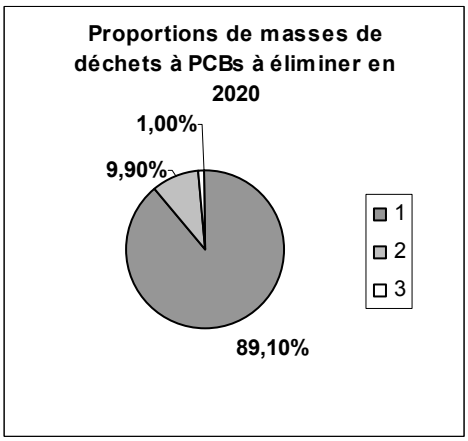

***Source** : Données de l'inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Bâtiment, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005*

Légende : 1 : REGIDESO ; 2 : PRIVES ; 3 : DGHER

2.3.3. Evaluation concernant les produits chimiques (DDT) visés à l'annexe B de la Convention de Stockholm.

2.3.3.1. Production

Le Burundi n'a jamais produit du DDT, tout comme les autres pesticides de l'Annexe A. En revanche, ce pesticide a été importé pour diverses utilisations.

2*.3.3.2. Importation et utilisation*.

(i) Dans le Secteur Santé.

L'importation des pesticides utilisés dans le secteur de la santé date d'avant les années 1960. Ils étaient achetés grâce aux appuis financiers des coopérations bilatérales et multilatérales, pour lutter contre des poux du corps et d'autres insectes nuisibles et vecteurs de maladies.

Toutes les quantités importées n'étaient pas utilisées et restaient longtemps dans les entrepôts du Service d'Hygiène de la ville de Bujumbura. De 1960 jusqu'en 1996, près de 9 tonnes de Lindane et 3 tonnes de DDT étaient toujours en stocks. Elles ont été subtilisées par des vols répétés dans les entrepôts. Entre temps, d'autres pesticides, plus efficaces sont venus inonder le marché. Ainsi, l'inventaire préliminaire (Année de référence 2004) ne révèle aucun stock existant de ce pesticide.
N.B. De 1960 à 1986, le DDT importé est estimé à 10 000 kg (Source : Inventaire préliminaire des pesticides utilisés au Burundi (y compris le DDT) dans le Secteur Santé. Avril 2005)

(ii) Dans le Secteur de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'inventaire préliminaire sur l'utilisation des POPs dans le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage mené en 2004 révèle l'existence du DDT qui a été très utilisé dans la caféiculture.
N.B. En 1985, le DDT importé est estimé à 200 litres (Source : Inventaire préliminaire des pesticides utilisés au Burundi (y compris le DDT) dans les secteurs Agriculture et Elevage. Avril 2005)

2.3.4. Evaluation concernant les rejets des substances chimiques inscrites à l'Annexe C (PCDD/PCDF, HCB, PCB) produites non intentionnellement.

Ce sont les dioxines et furanes qui sont des sous-produits extrêmement dangereux générés involontairement par les industries et diverses activités anthropiques, d'après l'Inventaire préliminaire des dioxines et furanes au Burundi (2004). Leurs sources nationales principales d'émission sont : l'incinération des déchets hopspitaliers ; l'artisanat (production de briques, tuiles, chaux) ; les transports (utilisation de l'essence au plomb dans les véhicules) ; l'industrie textile ; les feux de brousse et de forêts ; le brûlage à l'air des déchets ménagers ; la combustion du bois et du charbon de bois.
D'après l'Inventaire préliminaire des dioxines et furanes (Année de référence 2004), les quantités des émissions sont estimées à 195,356 gTEQ / an (voir le tableau 9)

Tableau 10 : Rejets de dioxines et furanes au Burundi (Année : 2004)

Catégorie	Catégorie de sources	Rejet annuel (g TEQ/an)				
		Air	Eaux	Produits	Résidus (cendres volants)	Résidus (cendres résiduels)
1	Incinération de déchets	0.015	0	0	0	0
2	Production de métaux ferreux et non ferreux	0	0	0	0	0
3	Génération d'électricité et de chauffage	0.502	0	0	0	0.095
4	Production de produits minéraux	0	0	0	0	0
5	Transports	0.144	0	0	0	0
6	Procédés de combustion non contrôlés	189.7	0	0	0	4.8
7	Production de produits chimiques, bien de consommation	0	0.1	0	0	0
8	Sources diverses	0.0000356				
9	Procédés de traitement, décharge, lixiviation de décharge	0	0	0	0	0
10	Points chauds (*)	-	-	-	-	-
1-9	**Total**	**190, 364**	**0**	**0 ,1**	**0**	**4,895**

Source : Projet POP / Burundi : Inventaires préliminaires des dioxines et furanes. Mai 2005

2.3.5. Information sur l'état des connaissances concernant les stocks, les sites contaminés et les déchets de POPs.

2.3.5.1. Etat des connaissances sur les stocks.

L'inventaire préliminaire réalisé dans le secteur de l'Agriculture et de l'Elevage (Année de référence : 2004), a permis d'identifier des stocks de pesticides périmés à détruire, des stocks de pesticides périmés encore utilisés / vendus et des stocks de pesticides POPs périmés. Les tableaux 12, 13 et 14 donnent la situation de ces différents stocks.

(i) Stocks de pesticides POPs périmés.

Tableau 11 : Pesticides POPs périmés en stocks inventoriés au Burundi.

Pesticide	Secteur	Usage antérieur	Site	Quantité
AZODRINE + DDT+ TOXAPHÈNE (15-10-30)	Agriculture	Lutte contre les ravageurs du cotonnier	Centre Naisseur de Mparambo	**6 litres**
HEXACHLOROBENZÈNE	**Agriculture**	Termiticide sur la canne à sucre à la SOSUMO. (N.B. La SOSUMO l'utilisait par méconnaissance comme insecticide alors qu'il est fongicide.)	SOSUMO	**474,5 kg**
DIELDRINE	Agriculture	Termiticide sur cultures vivrières	COP MAHWA	**400 litres**

***Source** : Projet POP / Burundi, Inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le secteur Agriculture et Elevage (y compris le DD T), mai 2005*

(ii) Stocks de pesticides périmés à détruire.

Tableau 12 : Pesticides périmés à détruire.

Groupe	Formulations solides (Quantité en kg)	Formulations liquides (Quantités en litres)
1. Insecticides / Acaricides (organiques)	5 890	2 096
2. Nématicides	30	15
3. Fongicides	14 424	124
4. Insecticides / Fongicides (inorganiques)	3 425	20
5. Herbicides et Mouillants	12 830	3 023
6. Rodenticides	11	145
7. Non classés (non identifiables)	1 082	493
TOTAL	**37 691 (1)**	**5 916**

Source *: Projet POP / Burundi, Inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le secteur Agriculture –Elevage (y compris le DD T), mai 2005*

(1) Des 37 691 kg, les organochlorés sont majoritaires

(iii) Stocks de pesticides périmés encore utilisés / vendus (Année de référence : 2004 *)*

Tableau 13 : Pesticides périmés encore utilisés / vendus au Burundi.

Groupe	Pesticides solides (Quantité en kg)	Pesticides liquides (Quantités en litres)
1. Insecticides / Acaricides	10 561	9 622
2. Fongicides	2 460	666
3. Herbicides et Mouillants	-	1 387
4. Rodenticides	-	329
TOTAL	**13 020 (1)**	**12 004**

Source *: Projet POP / Burundi, Inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le secteur Agriculture –Elevage (y compris le DD T), mai 2005*

(1) Des 13 020 kg, les organochlorés sont majoritaires

N.B. Sous prétextes que ces pesticides périmés sont encore efficaces, même des années après la date de péremption,

- les utilisateurs continuent à les chercher et à les acheter chez les vendeurs qui en ont encore dans les stocks ;
- des services du Ministère e l'Agriculture et de l'Elevage continuent à vendre ces pesticides périmés prétendant que les recettes qu'ils en tirent constituent des frais et budgets de fonctionnement qui compensent les budgets insuffisants leur alloués par l'Etat ;
- que ce soient les vendeurs / importateurs ou les responsables des services Ministère du l'Agriculture et de l'Elevage, tous les détenteurs des stocks périmés de pesticides encore vendus et utilisés, déclarent que celui qui voudrait détruire ces stocks devra les acheter !

2.3.5.2. Etat des connaissances sur les sites potentiellement contaminés et les déchets.

(i) Sites où des pesticides périmés ont été enterrés.

Tableau 14 : Sites contaminés par les pesticides agricoles.

Propriétaire du site / Année de contamination	Localisation (Province)	Risques potentiels
1. ISABU-Siège (1995-2000)	BUJUMBURA (Mairie)	Pollution de l'eau
2. ISABU-GISOZI (1995-2000)	MWARO	Pollution de l'eau
3. ISABU-MOSO (1995-2000)	RUTANA	Pollution de l'eau
4. Enceinte Usine FADI (1987)	BUJUMBURA	Pollution des eaux du lac Tanganyika
5. KARUZI, à coté du hangar de la Direction de la Protection des Végétaux (1992)	KARUZI	Pollution de l'eau

***Source** : Projet POP / Burundi, Inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le secteur Agriculture –Elevage (y compris le DD T), mai 2000*

(*) L'importance des sites contaminés est difficile à déterminer suite à l'inexistence de données sur les quantités et la nature exactes de pesticides enterrés à ces endroits.
N.B. Tous les hangars de stockage des pesticides pourraient être considérés comme des sites contaminés suite à la défectuosité des emballages occasionnant des fuites de produits, mais également suite à la manipulation des emballages trop volumineux.

(ii) Sites potentiellement contaminés par les pesticides utilisés dans le secteur de la santé publique.

D'après l'Inventaire préliminaire des pesticides utilisés dans le Secteur Santé (Année de référence : 2004), le hangar de stockage des pesticides du Service Municipal de Promotion de la Santé, de l'Hygiène et l'Assainissement ne répond pas aux normes de construction et constitue sans nulle doute un site contaminé ainsi que ses alentours (infiltration des eaux de pluies dans des produits avec des emballages défectueux). Ce hangar est implanté dans capitale du pays, la ville de BUJUMBURA

(iii) Sites potentiellement contaminés par les PCB utilisés dans les transformateurs électriques.

Hormis les zones d'entreposage des transformateurs usagés, les autres sites contaminés l'ont été suite à des attaques des installations électriques par la rébellion, depuis 1993. Le tableau 14 ci-dessous montre les différents sites concernés.

Tableau 15 : Sites potentiellement contaminés par les PCBs utilisés dans les transformateurs électriques.

Nom du site	Localisation	Quantité de contaminant (Kg)
1. Centrale électrique de l'Aéroport de BUJUMBURA (1998)	BUJUMBURA (Mairie)	3010 kg de PCB
2. CHE-MUGERE (1998)	BUJUMBURA-Rural	1220 kg
3. Poste d'interconnexion de GAHONGORE (2002)	BUBANZA	2100 litres d'un mélange d'huile minérale et d'une huile à PCB
4. Poste SNEL	Bujumbura (Mairie)	5065 kg d'huile présumée PCB /volé et utilisé probablement dans l'éclairage
5. Poste REGIDESO de KAYANZA	Ville de KAYANZA	1000 kg d'huile présumée PCB
6. Centre de négoce de RUGOMBO	RUGOMBO (CIBITOKE)	80 kg d'huile présumée PCB
7. Aire d'entreposage des transformateurs usagés de la REGIDESO	BUJUMBURA (Mairie)	Contamination par une quantité inconnue
8. Aire d'entreposage des cuves de transformateurs déclassés de la REGIDESO	BUJUMBURA (Mairie)	Probable contamination par une quantité inconnue
Total approximatif connu		**12 475 kg**

Source : *Projet POP/Burundi, Inventaire préliminaire des PCBs utilisés dans les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, du Commerce et du Transport au Burundi. Mai 2005*

(iv) POPs produits involontairement.

Les sources potentielles d'émissions des dioxines et furannes au Burundi sont dues aux activités industrielles, humaines et quotidiennes, agricoles et autres. Comme le pays est pauvre et non industrialisé, les procédés de combustion non contrôlés, le transport, et l'utilisation de la biomasse-énergie sont les sources les plus importantes.

2.3.6. Résumé concernant la production, les utilisations et les rejets futurs des POPs – conditions requises aux fins de dérogation.

Comme déjà dit ci-haut, en dehors des hot spots identifiés pour les POPs non intentionnels, le Burundi ne fabrique pas de POPs.

A l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, le 2 août 2005, le Burundi n'avait formulé' aucune demande de dérogation spécifique ou dans un but acceptable pour les pesticides des Annexes A et B encore utilisables en vertu de la Convention. Toutefois, en vertu des clauses de sauvegarde, le pays pourrait être amené à se faire inscrire au Registre des dérogations pour faire face à des situations d'urgence

Pour ce qui concerne les substances produites et rejetées involontairement par des sources anthropiques visées à l'annexe C, le pays prendra des mesures pour leur réduction. Pour cela le Burundi encouragera : la réduction des rejets ou l'élimination des sources ; l'utilisation des matériels, produits et procédés modifiés ou de remplacement ; le recours aux meilleures techniques disponibles, et aux meilleures pratiques environnementales.

2.3.7. Programmes en vigueur de surveillance des rejets et des incidences des POPs sur l'environnement et la santé des personnes –y compris les conclusions desdits programmes.

Il n'existe pas aujourd'hui au Burundi de programmes de surveillance des rejets et des incidences sur l'environnement et la santé des personnes, la problématique des POPs étant un concept nouveau.
Les principales lacunes, contraintes et préoccupations à relever sont les suivantes :

- Inexistence de Programme en la matière.
- Inexistence de documentations, informations en la matière au niveau national.
- Manque de formation sur le suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs dans les programmes à l'enseignement secondaire et dans les Universités ;
- Inexistence de données / informations statistiques sur la production / commercialisation / utilisation des POPs ;
- Inexistence de programmes de formation en cours d'emploi par rapport au suivi, recherche-développement et analyse des POPs ;
- Inexistence de budgets de l'Etat pour le suivi, recherche-développement et analyse des POPs
- Inexistence de ressources humaines qualifiées appropriées ;
- Inexistence d'équipements et infrastructures appropriés à la gestion rationnelle des POPs ;
- Inexistence de cadre de coordination/concertation en matière d'analyse, recherche-développement et suivi des POPs ;
- Manque de législation pour la promotion du suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs ;
- Manque de centre de suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs appropriés.

2.3.8. Situation actuelle des groupes cibles en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation.

2.3.8.1. Secteurs et groupes cibles menacés

Que ce soient les manipulateurs, les magasiniers, les gérants des stocks, les familles, les populations, les ouvriers, etc., tous subissent les impacts négatifs de l'utilisation des POPs sur la santé. Les groupes cibles sont variables en fonction des divers secteurs d'activités économiques comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Les POPs et leurs impacts négatifs.

Type de POPs	Secteur	Groupes cible	Impacts
Pesticides POPs	Agriculture (secteur informel)	Agriculteurs	Intoxication, empoisonnement
	Sociétés agricoles	Magasiniers	Intoxication
	Industries agro-alimentaires	Magasiniers	Intoxication
PCBs	Energie Industrie	Artisans recycleurs de transformateurs.	Intoxication, pollution
		Techniciens de la REGIDESO chargés des transformateurs	Contamination, pollution, maladies (en cas de fuites des huiles à PCBs)
		Manipulateurs des huiles de remplissage	Intoxication
Dioxines et Furanes	Environnement et santé	Ménagères utilisant la biomasse (bois et charbon de bois) comme source d'énergie.	Intoxication, pollution, maladies respiratoires
	Artisanat	Artisans fabriquant de briques, tuiles, chaux.	Intoxication, pollution, maladies respiratoires

Source : Projet POP/Burundi, Rapport d'évaluation des impacts des POPs sur la santé humaine et l'environnement au Burundi

(i) impacts dus à l'utilisation des pesticides

L'usage maladroit et abusif des pesticides souvent toxiques cause des problèmes dans la vie quotidienne des populations, eu égard à l'analphabétisme de la population, aux difficultés de réglementation, d'évaluation et de suivi des produits toxiques. Des cas d'empoisonnement volontaires (suicides et tueries) et involontaires (confusion des produits dans les ménages) sont enregistrés ici et là mais il n'existe pas d'informations statistiques y relatives.
Des pesticides causent sans doute des maladies ou même des décès pour les personnes qui les manipulent sans qu'elles en soient conscientes (ménages mal informés, agriculteurs et autres applicateurs)
En outre, ces pesticides sont responsables d'une certaine toxicité chronique et aiguë telles que les perturbations endocriniennes, les affections cancérigènes. Malheureusement, le Ministère de la Santé Publique n'a pas de données nationales sur ces problèmes.

(ii) Impacts dûs à l'utilisation des PCBs

Il est actuellement prouvé que les PCBs peuvent avoir un impact négatif sur la santé humaine notamment par l'apparition des cancers sur les sujets exposés à ces produits. Malheureusement, le Burundi n'a pas de capacités pour diagnostiquer ces problèmes de santé, mais on peut supposer que des études épidémiologiques puissent être envisagées sur certains techniciens de la REGIDESO et de la DGHER en raison d'un possible exposition professionnelle.

(iii) Impacts dûs aux émissions des dioxines et furanes.

En revanche, les ménagères utilisant la biomasse à des fins d'énergie domestique constituent un groupe à risque, non seulement du fait des effets des dioxines et furanes, mais aussi des maladies du système respiratoire (tuberculose, pneumonie, bronchite, et autres)
Tous ces problèmes de santé restent non diagnostiqués jusqu'aujourd'hui, faute de capacités humaines appropriées.

(iv) ***Etat de l'information/formation sur les dangers et menaces.***

L'INECN a déjà mené des activités d'éducation environnementale relatives à des substances appauvrissant la couche d'ozone et la pollution du lac Tanganyika. Cette éducation environnementale ne touche pas encore spécifiquement la question des POPs, mais cette dernière sera prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PNM (Plan d'action I.E.C.)

2.3.8.2. Etat des connaissances de la population sur les dangers et menaces des POPs

(i) les pesticides POPS.

En général, les vendeurs, les manipulateurs et les consommateurs ont un certain niveau de conscience de la toxicité des pesticides, y compris les POPs, sans pouvoir en mesurer le degré de gravité.

Le transport des produits chimiques depuis les entrepôts se fait souvent avec des véhicules non adaptés tandis que la manipulation de produits chimiques par les utilisateurs se fait sans équipements de protection personnelle. Par ailleurs, le problème de la présence de résidus de pesticides de toute sorte dans l'eau de boisson ou les denrées alimentaires diverses (lait, viande, céréales, poisson, légumes,…) reste largement méconnue du grand public.

(ii) les PCBs

A part les techniciens du domaine de l'énergie électrique qui ont une certaine idée sur la toxicité des huiles des transformateurs ou pyralènes, le reste de la population ignore ces substances chimiques.

(iii) les dioxines et furannes.

Le caractère hautement toxique de cette catégorie de substances chimiques est pratiquement inconnue, même des scientifiques

2.3.9. Activités pertinentes des parties ne relevant pas du secteur public.

2.3.9.1. Organisations et entités industrielles.

(i) L'Association des Employeurs du Burundi (AEB).

La création de l'AEB remonte au 25 janvier 1964, lorsque une vingtaine d'employeurs du Burundi crée l'Association des Entreprises du Burundi (AEB), qui prend le nom de l'Association des Employeurs du Burundi le 27 avril 1978. En mars 1992, l'AEB met en place son Secrétariat Exécutif Permanent qu'elle change en Secrétariat Général le 30 septembre 2003.
L'AEB a entre autres comme mission d'informer les membres sur diverses matières intéressant l'entreprise, dont notamment : législation, événements importants, possibilité de coopération avec les organismes internationaux, possibilité d'amélioration de la productivité et de la compétitivité. C'est dans ce cadre que l'AEB pourrait jouer un rôle important dans la sensibilisation des entreprises qui gèrent les produits chimiques. Cependant, jusqu'à ce jour, elle n'a entrepris aucune action en matière de produits chimiques, dont les POPs, parce qu'elle n'est pas encore sensibilisée à cette question.

(ii) L'Association des Industrielles du Burundi.

L'Association des Industriels du Burundi (A.I.B) est une Association Sans But Lucratif (A.S.B.L) qui s'est fixée pour objectifs de : assurer tant sur le plan local qu'international, dans un esprit de collaboration confiante et efficace, la défense et le développement des intérêts de ses membres dans les domaines professionnel, économique et social ; améliorer les conditions d'exercice de la profession ; développer et améliorer le dialogue avec les autorités du pays ; aider et assister les démarches utiles auprès de l'autorité.
L'association, en collaboration avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie a réalisé, en 2003, un inventaire de toutes les industries et unités de production en Mairie de Bujumbura dont certaines produisent des dioxines et furanes.

(iii) Universités, instituts de recherches, laboratoires privés, bibliothèques et organisations para - gouvernementales.

Ce groupe d'intérêt reste peu important dans la gestion des produits chimiques. En effet, bien qu'il y ait eu ces dernières années une prolifération d'universités privées, ces dernières n'ont pas encore de capacités techniques pour être des partenaires du Gouvernement dans le secteur. Les laboratoires et les bibliothèques privés intéressés par la gestion des produits chimiques n'existent pas.

(iv) Autres organisations non gouvernementales.

Les dix dernières années ont vu la naissance de plusieurs ONG locales dont les activités s'intéressent à des questions de gestion et protection de l'environnement, en général, mais sans cibler les produits chimiques de manière spécifique. Seule l'ONG, Propreté Environnement et Santé a des activités dans la lutte contre l'utilisation de l'essence à Plomb dans les véhicules automobiles. Elle a déjà organisé des ateliers d'information et de sensibilisation du public de Bujumbura sur les dangers de l'utilisation de l'essence au Plomb.

(v) Résumé sur les ressources disponibles en dehors du Gouvernement.

Le tableau16, montre que des expertises existent au niveau des Universités, de l'industrie, des groupes environnementaux et de consommateurs ainsi que des syndicats des travailleurs pour la collecte de données, la formation et l'éducation en matière de gestion des produits chimiques.
En ce qui concerne les parties prenantes ne relevant pas du secteur public, la réduction des risques dus aux POPs reste une tâche des industriels, des ONGs et des Universités et Instituts de recherche de même que la recherche des solutions alternatives.
Notons qu'il n'existe pas d'institutions de recherches privées, ni d'organisations de professionnels en matière de gestion des produits chimiques.
L'expertise des Universités privées reste faible. Elles n'ont pas de capacités techniques pour notamment faire des tests sur les produits chimiques ni en évaluer les risques.
Des expertises existent auprès des groupes environnementaux et de consommateurs ainsi que des syndicats de travailleurs pour l'analyse des politiques, la formation et l'éducation, l'information aux travailleurs et au public. Le tableau ci-dessous résume les expertises disponibles en dehors du Gouvernement.

Tableau 17 : Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement.

Domaine d'expertise	Institut de recherches	Universités	Industrie	Groupes environnementaux et de consommateurs	Syndicats de travailleurs	Organisations professionnelles	Autres (spécifier)
Collecte de données	-	X	X	X	X	-	-
Tests sur les produits chimiques	-	-	-	-	-	-	-
Evaluation des risques	-	-	-	-	-	-	-
Réduction des risques	-	-	x	-	-	-	-
Analyse des politiques	-	X	-	X	X	-	-
Formation et éducation	-	X	X	X	X	-	-
Recherche sur les solutions alternatives		-	X	-	-	-	-
Contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Mesures coercitives	-	-	-	-	-	-	-
Information aux travailleurs	-	-	X	X	X	-	-
Information au public	-	-	-	X	X	-	-

Source : Projet POP / Burundi, Profil national de gestion des produits chimiques dont les POPs, mai 2005

2.3.10. Vue d'ensemble de l'infrastructure technique nécessaire pour procéder aux évaluations, aux mesures, aux analyses, à la gestion et à la recherche-développement concernant les POPs, et rapport entre cette infrastructure et des programmes et projets internationaux.

(i) Infrastructures nécessaires pour évaluation, mesures et analyse

Pour le suivi de l'évaluation du niveau de contamination des humains et de l'environnement par les POPs, le Burundi doit disposer d'un laboratoire outillé à cet effet. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PNM, les laboratoires existants (laboratoire de l'INECN, de l'ISABU, de l'INSP, le LACA) qui ne sont pas convenablement équipés pour faire des analyses requises feront l'objet d'une évaluation pour identifier lequel de ces laboratoires pourrait effectuer ces analyses si il était appuyé. Ce même laboratoire servirait en même temps de Centre d'information toxicologique.

(ii) Infrastructures nécessaires pour la gestion et la recherche-développement.

Dans le cadre de la recherche des alternatives et l'élimination des POPs, les institutions suivantes sont indiquées si elles étaient équipées en conséquence et si leur personnel était formé adéquatement : INECN, IRAZ, UNIVERSITE DU BURUNDI, ISABU.

2.3.11. Recensement des populations ou milieux touchés, estimation de l'importance et de la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement.

Au Burundi, les cas ne sont pas suffisamment documentés suite au manque d'équipements et de ressources humaines appropriées pour le diagnostic et le traitement. En conséquence, les informations qualitatives et quantitatives sur le recensement de la population ou milieux touchés, la gravité des menaces pesant sur la santé publique et la qualité de l'environnement ne sont pas disponibles. La mise en œuvre du PNM devra renforcer les infrastructures techniques en vue de la collecte, production, diffusion, de l'information relative à la gravité des menaces sur la santé publique et la qualité de l'environnement.

2.3.12. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des nouveaux produits chimiques.

Un tel système d'évaluation et de catalogage de nouveaux produits chimiques n'existe pas encore au Burundi.

2.3.1 3. Précisions sur tout système utile d'évaluation et de catalogage des produits chimiques déjà existant sur le marché.

Le mécanisme en vigueur au Burundi concerne l'enregistrement et l'homologation des pesticides.

CHAPITRE 3. ELEMENTS DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION DU PNM

CHAPITRE 3. ELEMENTS DE LA STRATEGIE ET DU PLAN D'ACTION DU PNM

3.1. DECLARATION D'INTENTION.

Le Gouvernement du Burundi,

Se référant à la Loi n°1 / 100 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, particulièrement en son article 35 qui stipule que « L'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation des ressources naturelles du pays, tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations à venir » ;

En application de la loi n° 1 / 010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi, particulièrement en ses articles 120 à 126 relatifs à la gestion des déchets aux fins « d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général », et ses articles 127 à 130 réglementant la fabrication, l'importation, la commercialisation des substances chimiques nocives, nocives et dangereuses susceptibles de présenter un danger pour l'homme et son environnement ;

Reconnaissant que les polluants organiques persistants sont toxiques, se dégradent difficilement, s'accumulent dans les organismes vivants et dans les milieux naturels et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales et déposés loin de leurs sites d'origine, dans des écosystèmes terrestres et aquatiques ;

Conscient des dangers que court la population burundaise exposée à des polluants organiques persistants, en particulier l'exposition des enfants et des femmes et à travers elles, celles des générations futures ;

Soucieux de répondre à ses engagements pris dans le cadre de l'Action 21 en ses chapitres 6, 9, et 19 qui demandent notamment aux Gouvernements de :

(i) mettre en place des programmes de lutte contre toutes les formes de pollution atmosphérique (…) ; surveiller la distribution et l'utilisation des pesticides de manière à limiter les risques pour la santé ;

(ii) inciter les collectivités humaines à élaborer et à utiliser des formes d'énergie plus efficaces et moins polluantes ; encourager les moyens de transport peu polluants ;

(iii) limiter ou interdire les substances toxiques à effet durable ou bio accumulatives, ainsi que les produits dont l'utilisation ne peut être efficacement contrôlée ; fournir au public des informations sur les risques chimiques dans le langage courant des utilisateurs ;

Soucieux de promouvoir un développement durable de sa population à travers notamment la mise en œuvre de sa politique de développement économique et social telle qu'elle est définie dans le Cadre Stratégique de Croissance économique et de lutte contre la Pauvreté (CSLP- Intérimaire), et particulièrement la réalisation de ses objectifs qui sont : développer le monde rural à travers la relance du secteur agricole ; rationaliser la gestion des ressources naturelles et protéger l'environnement,

Préoccupé d'intégrer dans cette politique les Objectifs du Millénaire pour le Développement auxquels le Burundi a souscrit, en particulier les objectifs 4, 5, 6, 7, et 8, qui visent respectivement à : (i) Réduire la mortalité infantile ; (ii) Améliorer la santé maternelle et infantile ; (iii) Combattre le VIH sida, le paludisme et d'autres maladies ; (iv) Assurer un environnement durable ; (v) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Tenant pleinement compte de ses engagements vis-à-vis des conventions internationales en rapport avec la gestion des produits chimiques auxquels il a souscrit, notamment : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination ; la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international; la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ; la Convention de Vienne ainsi que le Protocole de Montréal sur la protection de la Couche d'ozone ; et la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;

Dans l'esprit du Plan d'action environnemental du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), dont l'objectif global est « d'améliorer les conditions environnementales en Afrique pour contribuer à réaliser la croissance économique et l'éradication de la pauvreté, développer les capacités de l'Afrique pour appliquer les accords internationaux et faire face efficacement aux défis environnementaux en Afrique dans le contexte global de la mise en œuvre du NEPAD » ;

Résolu à prendre des mesures pour prévenir les effets nocifs des polluants organiques persistants à tous les stades de leur cycle de vie ;

Réaffirme sa ferme détermination à honorer ses engagements vis-à-vis de la Convention de Stockholm qu'il a signée en date du 02 avril 2002 et dont il est partie depuis le 2 août 2005, à travers l'endossement et la mise en œuvre du présent PNM.

A cet effet, le Gouvernement s'investira dans la mise en place d'un environnement institutionnel, juridique et technique favorable à la mise en œuvre du PNM.

Dans cette mise en œuvre du PNM, le Code de l'Environnement du Burundi et les principes –clés internationaux de gestion des produits chimiques (précaution, prévention, principe pollueur payeur, étude d'impact environnemental, …) constitueront les bases et les références d'orientation des activités.

Conscient néanmoins de ses faiblesses au niveau des moyens que le pays disponibilisera pour la gestion des substances chimiques tant du point de vue technologique, technique et financière, le Gouvernement sollicite de la part de la communauté internationale une expertise technique et technologique ainsi qu'une mobilisation des ressources financières pour l'aider dans la réduction des sources et rejets des POPs d'ici l'an 2025.

3.2. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE.

La stratégie de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants aux fins de réduction / élimination des sources et des rejets des POPs, est fondée sur :

(i) La mise en place d'arrangements institutionnels appropriés ;
(ii) La mise en place d'un cadre juridique et réglementaire cohérent ;
(iii) La responsabilisation de toutes les parties prenantes ;
(iv) La mobilisation des ressources financières pour la réalisation de projets ;
(v) La sensibilisation, l'éducation et la communication ;
(vi) Le renforcement des capacités.

3.2.1. Objectifs de la stratégie.

L'objectif global de la stratégie est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion du développement durable à travers une promotion progressive de la prise en compte de l'impératif de sécurité chimique dans les stratégies et plans d'action de lutte contre la pauvreté et de développement durable, afin d'apporter des solutions idoines aux menaces que les POPs font peser sur la santé humaine et l'environnement.

L'objectif spécifique est de réduire d'ici 2025 les sources et rejets des POPs afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de ces substances.
Pour cela :

(i) les textes législatifs et réglementaires seront actualisés pour être en harmonie avec la Convention de Stockholm sur les POPs ;
(ii) l'information, l'éducation et la communication seront privilégiées ;
(iii) des formations seront organisées ;
(iv) le PNM sera vulgarisé ;
(v) la société civile et les secteurs privés seront parties prenantes à la mise en œuvre du PNM ;
(vi) la synergie entre les conventions traitant de la gestion des produits chimiques auxquelles le Burundi a adhéré sera développée ;
(vii) la coordination des diverses activités en matière de gestion des produits chimiques sera assurée ;
(viii) la production régulière et périodique des rapports nationaux sur les POPs sera une des préoccupations majeures ;
(ix) les inventaires et les évaluations des POPs seront régulièrement et périodiquement réalisés et actualisés.

3.2.2. Principes directeurs de la stratégie.

Les principes directeurs qui guident cette stratégie sont :

(i) La promotion de la bonne gouvernance ;
(ii) La gestion durable des ressources naturelles ;
(iii) La prise en compte de l'intégration sous-régionale ;
(iv) La promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités environnementales et sanitaires;
(v) Le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.

3.2.2.1. La promotion de la bonne gouvernance.

Le Gouvernement du Burundi considère la bonne gouvernance comme un des piliers de la politique de relance de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. En effet, le Cadre Stratégique intérimaire de relance économique et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP- intérimaire), actuellement en cours de finalisation, considère qu'une des stratégies pour trouver des solutions aux nombreuses entraves au développement durable du Burundi consiste à promouvoir la paix et la bonne gouvernance à tous les niveaux.

Dans le cadre particulier de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, la promotion d'une bonne gouvernance passera par les actions interactives suivantes :

- Le renforcement des capacités institutionnelles de gestion des POPs ;
- La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation de toutes les parties prenantes afin d'obtenir leur adhésion dans la mise en œuvre du PNM ;
- La mise en place d'un cadre légal et réglementaire qui protège la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des POPs.

3.2.2.2. La gestion durable des ressources naturelles.

Le Gouvernement est conscient qu'une des conditions indispensables à la réalisation d'un développement économique durable consiste en la rationalisation de la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, et que certaines politiques originellement destinées à soutenir l'activité économique ou à augmenter la production peuvent dégrader les ressources naturelles et les conditions écologiques. (cfr CSLP- intérimaire, paragraphe 222).
En conformité avec la politique du Gouvernement, la mise en œuvre du PNM devra se fonder sur la recherche d'un équilibre entre la nécessité de satisfaire les besoins des populations actuelles et celle de préserver les ressources naturelles pour les générations futures.

3.2.2.3. La prise en compte de l'intégration sous-régionale.

Le Burundi fait partie d'un certain nombre d'organisations sous- régionales dont les objectifs poursuivis visent la promotion des échanges commerciaux entre les états membres. Il s'agit notamment de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA), de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Le Burundi sera prochainement membre de la Communauté Est Africaine regroupant la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda.
Toutes ces organisations constituent des cadres privilégiés pour une harmonisation des politiques, des stratégies et des actions de lutte contre la production et la commercialisation des polluants organiques persistants ou des produits en contenant. Cette harmonisation porterait également sur les normes de production industrielle ainsi que celles des produits de commerce admis dans la sous région et particulièrement les produits pouvant contenir des POPs.

3.2.2.4. La promotion de la sécurité humaine à travers les sécurités environnementale et sanitaire.

La volonté politique du Gouvernement pour promouvoir la sécurité humaine s'est manifestée entre autre par la ratification des Conventions internationales du domaine de la gestion des produits chimiques. La plupart de ces conventions ne sont pas encore intégrées dans la législation nationale. Dans le cadre spécifique de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs, il sera indispensable de compléter et d'actualiser cette législation de manière à intégrer les normes visant à prévenir les risques de dégradation de la santé environnementale liés aux rejets des POPS.

3.2.2.5. Le recentrage du rôle de l'Etat et la responsabilisation de la société civile, des collectivités locales et des opérateurs privés.

La politique du Gouvernement en matière de relance économique et de lutte contre la pauvreté prône la promotion de la décentralisation et de la participation. La promotion de la participation du secteur privé va être renforcée à travers le dialogue avec le secteur public pour que ce dernier s'engage activement dans une gestion rationnelle des produits chimiques, dont les POPs. Les projets de développement devront, selon cette politique, être identifiés et élaborés avec la participation de tous les partenaires et acteurs intéressés, notamment les populations bénéficiaires, les collectivités, les associations et ONG locales. Cette façon de concevoir le développement favorisera l'appropriation par les populations à la base des projets initiés en leur faveur (CSLP-Intérimaire, paragraphes156-157). Ces dernières seront également associées étroitement dans le processus de suivi et d'évaluation des impacts de ces projets.

En matière de lutte contre les POPs, un partenariat entre l'Etat et les parties prenantes (industriels, agriculteurs, opérateurs du commerce, collectivités locales, associations et ONG) devra être établi et renforcé. Il devra être envisagé un système de cofinancement de certains projets du PNM. Le principe de pollueur payeur devra être mis en vigueur pour une prise de conscience plus accrue des effets néfastes des POPs sur la santé et l'environnement.

3.2.3. Axes stratégiques spécifiques.

Quatre axes stratégiques d'intervention dans le cadre de mise en œuvre du PNM ont été identifiés dans le cadre de l'étude d'identification des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs. Il s'agit des axes stratégiques suivants :

- Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs
- Promotion du suivi, recherche-développement et analyse des POPs ;
- Adaptation des infrastructures à une gestion rationnelle des POPs ;
- Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm.

3.2.4. Stratégies.

3.2.4.1. Recension des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération.

La recension des stocks, articles utilisés et déchets à prendre en considération implique plusieurs partenaires dont les plus importants sont : les Ministères ayant en charge l'Environnement, la Santé, l'Agriculture et l'Elevage, l'Energie, l'Artisanat, l'Industrie et le Commerce, le Transport, les Sociétés Publiques et Privées impliquées dans l'importation, l'utilisation et la production des substances chimiques inscrites aux Annexes A, B, et C.
Les stratégies à adopter pour avoir des données fiables dans la détermination ou la réduction des volumes des rejets des stocks de pesticides, de DDT, de PCBs et HCB (substances inscrites aux annexes A, B, et C) ainsi que les volumes de déchets contenant ces produits, comprennent notamment :

- La sensibilisation de tous les partenaires aux effets néfastes des POPs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
- Le renforcement des capacités de tous les partenaires ;
- La mise en place d'une stratégie de communication entre tous les partenaires ;
- La participation de tous les partenaires dans l'exécution des inventaires, leur suivi et leur évaluation.

La sensibilisation de tous les partenaires est motivée par le fait que la question des polluants organiques persistants est récente au Burundi et qu'il convient que tous les partenaires concernés puissent bien appréhender les effets néfastes des POPs sur la santé humaine et l'environnement.
Le renforcement des capacités des partenaires apparaît également comme un détour obligé pour la réussite des inventaires et évaluations des POPs au Burundi. En effet, il est nécessaire d'assurer à tous les intéressés des connaissances suffisantes sur les POPs à travers des formations spécifiques et appropriées et la mise à leur disposition de formats standardisés de collecte de données statistiques conformes à la précision exigée par la Convention.
La mise en place d'une stratégie de communication permettra un échange de données et informations favorable à une bonne exécution des inventaires.
La participation de tous les partenaires à toutes les étapes de la recension des stocks, articles et déchets à prendre en considération permettra une meilleure appropriation de l'opération par ces derniers.

3.2.4.2. Stratégie aux fins d'échange d'informations

La stratégie aux fins d'échanges d'informations sera axée sur :

- ***La mise en place et la gestion, au niveau national, d'un Réseau d'Echange d'Informations Chimiques (REIC)*** sur les polluants organiques persistants. Cela exigera préalablement un renforcement des capacités des partenaires pour l'utilisation et la gestion de ce site. Il faudra veiller également à s'assurer qu'un budget de fonctionnement du RIEC est disponible.
- ***L'utilisation d'autres moyens classiques d'échanges d'informations*** tels que les revues et bulletins périodiques sera envisagée.
- ***Le développement des activités d'information, éducation et communication*** en matière de gestion des POPs, lesquelles activités tiendront en compte les préoccupations des divers secteurs publics et privés.

3.2.4.3. Stratégie de recherche- développement.

La stratégie de recherche- développement s'appuiera sur :

- Le renforcement des capacités nationales d'analyse ;
- La mise en place d'un système d'observation et de suivi des impacts des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement ;
- La mobilisation de l'assistance technique et financière ;
- La coopération sous-régionale et régionale ;
- L'identification, l'évaluation et la promotion des alternatives aux POPs ;
- La promotion des procédés (techniques) de production propre en référence aux BAT et BET.

Le renforcement des capacités nationales d'analyse est primordial. En effet, le Burundi ne dispose pas de laboratoire approprié pour des analyses des POPs. Un des résultats identifiés du Plan d'Action n°1 est un « laboratoire d'analyse des POPs et déchets correspondants qui est opérationnel »

La mise en place d'un système d'observation et de suivi des impacts des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement permettra d'identifier rapidement la présence des POPs dans les organismes vivants exposés aux POPs et dans l'environnement et de prendre des mesures préventives.

La mobilisation de l'assistance technique et financière sera nécessaire pour mettre en place et équiper le laboratoire de référence et former les experts nationaux en matière d'analyse des POPs.

La coopération sous-régionale et régionale favorise un échange d'informations et de données sur la production, le commerce et l'utilisation des substances inscrites aux Annexes A et B, mais également sur les solutions de remplacement. Elle permet également de réduire les doubles emplois.

L'identification, l'évaluation et la promotion des alternatives seront des activités fondamentales du programme national de recherche-développement dont l'orientation principale est la connaissance et la valorisation des ressources naturelles locales disponibles et des technologies ou des savoirs endogènes.

S'agissant de la ***promotion des procédés (techniques) de production plus propre***, le Guide national sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales sera un précieux document de référence pour assistance et conseils en vue de l'atténuation des rejets de POPs non intentionnels.

3.3. PREMIERS PLANS D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DU PNM / BURUNDI

Introduction : hiérarchisation des plans d'action

A. Les huit plans d'action

Huit plans d'action ont été identifiés dans le PNM :

1) Renforcement des institutions et de la réglementation
2) Gestion des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs
3) Gestion des PCBs et des équipements en contenant
4) Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs
5) Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs
6) Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs
7) Surveillance et recherche-développement
8) Système d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale

B. Les critères à considérer pour l'hiérarchisation des plans d'action

Les critères suivants sont à considérer :

- Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action sur la santé humaine et l'environnement
- Les impacts socio-économiques de la mise en œuvre du plan d'action
- L'urgence de la mise en œuvre du plan d'action
- Le coût de la mise en œuvre du plan d'action
- La fraction de la population bénéficiaire de la mise en œuvre du plan d'action

C. Les questions à se poser par plan d'action

- La mise en œuvre du plan d'action, aura-t-elle des incidences positives importantes sur la santé humaine et l'environnement ?
- La mise en œuvre du plan d'action aura-t-elle des impacts socio-économiques importants ?
- Y-a-t-il urgence à mettre en œuvre le plan d'action ?
- Le coût de la mise en œuvre du plan d'action, est-il abordable ?
- La majorité de la population, va-t-elle bénéficier de la mise en œuvre du plan d'action ?

D. Cotation par réponse et par question

Selon la réponse donnée à chaque question, une note variant entre 0 et 5 est attribuée à la réponse.

Si la réponse est	La note est
Sûrement	5
Oui	4
Probablement	3
Peut être	2-1
Non	0

Après l'établissement du total des notes relatives à chaque plan, et on classe les plans d'action.

Tableau 18. Hiérarchisation des plans d'action

PLANS D'ACTION	LES CRITERES						CLASSEMENT ET COUTS	
	Incidences de la mise en oeuvre	Impacts socio-économiques de la mise en oeuvre	Urgence de la mise en oeuvre	Coût de la mise en oeuvre	Population bénéficiaire de la mise en oeuvre	Total des notes	Hiérarchisation	Coût estimatif de la mise en œuvre (x1000 $USA)
1. Renforcement des institutions et de la réglementation	5	5	5	2	4	21	II	1955
2. Gestion des stocks et déchets de pesticides contenant des POPs	4	3	3	4	0	14	VIII	595
3. Gestion des PCBs et des équipements en contenant	4	3	4	4	0	15	VII	551
4. Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs	5	5	4	2	4	20	III	1210
5. Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs	4	3	4	5	0	16	VI	396
6. Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs	5	5	5	3	5	23	I	842
7. Surveillance et recherche-développement	4	4	4	3	4	19	IV	710
8. Système d'échange d'informations et de participation à la coopération internationale	3	3	4	4	3	17	V	400
TOTAL DU COUT ESTIMATIF DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTION								6584

3.3.1. Plan d'action : Sensibilisation, information et formation du grand public sur les POPs

Problématique.

En juin 1996, le FISC a conclu que les informations disponibles étaient suffisantes pour démontrer la nécessité d'une action environnementale concernant ces 12 POPs et qu'une action environnementale y compris un instrument juridiquement contraignant de portée mondiale, était nécessaire pour réduire les risques que présente pour la santé des personnes et l'environnement la libération des 12 POPs en question. Le FISC a communiqué au PNUE des recommandations qui ont servi de base pour le mandat qu'il lui a été donné d'entamer des négociations pour une convention mondiale sur les POPs.

Conscient du danger que les POPs présentent pour la santé humaine et l'environnement et soucieux de s'impliquer dans les efforts de la Communauté internationale dans la lutte contre les POPs, le Burundi a négocié le Texte de la Convention de Stockholm qu'il a signé le 02 avril 2002, et par le décret-loi n°1/06 du 03 février 2005 a ratifié la Convention de Stockholm sur les POPs, adoptée à Stockholm le 22 mai 2001. Le Burundi est partie à la Convention depuis le 02 août 2005.

Les inventaires nationaux initiaux des POPs (Année de référence : 2004) montrent que la population burundaise dans son ensemble est exposée, d'une manière ou d'une autre aux effets néfastes de ces substances (eaux de boissons, air, denrées alimentaires).
En effet, certaines sont encore utilisées dans les équipements électriques (transformateurs, condensateurs), d'autres sont produites involontairement suite à la combustion de la biomasse (feux de brousse, cuisine par bois, charbon de bois et tourbe, brûlage des ordures ménagères), l'incinération des déchets hospitaliers, l'utilisation de l'essence au Plomb dans les véhicules, les diverses activités artisanales (fabrication des tuiles, des briques, de la chaux, …).
D'autres POPs enfin ont été importés dans le passé (DDT, TOXAPHÉNE, DIELDRINE, HEXACHLOROBENZÈNE) pour être utilisés en agriculture ou en hygiène publique, laissant aujourd'hui des stocks périmés mal gérés et des résidus qui peuvent contaminer dangereusement les sols, les eaux, et les denrées alimentaires.

Cependant, les menaces et dangers des POPs sur la santé et l'environnement ne sont pas encore une préoccupation majeure au Burundi, les POPs constituant un problème environnemental et sanitaire tout à fait nouveau pour le pays.
C'est ainsi que la population n'est pas encore sensibilisée sur les dangers et menaces des POPs dans la mesure où le pays ne dispose pas d'un personnel formé et qualifié sur la gestion de ces substances. Ainsi, les différentes composantes du public,(les responsables politiques et les décideurs, les femmes et les enfants moins instruits, les travailleurs, les scientifiques, les éducateurs, et le personnel technique et de direction) ne sont pas encore informées, sensibilisées et éduquées en ce qui concerne les polluants organiques persistants, leurs sources, leurs méfaits et dangers sur la santé humaine et l'environnement.

Cette situation interpelle le Burundi à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'Action visant à favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur les polluants organiques persistants, sur leurs effets sur la santé et l'environnement ainsi que sur les solutions de remplacement, et cela conformément à l'article 10 de la Convention de Stockholm.

But.

Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la problématique de la gestion des POPs chez le grand public, les professionnels et les décideurs, par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, éducation et de formation en matière de sécurité chimique.

Objectif.

1- Mettre en place un programme d'IEC fonctionnel

PLAN D'ACTION : SENSIBILISATION, INFORMATION ET FORMATION DU GRAND PUBLIC SUR LES POPs				
But : Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la problématique de la gestion des POPs chez le grand public, les professionnels et les décideurs, par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, éducation et de formation en matière de sécurité chimique				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF 1 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME IEC FONCTIONNEL A PARTIR DE 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat 1.1. : Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) est opérationnel, à partir de 2007				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Identifier dans le grand public les groupes Cibles (*Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Liste des groupes cibles	Rapports d'activités des services identificateurs	Budget de l'Etat disponible Ressources humaines compétentes en la matière Appui financier des bailleurs	2006-2007
1.1.2. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés.(*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Communication, ONG)*	Nombre de documents produits; Quantité de matériels didactiques produit (posters, brochures, dépliants,…)	Rapports d'activités du service Technique chargé de l'IEC Rapports des ONG	Ressources humaines spécialisées en la matière Assistance technique. Appui financier des bailleurs	À partir de 2007
1.1.3. Informer les professionnels des médias sur les POPs *(Ministères ayant en charge l'Environnement, la Santé, ONG*)	Nombre de séances d'informations organisées. Rapports des séances d'information	Emissions audio-visuelles Spots publicitaires / Sketch / Articles dans les journaux	Ressources humaines spécialisées en la matière Assistance technique. Appui financier des bailleurs	À partir de 2007
1.1.4. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement *(Ministères ayant en charge l'Environnement, la Santé, le Commerce et l'Industrie, Associations de consommateurs, ONG*)	Nombre de réunions de sensibilisation Nombre d'émissions qui passent à la radio et à la télévision Quantité d'affiches produites.	Rapports des réunions de sensibilisation Archives des médias Activités des ONG dans le domaine Projets de recherche-développement initiés sur les méthodes adaptées sur l'élimination des POPs Programmes de recherche initiés sur le dépistage des POPs chez les humains et dans l'environnement	Appui financier des bailleurs Assistance technique Ressources humaines compétentes	À partir de 2007

1.1.5. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine desPOPs.*(Ministères ayant en charge l'Environnement, la Santé, ONG*)	Nombre de réunions de sensibilisation Nombre d'émissions qui passent à la radio et à la télévision Quantité d'affiches produites Documentation disponibilisée pour les Groupes cibles	Rapports des réunions de sensibilisation Archives des médias Activités des ONG dans le domaine Projets de recherche-développement initiés sur les alternatives Programmes de recherche initiés sur le dépistage des POPs chez les humains et dans l'environnement	Appui financier des bailleurs Assistance technique Ressources humaines compétentes	À partir de 2007
1.1.6. Intéresser et impliquer les comédiens et le Groupe « NINDE » dans la sensibilisation du public sur les menaces et dangers des POPs et les alternatives de ces substances.(*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Santé, ONG*)	Productions du groupe et des comédiens	Productions du groupe et des comédiens Archives des médias audio-visuelles	Appui financier des bailleurs	À partir de 2007
1.1.7. Publier une revue périodique (en Kirundi, en Français, en Anglais et en KISWAHILI) sur les POPs. (*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Santé, ONG*)	Nombre de numéros publiés. Agrément par le Ministère de la Communication Composition du Comité de rédaction	Archives du Ministère de l'Environnement Archives du Centre de documentation et d'information toxicologique Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs	Budget de l'Etat disponible Appui financier des bailleurs Assistance technique	À partir de 2007
1.1.8. Mettre en place un Réseau national d'échange d'informations chimiques via Internet (REIC). (*Ministère ayant en charge l'Environnement et autres services publics et privés concernés*)	Liste des membres du réseau. Rapport de l'atelier de concertation des membres Rapport de l'atelier de formation à l'utilisation de l'outil Internet Equipement informatique mis à la disposition du réseau par le Projet REIC	Le site Web du Réseau Les requêtes des utilisateurs La présence d'un Web Master qui gère le Réseau	Appui technique et financier des bailleurs	2006-2010
1.1.9. Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs (*Ministères concernés, ONG*).	Nombre d'ateliers de formation ; Nombre de personnes formées.	Rapports des ateliers de formation	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs	2007-2010

Résultat 1. 2 : Des programmes de formation informelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2007				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés. (*Tous les services concernés)*	Nombre de documents produits ; Nombre de matériels produits.	Documents produits Matériels produits	Appui financier des bailleurs ; Disponibilité de personnel compétent. Budget de l'Etat disponible	A partir de 2007
1.2.2. Organiser des sessions de formation informelles sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits. (T*ous les services concernés*)	Nombre de séances de formation; Nombre de personnes formées.	Rapports de formation et services techniques.	Appui financier des bailleurs ; Disponibilité de personnel compétent.	A partir de 2007
1.2.3. Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs (*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Santé, l'Agriculture, le Commerce et l'Indusrtie,ONG*)	Nombre de séances organisées	Points focaux sectoriels désignés dans les Ministères et services techniques	Disponibilité des formateurs Budget de l'Etat disponible Appui financier des bailleurs	A partir de 2007
1.2.4. Former les professionnels des médias sur les POPs (*Ministère en charge de l'Environnement, ONG*)	Nombre de séances organisées; Nombre de personnes formées.	Rapports de formation.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	A partir de 2007
1.2.5 Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun des groupes suivants : travailleurs, scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction (*Services publics et privés concernés)*	Nombre de séances organisées; Nombre de personnes de chaque groupe formées.	Rapports de formation	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	A partir de 2007

3.3.2. Plan d'action : Renforcement des institutions et de la réglementation.

Problématique.

La gestion des produits chimiques en général, et des POPs en particulier, est assurée par plusieurs ministères qui ont chacun un ou plusieurs structures impliquées. Les intervenants concernés n'ont pas tous du personnel spécifiquement destiné à la gestion des produits chimiques. Les ressources humaines disponibles ne sont pas suffisamment formées pour la gestion des POPs et ne sont pas sensibilisées sur les effets néfastes des POPs sur la santé et l'environnement.

Du point de vue des infrastructures, l'évaluation a montré que les capacités des infrastructures concernées par la gestion des POPs dans les différents secteurs sont presque inexistantes.

S'agissant de la législation et de la réglementation de la gestion des POPs au Burundi, il apparaît que : le respect des textes législatifs et des textes réglementaires reste subordonné à l'existence de structures institutionnelles renforcées et des capacités humaines suffisantes. D'après l'Etude préliminaire du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de la gestion des POPs (Année de référence : 2004), les lois et règlements en rapport avec les POPs ne couvrent pas toutes les dispositions de la Convention, en particulier, les POPs industriels et les POPs non intentionnels ne sont pas encore réglementés ; enfin, beaucoup de contraintes limitent l'application et l'effectivité des textes existants.

Les principales obligations relatives au renforcement du cadre juridique et institutionnel aux fins de mise en œuvre de la Convention sont visés notamment en ses Articles 3, 4, 5, 6, 8, et 13.

But

Renforcer les capacités institutionnelles, les infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010.

Objectifs

1- Adapter les infrastructures et les institutions à une gestion rationnelle des POPs ;
2- Internaliser dans le corpus juridique national les obligations de la Convention de Stockholm et des autres conventions pertinentes ;
3- Elaborer et mettre en œuvre les programmes de formation formelle.

PLAN D'ACTION : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA REGLEMENTATION				
But : Renforcer les capacités institutionnelles, les infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ADAPTER LES INFRASTRUCTURES ET LES INSTITUTIONS A UNE GESTION RATIONNELLE DES POPs, D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 1.1. : Les missions / mandats des institutions sont adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm et des autres conventions pertinentes.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Réviser les missions / mandats des institutions concernées *(Ministères techniques concernés*)	Textes portant missions/ mandats des institutions révisés.	Textes portant réorganisations des institutions concernées. Bulletin Officiel du Burundi (B.O.B.)	Volonté politique	2007-2008
1.1.2. Mettre en place de nouvelles institutions répondant aux obligations de la Convention *(Ministères techniques concernés)*	Nouvelles institutions mises en place.	Textes portant création de nouvelles institutions	Volonté politique	2007-2008
1.1.3. Doter les institutions révisées / crées de ressources humaines, matérielles suffisantes *(Ministères techniques concernés)*	Nombre d'unités engagées; Quantité de ressources matérielles octroyées.	Rapports d'activités de ces institutions.	Budget de l'Etat disponible ; Appui financier des bailleurs	2008-2010
Résultat 1. 2. : Un laboratoire national d'analyse des POPs et déchets correspondants est opérationnel				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Mettre en place un laboratoire de référence opérationnel pour produits chimiques (dont les POPs) (Ministères *ayant en charge la Santé, l'Environnement)*	Présence du laboratoire de référence opérationnel	Rapports d'activités du laboratoire	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs.	2007-2010
1.2.2. Doter les services concernés d'un kit pour les analyses qualitatives (*Ministères ayant en charge l'Environnement, la Santé, l'Agriculture, l'Energie*)	Nombre de kit distribués	Rapports de collecte de données d'analyses	Appui financier des bailleurs	2007-2010
1.2.3. Equiper le laboratoire pour qu'il soit à la fois un centre de documentation et d'information toxicologique sur les POPs *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	La bibliothèque du laboratoire Le site Web du laboratoire	Rapports du centre de documentation et d'information La bibliothèque du laboratoire Le site Web du RIEC	Appui financier des bailleurs	2007-2010
1.2.4. Publier les résultats des analyses *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Résultats des analyses collectés et publiés Rapports des analyses Bulletin d'information	Rapports des analyses	Personnel compétent disponible	2007-2010

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION FORMELLE A PARTIR DE 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'EDUCATION.				
Résultat 2.1 : Des programmes de formation formelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2007				
2.1.1. Introduire un programme de formation relatif aux POPs à l'école primaire, secondaire et à l'université.*(Ministères ayant en charge l'Education, la Santé, l'Environnement*)	Les programmes ayant intégré des notions sur les POPs.	Les fichiers du maître; Les curricula.	Volonté politique ; Personnel compétent ; Appui financier des bailleurs.	2007-2015
2.1.2. Organiser des stages de perfectionnement sur les POPs à l'endroit des responsables techniques des services publics et privés concernés. (*Ministères ayant en charge l'Environnement, la Formation Professionnelle)*	Nombre de stages organisés ; Nombre de stagiaires formés.	Rapports de stages.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs.	2007-2015
2.1.3. Organiser des formations post-universitaires sur les POPs (Ministère *ayant en charge l'éducation, universités, Centres de recherches, secteurs concernés)*	Nombres de personnes formées.	Rapports de formation.	Disponibilité des formateurs ; Appui financier des bailleurs de fonds.	2007-2015
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : INTERNALISER LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES DANS LE CORPUS JURIDIQUE NATIONAL A L'HORIZON 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 3.1. : Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs sont actualisés et complétés				
Activités et Acteurs				
3.1.1. Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes (*Toutes les institutions et services concernés)*	Nombre de personnes compétentes engagées ; Quantité de moyens matériels octroyés.	Rapports Archives des Ministères de la Fonction Publique et des Finances	Budget de l'Etat disponible	2007-2010
3.1.2. Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter. (*Ministère ayant en charge l'Environnement*)	Nombre de textes inventoriés	Rapports d'inventaire	Ressources humaines qualifiées en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2007-2010
3.1.3. Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes. (*Tous les services concernés*)	Nombre de textes élaborés et validés Textes votés et promulgués. Ordonnances d'application Décrets d'application	Rapports d'Ateliers de validation. B.O.B.	Ressources humaines qualifiées en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2007-2010
3.1.4. Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires. *(Ministère ayant en charge l'environnement, ONG)*	Nombre de nouveaux textes diffusés	Rapports des forums organisés	Ressources humaines en quantité suffisante; Moyens financiers disponibles	2007-2010

Résultat 3.2. : La législation nationale en matière de gestion des POPs est vulgarisée				
Activités et Acteurs				
3.2.1. Traduire en KIRUNDI et KISWAHILI les textes législatifs et réglementaires.*(Ministère ayant en charge l'environnement)*	Nombre de textes traduits	Rapports finaux Contrats de recrutement des traducteurs spécialistes.	Moyens financiers ; Ressources humaines compétentes.	2007-2010
3.2.2. Valider les traductions en KIRUNDI et en KISWAHILI des textes législatifs et réglementaires.(*Tous les services concernés*)	-Nombre de textes validés	Rapports de validation	Moyens financiers disponibles	2007-2010
3.2.3. Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation des textes législatifs et réglementaires (*Tous les services concernés, ONG)*	Nombre d'ateliers organisés	Rapports des ateliers	Moyens financiers disponibles	2007-2010
Résultat 3.3. : Les textes législatifs et réglementaires sont appliqués				
Activités et Acteurs				
3.3.1. Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires (Tous *les secteurs publics et privés concernés)*	Nombre de séances de formation; Nombre de personnes formées	Rapports de formations Délits constatés Sanctions infligées	Moyens financiers ; Ressources humaines compétentes pour la formation.	2007-2010
3.3.2. Doter les institutions/services de ressources humaines et matérielles adéquates. (Tous *les secteurs publics et privés concernés)*	Nombre de personnes compétentes recrutées ; Quantité de matériels adéquats fournis	Rapports Délits constatés Sanctions infligées	Moyens financiers	2007-2010
3.3.3. Publier et diffuser les textes (Tous *les Ministères concernés)*	Nombre de textes publiés et diffusés	Rapports de diffusion et de publication B.O.B.	Moyens financiers disponibles ; Personnel compétent	2007-2010

Résultat 3. 4. : Une législation/réglementation conforme aux normes internationales en matière des POPs est élaborée				
Activités et Acteurs				
3.4.1. Elaborer les textes législatifs et réglementaires pour adaptation du pays aux normes internationales (Ministère *ayant en charge l'Environnement, Bureau Burundais de normalisation, services techniques concernés)*	Nombre de textes préparés et validés	Rapports B.O.B. Mécanismes de contrôle des normes (laboratoires, police environnementale, …)	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2007-2010
3.4.2. Organiser des ateliers/débats sur ces textes ; (*Ministère ayant en charge l'Environnement, Services techniques concernés*)	Nombre d'ateliers organisés	Rapports des ateliers	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2007-2010
3.4.3. Diffuser et vulgariser les textes législatifs/ réglementaires *(Ministère ayant en charge l'Environnement, Services techniques concernés, ONG)*	Nombre de textes législatifs et réglementaires diffusés	Rapports des forums organisés B.O.B. Site Web Centre de documentation et d'information toxicologique.	Moyens financiers disponibles Personnel compétent	2007-2010

3.3.3. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs.

Problématique.

Le Burundi a signé la Convention de Stockholm sur les POPs le 02 avril 2002 et il l'a ratifié le 02 août 2005, s'engageant par conséquent à prendre notamment des mesures pour réduire les rejets résultant d'une production non intentionnelle des POPs (Art. 5 de la Convention).

Dans le cas du Burundi, les émissions des dioxines et furanes proviennent des principales activités suivantes : (i) incinération des déchets médicaux ; (ii) combustions non contrôlées diverses des déchets solides municipaux, des feux de brousse ; (iii) cuisine avec bois et charbon de bois ; (iv)utilisation de l'essence au Plomb dans le transport ; (v) industrie textile et productions artisanales de charbon, briques, tuile, chaux ; (vi) rejet des eaux usées ; (vii) chaudières industrielles ; etc.

L'inventaire initial des émissions des émissions de dioxines et furanes s'est avéré très difficile faute de données de base et de bases de données statistiques fiables. Il en est de même pour l'évaluation qualitative de leurs impacts sur l'environnement et la santé.

La population n'est pas sensibilisée suffisamment sur les sources d'émissions de dioxines et furanes et les dangers que ces substances représentent pour l'environnement, la santé et la qualité de la vie humaine.
La gestion des dioxines et furanes se heurte donc à un manque de données y relatives.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm, les parties doivent encourager : la réduction des rejets ou l'élimination des sources ; l'utilisation des matériels, produits et procédés modifiés ou de remplacement. Le recours aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales est encouragé/exigé prioritairement pour les catégories des sources de la partie II de l'Annexe C (incinération des déchets, brûlage des déchets dangereux).

Des mesures doivent également être prises par le Burundi pour réduire les sources et les émissions des dioxines et furannes par rapport aux sources listées dans la Partie III de l'Annexe C (combustion à ciel ouvert des déchets, sources de combustion résidentielles, combustion de combustibles fossiles, brûlage de bois, véhicules à moteurs utilisant de l'essence au plomb,…)

But

Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels.

Objectifs

1- Améliorer l'identification et la caractérisation des sources nationales des rejets de dioxines et furanes ;
2- Sensibiliser la population et les décideurs sur les POPs non intentionnels et la problématique des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales
3- Améliorer la gestion des déchets hospitaliers;
4- Réduire progressivement les rejets de POPs non intentionnels provenant de la combustion de de la biomasse et des énergies fossiles

PLAN D'ACTION : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES REJETS RÉSULTANT D'UNE PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DES POPS.				
But : Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels.				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : AMÉLIORER L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES SOURCES NATIONALES DE REJETS DE DIOXINES ET FURANES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT.				
Résultat 1.1. : Tous les quatre ans (4) l'inventaire des dioxines et furanes est mis à jour.				
Activités et Acteurs.				
1.1.1. Mettre en place une Equipe technique d'Experts pour La mise à jour de l'Inventaire national *(Ministère en charge de l'Environnement)*	Textes portant création, composition et attribution de l'Equipe technique	Textes B.O.B Procès verbaux des réunions de l'Equipe technique.	Budget de l'Etat disponible	2006-2007
1.1.2. Elaborer des formats adaptés de collecte de données statistiques, en collaboration avec les services techniques des parties prenantes concernés. *(Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés)*	Formats disponibles exploitables	Utilisateurs disposant de formats	Budget de l'Etat disponible	2006-2007
1.1.3. Collecter les données statistiques et préparer le rapport d'inventaire actualisé *(Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés)*	Rapport d'inventaire validé disponible	Rapport d'inventaire Rapports d'activités de l'Equipe technique	Budget de l'Etat disponible	2007-2010
1.1.4. Vulgariser le Rapport d'inventaire et l'adresser au Secrétariat de la Convention*(Ministère en charge de l'Environnement)*	Nombre de rapports diffusés Lettre et accusé de réception	Services techniques ayant reçu la rapport Secrétariat de la Convention	Budget de l'Etat disponible	2007-2010
1.1.5. Mener des études de cas sur des activités nationales sources possibles des dioxines et furanes non répertoriées dans le Toolkit du PNUE (ex. fabrication et combustion du charbon, feux brousse, activités artisanales, activités informelles,…) *(Ministère en charge de l'Environnement et tous les services concernés)*	Rapports d'études validés disponibles	Rapports d'études Rapports d'activités de l'Equipe technique	Assistance technique Appui financier des bailleurs	2007-2015

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : **SENSIBILISER LA POPULATION ET LES DÉCIDEURS SUR LES POPS NON INTENTIONNELS ET LA PROBLÉMATIQUE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES**				
Résultat 2.1. : La population et les décideurs sont conscients de la problématique des dioxines et furanes				
Activités et Acteurs.				
2.1.1. Organiser des forums et émissions radiotélévisés (*Médias et services publics et privés concernés)*	Nombre de forums organisés Nombre d'émissions organisées	Archives des médias Rapports Prospectus distribués Posters distribués	Appui financier des bailleurs	Dès 2007
2.1.2. Préparer un guide national de l'utilisateur des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales (*Ministère et services privés concernés)*	Guide validé disponible	Utilisateurs disposant du guide	Appui financier des bailleurs	2007-2010
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ET DES DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX				
Résultat 3.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de l'élimination de déchets solides sont réduits				
Activités et Acteurs.				
3.1.1. Appuyer les hôpitaux à se doter d'incinérateurs de Monfort améliorés (*Ministères ayant en charge la Santé publique, les hôpitaux publics et privés*)	Nombre d'hôpitaux avec des incinérateurs fonctionnels.	Rapports techniques ; Rapports financiers	Appui technique et financier des bailleurs	2007-2015
3.1.2. Aménager des décharges contrôlées pour les centres urbains. *(Services Techniques Municipaux, Ministères ayant en charge l'Environnement et la Santé)*	Nombre de décharges contrôlées aménagées et fonctionnelles;	Rapports techniques ; Rapports financiers	Volonté politique ; Appui financier des bailleurs.	2007-2015
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT LES REJETS DE POPS NON INTENTIONNELS PROVENANT DE LA COMBUSTION DE LA BIOMASSE ET DES ÉNERGIES FOSSILES				
Résultat 4.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de la combustion de la biomasse et des énergies fossiles sont progressivement réduits				
Activités et Acteurs.				
4.1.1. Promouvoir l'importation de l'essence sans Plomb (*Ministères ayant en charge l'Environnement, le Commerce, la Santé Publique, les Finances)*	Quantité de l'essence sans Plomb importée Texte portant obligation de l'utilisation de l'essence sans Plomb	Stations à essence;	Volonté politique	2007-2008
4.1.2. Combattre les feux de brousse (*Ministères ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture, Communautés locales, ONG*)	Nombre de malfaiteurs appréhendés et traduits en justice	Rapports des responsables des services concernés.	Participation communautaire	2006-2025

4.1.3. Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés (*Ministères ayant en charge l'Energie, l'Environnement*)	Nombre d'installations d'énergies alternatives (au niveau des ménages et des collectivités)	Rapports d'enquêtes.	Volonté politique	2007-2025
4.1.4. Intensifier le reboisement et réglementer les coupes *(Ministère ayant en charge l'environnement)*	Nombre d'hectares de nouveaux boisements installés. Plans d'aménagement et plans de gestion des boisements disponibles	Rapports d'inventaires forestiers Plans d'aménagement et plans de gestion des boisements.	Volonté politique Budget de l'Etat disponible Appui financier	2007-2025
4.1.5. Appuyer les centres de productions artisanales (tuileries, briqueteries, etc.) à se doter des technologies et équipements améliorés. (Ministères *ayant en charge l'Artisanat, l'Environnement, le Commerce*)	Nombre de centres de production artisanale dotés de technologies et équipements améliorés.	Rapports techniques ; Rapports financiers	Appui technique et financier des bailleurs	2007-2015

3.3.4. Plan d'action : Surveillance et Recherche - Développement

Problématique.

Les inventaires nationaux initiaux (Année de référence : 2004) révèlent la présence de trois catégories de POPs au Burundi (pesticides, produits chimiques industriels, dioxines et furanes).
Les évaluations initiales qui ont accompagné ces inventaires révèlent l'absence ou l'insuffisance de données scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux de ces POPs dans le pays. Or, la mise en place d'un programme national de surveillance et de recherche-développement est indispensable pour suivre sur le terrain l'efficacité des mesures en place dans le cadre du PNM, dans le sens de la protection de la santé humaine et de l'environnement.

La recherche-développement et surveillance constituent l'objet de l'article 11 de la Convention et qui précise que « les parties, dans la mesure de leurs moyens, encouragent et /ou entreprennent, aux niveaux national et international, des activités appropriées de recherche-développement, de surveillance et de coopération concernant les polluants organiques persistants et, le cas échéant les solutions de remplacement et les polluants organiques persistants potentiels, portant notamment sur les points suivants : (a) sources et rejets dans l'environnement ; (b) présence, niveaux et tendances chez les êtres humains et dans l'environnement ; (c) propagation, devenir et transformation dans l'environnement ; (d) effets sur la santé et l'environnement ; (e) impacts socio-économiques et culturels ; (f) réduction ou élimination des rejets ; (g) méthodologies harmonisées d'inventaire des sources de production et techniques analytiques de mesure de rejets. »
Le Burundi devra donc impérativement promouvoir des actions de recherche- développement et de surveillance afin d'avoir une certaine maîtrise des problèmes posés par la gestion et l'utilisation des POPs à la santé humaine et à l'environnement lui permettant d'envisager des solutions appropriées pour y remédier.
Etant donné la faiblesse des ressources humaines, matérielles, techniques et financières constatée lors des inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi (Année de référence : 2004), le pays devra nécessairement faire appel à la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et sous- régionale pour pouvoir honorer les obligations contenues dans l'article 11, notamment :

(i) Développer des programmes de recherche-développement et de surveillance à tous les niveaux, et dans tous les secteurs de la vie nationale concernés ;
(ii) Entreprendre des travaux de recherche visant à atténuer les effets des polluants organiques persistants sur la santé génésique ;
(iii) Mettre à la disposition du public les résultats des activités de recherche-développement et de surveillance menées ;
(iv) Tenir à jour les informations issues des activités de recherche-développement et de surveillance ;
(v) Appuyer les activités nationales visant à renforcer les capacités nationales de recherche scientifique et technique, et à favoriser l'accès aux données et analyses et leur échange ;
(vi) Identifier, évaluer et vulgariser les alternatives aux POPs

But.

Entreprendre, aussitôt que possible, dès l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burundi, un programme national pour la surveillance et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs

Objectifs.

1- Connaître l'évolution dans le temps du niveau de contamination des humains et de l'environnement ;
2- Promouvoir les alternatives aux POPs ;
3- Promouvoir des méthodes localement adaptées pour l'élimination écologiquement rationnelle des POPs et leurs sources ;
4- Entreprendre des études épidémiologiques sur l'exposition de certains groupes et mettre en Place un système de prise en charge des cas.

PLAN D'ACTION : SURVEILLANCE ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT				
But : Entreprendre, aussitôt que possible, dès l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burundi, un programme national pour la surveillance et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : CONNAÎTRE L'EVOLUTION DANS LE TEMPS DU NIVEAU DE CONTAMINATION DES HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CONCERNES				
Résultat 1.1 : Un centre national de suivi, de recherche-développement et d'analyse est opérationnel				
1.1.1. Surveiller les sources et rejets des POPs dans l'environnement (*Ministère en charge de la Recherche, l'Environnement)*	Nombre de missions effectuées Rapports produits Résultats publiés	Rapports de suivi Procès –verbaux des campagnes périodiques d'échantillonnage Publications des résultats scientifiques dans des revues internationales et dans la revue périodique nationale	Budget de l'Etat disponible; Personnel compétent disponible Appui financier des bailleurs	2007-2025
1.1.2. Surveiller la circulation transfrontalière des POPs *(Services des Douanes, Police des Frontières, Police de l'environnement, Ministère en charge de l'Environnement, le Commerce et l'Industrie)*	Nature et quantité de produits enregistrés quotidiennement aux niveaux des postes d'entrée au Burundi.	Registre des produits importés et exportés; Rapports d'activités;	Personnel compétent disponible	2007-2025
1.1.3. Surveiller les sources et des rejets des POPs et leurs impacts (Ministère *en charge du Travail et de la Sécurité Sociale, la Santé Publique, l'Environnement)*	Résultats publiés Procès- verbaux des campagnes d'échantillonnage	Rapports de suivi Procès –verbaux des campagnes périodiques d'échantillonnage Publications des résultats scientifiques dans des revues internationales et dans la revue périodique nationale	Volonté politique ; Moyens matériels et financiers Compétences en ressources humaines disponibles. Appui financier des bailleurs	2007-2025

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES AUX POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES				
Résultat 2.1 : Des alternatives aux POPs adaptées au contexte local sont évalués et vulgarisées				
Activités et Acteurs.				
2.1.1. Identifier, évaluer des alternatives aux pesticides avec un accent particulier sur les pesticides naturels d'origine végétale, la lutte biologique et l'amélioration variétale pour une lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs *(Ministères ayant en charge la Recherche, la Santé, l'Agriculture*)	Programme de recherche en cours Résultats de recherche vulgarisés	Publications dans les revues périodiques internationales et la Revue périodique nationale Utilisateurs des alternatives mises au point	Volonté politique Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2025
2.1.2. Intensifier les recherches sur les foyers améliorés et promouvoir leur utilisation *(Ministères en charge de l'Energie, la Recherche, l'Environnement*)	Programmes de recherche financés Prototypes de foyers améliorés développés Résultats d'enquêtes sur l'utilisation de foyers améliorés	Ventes de foyers améliorés	Volonté politique Appui financier des bailleurs	2007-2025
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MÉTHODES LOCALEMENT ADAPTÉES POUR L'ÉLIMINATION / RÉDUCTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES POPS ET DE LEURS SOURCES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS				
Résultat 3.1 : Des méthodes d'élimination locale des POPs et de leurs sources existent et sont opérationnelles				
3.1.1. Mener des recherches sur l'élimination écologiques des emballages et sachets en plastique (*Ministères ayant en charge l'Environnement, le Commerce et l'Industrie, la Recherche, Sociétés privées*)	Programmes de recherche financés Technologies brevetées	Publications Archives du « Bureau National du Droit d'Auteur »	Volonté politique Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2025
3.1.2. Promouvoir les techniques de réduction ou élimination de rejets des POPs (*Ministère en charge de l'Environnement)*	Les technologies et techniques mises au point ou diffusées.	Rapport de travail	Volonté politique ; Appui technique et financier des bailleurs.	2007-2015
3.1.3. Mener des recherches pour améliorer les performances thermiques des fours d'incinération des déchets hospitaliers et des fours artisanaux de fabrication des matériaux de construction (tuiles, briques, chaux) et de boulangerie *(Centres de recherche et universités)*	Programmes de recherche financés Prototypes de fours existant et fonctionnels	Résultats publiés Fours améliorés et vulgarisés fonctionnels	Volonté politique Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2025
3.1.4**.** Améliorer les techniques de fabrication du charbon de bois pour en augmenter le pouvoir calorifique *(Ministères techniques concernés, Sociétés privées, Artisans)*	Programmes de recherche financés Prototypes de fours de carbonisation existant et fonctionnels	Unités artisanales utilisant la nouvelle technologie	Volonté politique Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2025

3.1.5. Mener régulièrement des visites d'inspection des infrastructures économiques qui constituent des sources de rejets et d'émissions de POPs (*Ministères ayant en charge l'Environnement, le Travail et la Sécurité Sociale*.)	Nombre de rapports d'inspection Nombre d'utilisateurs de techniques polluantes	Rapports d'inspection Registre des sanctions infligées selon la principe de pollueur / payeur	Moyens financiers de l'Etat; Moyens humains compétents	2007-2025
3.1.6. Organiser des ateliers de restitution des résultats des visites.	Nombres d'ateliers organisés.	Rapports des ateliers.	Moyens financiers de l'Etat	2007-2025
3.1.7. Publier régulièrement les résultats des visites d'inspection.*(Ministères ayant en charge l'Environnement, le Travail et la sécurité sociale*)	Nombre de publications.	Rapports publiés	Moyens financiers de l'Etat	2007-2025
3.1.8. Former les intervenants à l'adoption des alternatives et des nouvelles technologies (*Tous les ministères concernés, ONG, Sociétés publiques et privées*)	Nombre de personnes formées Nombre d'utilisateurs de s nouvelles alternatives et de nouvelles techniologies	Rapport de formation	Volonté politique ; Compétences en ressources humaines disponibles Appui financier des bailleurs	2007-2025
OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : ENTREPRENDRE DES ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES DE CERTAINS GROUPES CIBLES ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE PRISE EN CHARGE DES CAS SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE LE TRAVAIL, LA SECURITE SOCIALE, LA SANTE, L'INDUSTRIE, L'ENVIRONNEMENT, SOCIETÉS PRIVÉES, AUSSITÔT QUE C'EST POSSIBLE				
Résultat 4.1 : Les maladies professionnelles liées aux P0Ps sont dépistées et le système de prise en charge est opérationnel				
Activités et Acteurs				
4.1.1. Mener régulièrement des inspections des lieux de travail (*Ministères ayant en charge le Travail et la sécurité sociale, l'Environnement, la Santé*)	Nombre de missions d'inspection organisées.	Rapports d'inspection	Collaboration des responsables des infrastructures ; Moyens financiers de l'Etat.	2007-2025
4.1.2. Organiser des visites médicales périodiques des personnes particulièrement exposées aux POPs (*Industriels, Ministère ayant en charge le Travail et la Sécurité sociale*, Sociétés concernées)	Nombre de travailleurs consultés ; nombre et types d'examens médicaux effectués;	Rapports de consultations médicales	Existence de laboratoire approprié ; Volonté politique pour faire appliquer la loi.	2007-2025
4.1.3. Doter les travailleurs d'équipement de protection personnelle et les obliger à les porter ou à s'en servir (*Responsables d'ateliers / industries ; Ministère ayant en charge le Travail et la sécurité sociale*)	Nombre d'ateliers / industries où le port de tenues de travail est obligatoire.	Rapports des visites des lieux de travail.	Volonté politique	2007-2025

3.3.5. Plan d'action : Système d'Echange d'informations et de participation à la coopération internationale pour la lutte contre les POPs.

Problématique.

Le Burundi s'est engagé aux cotés de la communauté internationale pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des POPs.
La lutte contre les POPs, qui est une question nouvelle, est un défi majeur pour le pays qui ne dispose pas encore de connaissances suffisantes sur ces substances. Or, en vertu des Articles, 3, 4, 5, 6,8, 10, 11,12, 13, 14,15 et 16, le pays doit adopter des mesures pour éliminer ou réduire les sources et les rejets des POPs, informer le grand public et les décideurs, accéder à l'assistance financière et technique internationale, transmettre des rapports périodiques au Secrétariat de la Convention, et participer à l'évaluation de l'efficacité' de celle-ci.

Partie à la Convention depuis le 02 août 2005, le Burundi s'est doté d'un Point Focal Institutionnel en vertu de l'Article 9 de la Convention et vient d'élaborer son Plan National de mise en Œuvre conformément à l'Article 7 de la Convention.
Pour une mise en œuvre efficace des mesures envisagées dans le PNM pour respecter les obligations de la Convention, le pays doit se doter d'un Système national efficace d'échange d'information pour :

- améliorer les connaissances nationales sur les POPs ;
- diffuser les mesures mises en place pour le respect des obligations de la Convention ;
- assurer une large participation des parties prenantes nationales et des communautés à la mise en œuvre du PNM ;
- assurer au pays une participation efficace à la coopération internationale dans la lutte contre les POPs ;

C'est à cette fin que le présent plan d'action est préparé.

But

Produire, obtenir, partager les informations relatives à la lutte contre les POPs.

Objectifs.

1- Informer périodiquement le Secrétariat de la Convention et les autres Parties de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention
2- Mettre en place un Réseau national d'échange d'informations chimiques via Internet

PLAN D'ACTION : SYSTEME D'ECHANGE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA LUTTEE CONTRE LES POPs				
But : Produire, obtenir, partager les informations relatives à la lutte contre les POPs				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : METTRE EN PLACE UN RESEAU NATIONAL D'ECHANGE D'INFORMATIONS CHIMIQUES FIABLE ET OPERATIONNELLE DES 2006 VIA INTERNET SOUS LA RESPONSABILITE DU POINT FOCAL INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION				
Résultat 1.1 : Un système de collecte de données fiable et opérationnel est mis en place				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Actualiser régulièrement et périodiquement les inventaires et les évaluations des POPs (*Tous les services concernés)*	Nombre d'inventaires et d'évaluations actualisés	Rapports d'inventaires et d'évaluations	Moyens financiers ; Ressources humaines	2007-2025
1.1.2. Produire par secteur / service concerné un rapport annuel ou biannuel sur les POPs (*Tous les services concernés)*	Nombre de rapports produits	Rapports produits	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2007-2025
1.1.3. Elargir et renforcer le Comité Directeur National du Projet POP / Burundi en vue d'une gestion efficace de la sécurité chimique au Burundi (*Ministère en charge de l'Environnement)*	Lettre de désignation des nouveaux membres du CDN	Procès-verbaux des réunions du CDN	Volonté politique Budget de l'Etat disponible	2006
1.1.4. Outiller le Point Focal Institutionnel de la Convention dans ses activités (*Ministère en charge de l'Environnement)*	Quantité et nature d'équipements octroyés au Point Focal Accès à Internet	Procès –verbaux de réception des équipements en appui au Point focal Contrat d'abonnement à Internet	Appui financier des bailleurs	2006-2010
1.1.5. Créer une banque de données sur les POPs *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Banque de données fonctionnelle Nombre de personnes formées pour le fonctionnement de la banque de données	Rapport de formation des personnes chargées de la banque de données Utilisateurs nationaux et internationaux de la banque de données	Assistance technique Appui financier des bailleurs	2007-2010
1.1.6. Organiser des sessions d'information et de formation des parties prenantes sur le système de collecte des données sur les POPs *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Nombre de sessions organisées ; Nombre de participants .	Rapports de formation	Moyens financiers , Ressources humaines compétentes	2007-2025
1.1.7. Evaluer périodiquement si les parties prenantes appliquent et respectent le système de collecte de données *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Nombre de missions d'évaluation effectuées	Rapports de suivi	Moyens financiers , Ressources humaines compétentes	2007-2025

Résultat 1.2 : Les résultats de la mise en œuvre du PNM et les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B sont périodiquement et régulièrement publiés au niveau national.				
Activités et Acteurs				
1.2.1. Collecter tous les résultats de la mise en œuvre du PNM ainsi que les données statistiques sur **les** substances inscrites aux Annexes A et B *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Informations recueillies ; Données collectées	Rapports	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2007-2025
1.2.2. Produire un rapport consolidé de toutes les informations et données collectées (*Ministère ayant en charge l'Environnement).*	Rapport disponible	Rapport	Moyens financiers, Ressources humaines compétentes	2007-2025
1.2.3. Valider le rapport consolidé et publier au niveau national (*Toutes les parties prenantes)*	Atelier de validation organisé ; Nombre de participants à l'atelier	Rapport de l'atelier de validation	Moyens financiers	2007-2025
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : INFORMER PERIODIQUEMENT LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION				
Résultat 2.1: Rapports périodiques sur la mise en œuvre du PNM sont élaborés et transmis dans les délais au Secrétariat de la Convention.				
Activités et Acteurs				
2.2.1. Etablir tous les rapports prévus par la Convention et les transmettre au Secrétariat (Ministère *ayant en charge l'Environnemen*t)	Plan de mise en œuvre de la Convention régulièrement évalué et ajusté.	Rapports transmis au Secrétariat de la Convention.	Budget de l'Etat disponible ; Appui financier des bailleurs.	2007-2025

3.3.6. Plan d'action : Gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs

Problématique.

Les inventaires préliminaires des POPs, menés en 2004-2005 (Année de référence 2004), ont révélé l'existence, à travers tout le pays, de plusieurs sites où des pesticides périmés ont été enfouis (à Bujumbura : au siège de l'ISABU et dans les enceintes de l'usine FADI ; à MWARO : à l'ISABU GISOZI ; à RUTANA : à l'ISABU-MOSO ; à KARUZI, dans les enceintes de la Direction de Protection des Végétaux). Ces sites peuvent être considérés comme étant potentiellement contaminés par les POPs et leurs déchets dont la nature et les quantités restent à déterminer afin de connaître la gravité de la contamination. Les entrepôts actuels qui par le passé avaient servi au stockage de pesticides POPs (DDT, TOXAPHENE, DIELDRINE, HEXACHLOROBENZENE,…) peuvent également être considérés comme des sites contaminés.

Les sites potentiellement contaminés par les PCBs sont essentiellement les zones d'entreposage des transformateurs usagés, et les zones contaminés par les huiles à PCBs qui étaient dans des transformateurs qui ont subi des dommages de la guerre ainsi que les aires de réparation / maintenance des transformateurs. Il s'agit des sites suivants : Poste électrique de l'Aéroport de BUJUMBURA ; CHE-MUGERE en Province de BUJUMBURA-RURAL ; Poste d'interconnexion GAHONGORE en Province de BUBANZA ; Poste SNEL en Mairie de BUJUMBURA ; Poste REGIDESO de KAYANZA ; Centre de négoce de RUGOMBO en Province de CIBITOKE ; Aire d'entreposage des transformateurs usagés de la REGIDESO en Mairie de BUJUMBURA ; Aire d'entreposage des cuves de transformateurs déclassés de la REGIDESO en Mairie de BUJUMBURA.

Les sites potentiellement contaminés par les pesticides POPs, par leurs déchets ou par les PCBs ont été identifiés comme points chauds (hot spot) de la catégorie principale de la source n°10 de l'inventaire des POPs non intentionnels.

Tous ces sites contaminés constituent des sources possibles de pollution des eaux de surface, des eaux souterraines, de l'air et des denrées alimentaires, exposant ainsi la santé humaine et l'environnement. Cependant, ces risques ne sont pas encore appréhendés à leur juste gravité en raison de contraintes liées notamment à : une faible prise de conscience des dangers que représentent les POPs ; un manque de personnel formé en matière de gestion des POPs (écotoxicologues et toxicologues) ; un manque de spécialiste en évaluation, analyse et question des sites contaminés ; un manque d'un laboratoire équipé capable de procéder à la détermination des niveaux de contamination des sols, des eaux, de l'air et des denrées alimentaire par les POPs.

En son Article 6, la Convention fait obligation aux parties de mettre en place des stratégies pour identifier, évaluer et gérer les sites contaminés par les 3 catégories de POPs. Par ailleurs, elle recommande qu'en cas d'une éventuelle réhabilitation des sites, que celle-ci se fasse de manière écologiquement rationnelle.

But

Disposer d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPs.

Objectifs.

1- Identifier de manière exhaustive les sites contaminés par les POPs ;
2- Prioriser les sites ;
3- Sécuriser les sites contaminés prioritaires.

PLAN D'ACTION : GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SITES CONTAMINES PAR LES POPs				
But : Disposer d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPS				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : IDENTIFIER DE MANIÈRE EXHAUSTIVE LES SITES CONTAMINÉS PAR LES POPS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILTE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat 1.1.: Une carte géographique localisant les sites contaminés par les POPs est disponible.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Actualiser l'inspection physique des sites contaminés par les Pesticides POPs (*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Santé Publique, l'Agriculture et l'Elevage, Sociétés privées*)	Rapport d'inventaire actualisé des sites contaminés, validé et disponible. Carte géographique des sites contaminés.	Rapports d'inventaires Rapport d'une étude indépendante	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs. Assistance technique disponible.	2007-2010
1.1.2. Valider et vulgariser les résultats de l'inventaire (*Ministère ayant en charge l'Environnement, la Santé Publique, les Services et Sociétés concernés*)	Rapport de l'atelier de validation. Nombre de forums organisés pour la vulgarisation.	Rapport de l'Atelier de validation Centre de documentation et d'information toxicologique Site Web du Centre Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs.	2007-2010
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PRIORISER LES SITES CONTAMINES D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILTE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat. : Les sites contaminés nécessitant une action urgente sont identifiés avant 2010.				
Activités et Acteurs				
2.1.1. Former des spécialistes nationaux en gestion, analyse, prévention des sites contaminés par les substances toxiques persistantes *(Ministères concernés)*	Nombre de personnes formées en fonction. Rapports de stage de formation.	Rapports d'activités	Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2010
2.1.2. Analyser / évaluer le niveau de contamination des sites par les POPs (Ministère *ayant en charge l'Environnement, Agriculture, Santé, Laboratoire, Sociétés privées)*	Rapport d'analyse / évaluation Rapport d'un laboratoire de référence	Rapport d'analyse / évaluation	Laboratoire approprié ; Personnel compétent disponible; Appui technique et financier des bailleurs	2007-2010

2.1.3. Valider et vulgariser le Rapport d'analyse / évaluation. (*Ministère ayant en charge l'Environnement, Santé, sociétés concernées, Laboratoire*)	Rapport de l'atelier de validation. Nombre de forums organisés pour la vulgarisation.	Rapport de l'Atelier de validation Centre de documentation et d'information toxicologique Site Web du Centre Bibliothèque du laboratoire d'analyse des POPs	Budget de l'Etat disponible; Collaboration des services concernés; Appui financier des bailleurs. Assistance technique disponible	2007-2010
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : SÉCURISER LES SITES CONTAMINÉS PRIORITAIRES D'ICI 2015 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat 3.1. : Les sites contaminés prioritaires sont sécurisés				
Activités et Acteurs				
3.1.1. Sensibiliser et informer les populations riveraines et les Autorités locales (*Ministère ayant en charge l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique, l'Environnement, Sociétés privées*)	Nombre de séances de sensibilisation / information. Correspondances adressées aux autorités locales par le Ministères concernés.	Rapports des séances de sensibilisation / information Correspondances Autorités locales concernées	Budget de l'Etat disponible	2010-2015
3.1.2. Isoler et marquer les sites contaminés (*Ministère ayant en charge de l'Agriculture, l'Energie, l'Environnement,la Santé, Services et Sociétés concernés*)	Nombre de sites non encore isolés et marqués	Rapports d'inspection Rapport d'Etude indépendante Procès-verbal de réception des ouvrages	Appui technique et financier des bailleurs. Budget de l'Etat disponible Personnel compétent disponible	2010-2015
3.1.3. Sécuriser les sites contaminés*(Ministères ayant en charge l'Environnement, la santé,l'Agriculture, l'Energie, Services et Sociétés concernés)*	Nombre des sites non sécurisés	Rapports d'inspection Rapports des missions d'évaluation externe Rapport d'Etude indépendante Procès-verbal de réception des ouvrages	Appui technique et financier des bailleurs Personnel compétent disponible.	2010-2015

3.3.7. Plan d'action : Gestion des PCB et des équipements en contenant (substances inscrites à la deuxième partie de l'Annexe A).

Problématique.

En janvier 2001, les Parties à la Convention de Bâle ont tenu à Rabat, au Maroc, la première Conférence continentale pour l'Afrique sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets indésirables et leur prévention. Cette conférence a débouché sur la Déclaration de Rabat qui classe les PCB parmi les déchets nécessitant une action urgente en Afrique. La Déclaration de Rabat a par la suite été endossée en 2002 par la Conférence des Ministres africains de l'environnement. Ainsi, la gestion rationnelle des fluides à PCB et des équipements qui les contiennent fait désormais partie des priorités du plan d'action du NEPAD pour l'environnement.

La Convention de Stockholm sur les POPs, qui est désormais entrée en vigueur pour le Burundi depuis le 2 août 2005, vise les PCB en tant que POPs produits et utilisés intentionnellement dans la deuxième partie de l'annexe A et dans les articles 3 et 6. En l'espèce, il est fait obligation aux parties de prendre des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets de PCB résultant de leur production/utilisation ou émanant de leurs stocks et déchets.

Le diagnostic national établi par l'inventaire national préliminaire initial (Année de référence : 2004) montre que le secteur de l'énergie électrique, secteur stratégique pour le pays, utilise encore de nombreux équipements contenant des PCB. L'absence actuelle d'un plan de gestion de tels équipements une fois en fin de vie conduit à leur abandon ou à leur vente à des tiers non avertis pour des utilisations inappropriées des PCB et de leurs déchets.

Engagé par la déclaration de Rabat et Partie à la Convention de Stockholm, le Burundi a l'obligation d'accorder une haute priorité à la gestion écologiquement rationnelle des PCB en prenant des mesures idoines. Or le pays ne dispose pas encore du cadre réglementaire, institutionnel et technique ni de ressources humaines et matérielles requises pour la gestion des PCB et de leurs déchets. Pour le Burundi, la gestion des PCB ne peut être envisagée de manière réaliste qu'à travers une approche concertée régionale/sous-régionale selon un plan d'action national consensuel qui va permettre au pays d'arrêter progressivement l'utilisation des équipements à PCB et de parvenir à une gestion sécurisée de leurs déchets.

Le Burundi devrait renforcer ses capacités nationales notamment aux plans réglementaire, institutionnel, technique et des ressources humaines qualifiées. Le présent plan d'action, élaboré sur la base du diagnostic national, prend également en compte les perspectives de coopération sous-régionale qu'offrent le projet pilote de la Convention de Bâle.

But

Arrêter progressivement, et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB.

Objectifs

1- Achever l'inventaire des PCB et de leurs déchets dans le secteur de l'énergie électrique.
2- Assurer une gestion écologiquement rationnelle des PCB et des équipements électriques à PCB ainsi que des autres déchets contaminés par les PCB.
3- Préparer le document de projet des Conventions de Bâle et de Stockholm pour l'élimination des PCBs et la gestion de leurs déchets.

PLAN D'ACTION : GESTION DES PCBs ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT.				
But : Arrêter progressivement et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ACHEVER L'INVENTAIRE DES PCBs ET DE LEURS DÉCHETS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE.				
Résultat 1.1. : La quantité totale des PCB et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de l'énergie électrique est connue.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Dépister les PCBs dans tous les équipements électriques (*Ministère ayant en charge l'Environnement, REGIDESO, DGHER, Privés*)	Nombre de transformateurs dépistés Rapport d'expertise indépendante	Rapports d'analyse des huiles des transformateurs.	Personnel compétent ; Laboratoire d'analyse approprié ; Appui financier des bailleurs	2007-2010
1.1.2. Etiqueter les équipements dépistés (*Ministère ayant en charge l'Environnement, Services et Sociétés concernés*)	Nombre de transformateurs avec étiquette appropriée Nombre de transformateurs non étiquetés Rapport d'expertise indépendante	Rapport d'inventaires. Rapport d'enquête indépendante	Collaboration de tous les services concernés Moyens financiers de l'Etat. Appui financier des bailleurs	2007-2010
1.1.3. Produire le rapport actualisé sur la quantité totale des PCBs et de leurs déchets disponibles dans tout le pays. *(Ministère ayant en charge l'Environnement*)	Rapport d'inventaires Rapport d'expertise indépendante	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ASSURER UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES PCBs ET DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À PCBs AINSI QUE DES DECHETS EN CONTENANT D'ICI 2025 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE				
Résultat 2.1. : Les PCBs et leurs déchets sont rassemblés et sécurisés en attendant leurs élimination définitive.				
Activités et Acteurs				
2.1.1. Identifier et aménager trois (3) plateformes de stockage des PCBs et de leurs déchets *(Ministère en charge de l'Environnement, Sociétés concernées)*	Les 3 plateformes opérationnels disponibles	Rapport de la visite d'inspection	Budget de l'Etat Appui financier des bailleurs Assistance technique	2010-2025
2.1.2. Collecter et stocker sur les plateformes les PCBs et leurs déchets *(Ministère en charge de l'Environnement, Sociétés concernées*)	Nombre de transformateurs en fin de vie et encore en fonctionnement Nombre de transformateurs à PCBs hors d'usage abandonnés	Rapports d'inspection	Budget de l'Etat Appui financier des bailleurs Assistance technique	2010-2025
2.1.3. Préparer le document de projet de Convention de Bâle et de Stockholm pour la gestion des PCBs et équipements électriques en contenant *(Ministère en charge de l'Environnement)*	Texte portant création de l'Equipe de coordination du Projet Le document de projet est disponible.	Procès-verbaux des réunions de l'Equipe de coordination	Budget de l'Etat Appui financier des bailleurs Assistance technique	2007-2010

3.3.8. Plan d'action : Gestion des stocks et des déchets de pesticides contenant des POPs (substances chimiques inscrites à la première partie de l'Annexe A)

Problématique.

L'inventaire préliminaire mené dans les secteurs de la Santé et de l'Agriculture a révélé que seul ce dernier secteur dispose encore de pesticides POPs et qui sont en stock, à l'état périmé. Il s'agit des pesticides POPs suivants : HEXACHLOROBENZENE, DIELDRINE, DDT+TOXAPHENE.

Ces pesticides POPs constituent un danger pour la santé des manipulateurs, des magasiniers, des gérants des stocks, des familles, des populations, des ouvriers, etc. En outre, ces pesticides sont stockés sans précautions suffisantes : les magasins sont situés à coté des bureaux de travail ; les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que les produits alimentaires ; les emballages des pesticides sont réutilisés par les ménages ou sont vendus au marché, sans traitement préalable ; et parfois des emballages sont brûlés.

La dispersion de ces stocks en différents endroits non sécurisés peut conduire à des vols pour des utilisations à des fins agricoles ou même de pêche frauduleuse, exposant ainsi dangereusement la santé humaine et l'environnement, si des mesures de confinement, de sécurisation et d'élimination écologiquement rationnelle ne sont pas rapidement envisagées.

Ces pesticides causent sans doute des maladies ou même des décès pour les personnes qui les manipulent sans qu'elles en soient conscientes. Malheureusement, il n'existe pas d'informations statistiques y relatives. Mais des cas d'empoisonnement volontaires (suicides et tueries) et involontaires (confusion des produits dans les ménages) sont enregistrés ici et là.

Des pesticides périmés sont enfouis dans le sol sans précautions suffisantes et constituent des sources potentielles de pollution des sols et des eaux et des menaces pour la santé des populations des environs de ces sites d'enfouissement.

En son article 6, la Convention fait obligation aux Parties de prendre des mesures pour gérer de manière écologiquement rationnelle les déchets et les stocks de POPs.

But

Collecter et sécuriser le plus rapidement possible les différents stocks et déchets de pesticides POPs et les confiner en un lieu sûr, puis, dès que possible, envisager dans le cadre du Projet ASP (Africa Stockpile Programme) leur élimination.

Objectifs

1- Actualiser l'Inventaire national des pesticides POPs et de leurs déchets dont le pays dispose dans les secteurs de la Santé et de l'Agriculture ;
2- Assurer un stockage sécurisé des pesticides POPs et de leurs déchets ;
3- Préparer le Document de Projet ASP pour le Burundi.

PLAN D'ACTION : GESTION DES STOCKS ET DECHETS DE PESTICIDES CONTENANT DES POPs				
But : Collecter et sécuriser le plus rapidement possible les différents stocks et déchets de pesticides POPs et les confiner en un lieu sûr, puis, dès que possible envisager dans le cadre du Projet ASP (Africa Stockpile Programme) leur élimination.				
Logique de l'intervention	**Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)**	**Source de vérification**	**Hypothèses/suppositions (Financements et autres)**	**Échéances**
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : ACTUALISER L'INVENTAIRE NATIONAL DES PESTICIDES POPS ET DE LEURS DÉCHETS DONT LE PAYS DISPOSE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'AGRICULTURE				
Résultat 1.1. : La quantité totale des pesticides POPS et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de la santé et de l'agriculture est connue.				
Activités et Acteurs				
1.1.1. Former le personnel des secteurs publics et privés sur l'inventaire des pesticides (Ministère *ayant en charge l'Environnement, Services techniques compétents*)	Nombres de personnes formées.	Rapports de formation	Collaboration de tous les services concernés ; Appui financier des bailleurs	2007- 2009
1.1.2. Mettre à jour l'inventaire des pesticides POPs dans les secteurs de l'Agriculture et de la Santé. (*Ministères ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé*)	Données nouvelles sur les pesticides POPs	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat;	2007-2010
1.1.3. Compléter et finaliser l'identification des sites où des pesticides POPs ont été enfouis (*Ministère ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique*)	Nouveaux sites identifiés	Rapport d'inventaires.	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat;	2007-2010
1.1.4. Visualiser sur une carte géographique du pays l'utilisation et la circulation des pesticides (*Ministère ayant en charge l'Environnement, Services techniques concernés)*	Carte disponible	Carte d'utilisation et de circulation des pesticides	Collaboration de tous les services concernés ; Moyens financiers de l'Etat .	2007-2010
Résultat 2.1. : Les stocks de pesticides périmés sont assemblés et sécurisés				
Activités et Acteurs				
2.1.1. Former des formateurs en matière de stockage des pesticides. (Ministère *en charge de l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique*)	Nombre de personnes formées Nombre de formateurs recrutés Nombre de sessions de formation	Rapports de formation par les Experts formateurs Rapports de suivi et feed-back de la formation dispensée	Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010

2.1.2. Sensibiliser les magasiniers sur les problèmes liés au stockage des pesticides POPs. (*Ministères ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique*)	Nombre de réunions de sensibilisation organisées. Nombre de reportages médiatiques.	Rapports des réunions de sensibilisation. Archives des médias	Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010
2.1.3. Organiser une campagne d'inspection minutieuse des infrastructures de stockage des pesticides; (*Ministère ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la santé Publique*)	Nombre de sites de stockage inspectés.	Rapports techniques d'inspection.	Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010
2.1.4. Diffuser et vulgariser les normes pour les infrastructures de stockage des pesticides. (*Ministères ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)*	Nombre de séances de vulgarisation ; Nombre de brochures publiées; Nombre d'infrastructures de stockage inspectées. Nombre de reportages médiatiques	Rapports des réunions de vulgarisation Archives des médias Sanctions infligées	Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010
2.1.5. Fournir un appui technique et financier, en cas de besoin, pour améliorer les infrastructures de stockage des pesticides (*Ministères ayant en charge l'Agriculture et l'Elevage, la Santé Publique)*	Devis des travaux pour améliorer les infrastructures de stockage.	Rapports techniques d'inspection. Contrats de passation des marchés	Moyens financiers de l'Etat Appui financier des bailleurs	2007-2010
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PRÉPARER LE DOCUMENT DE PROJET ASP POUR LE BURUNDI AVANT 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT				
Résultat attendu 3.1. : Les stocks des pesticides périmés sont évacués pour élimination				
Activités et Acteurs				
3.1.1. Créer une Equipe de coordination du Projet *(Ministère ayant en charge l'Environnement)*	Texte portant création de l'Equipe de coordination	Rapport de formation Equipe de coordination fonctionnelle B.O .B.	Budget de l'Etat disponible	2006-2007
3.1.2. Recueillir les informations sur les mécanismes du Projet ASP (*Ministère ayant en charge l'Environnement*)	Informations disponibles	Rapport sur les mécanismes du Projet ASP	Implication des autorités du Ministère en charge de l'Environnement	2006-2007
3.1.3. Requérir l'Assistance technique internationale pour l'élaboration du Document de Projet ASP (Ministère ayant en charge l'Environnement)	Requêtes adressées aux bailleurs	Accords de financement pour l'élaboration du Document de Projet	Implication des autorités du Ministère en charge de l'Environnement	2006-2007
3.1.4. Elaborer le Document de Projet et le soumettre aux bailleurs *(Ministère ayant en charge l'Environnement*)	Document de Projet ASP élaboré	Document de Projet ASP Lettres d'endossement du Document de Projet par les responsables nationaux concernés.	Appui technique et financier des bailleurs	2006-2007

3.4. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI - EVALUATION DES PLANS D'ACTIONS ET DE REVISION DU PNM.

3.4.1. Mécanisme institutionnel de mise en œuvre.

3.4.1.1. Au niveau national.

Le Ministère ayant en charge l'Environnement est le premier responsable de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action contenus dans le PNM. Pour cela, il devra continuellement veiller à :

(i) l'harmonisation entre le PNM et les lois et textes réglementaires ;
(ii) l'harmonisation et l'actualisation des politiques sectorielles pour la prise en compte cohérente de la problématique des POPs ;
(iii) l'orientation des stratégies et plans d'action sectoriels et nationaux sur les préoccupations nationales et internationales en matière de la gestion des POPs ;
(iv) ce que tous les secteurs de la vie nationale concernés mettent en œuvre le PNM ;
(v) ce que le Point Focal opérationnel de la Convention produise dans les délais les rapports périodiques prévus par la Convention.

3.4.1.2. Au niveau provincial

Le Ministère ayant en charge l'Environnement créera un Bureau provincial chargé de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action. La mission du Bureau provincial sera de veiller à :

(i) l'harmonisation et l'actualisation du Plan de développement de la province pour la prise en compte de la problématique des POPs ;
(ii) l'orientation des projets et activités de développement sur les préoccupations nationales et provinciales en matière de gestion des POPs ;
(iii) ce que tous les acteurs de développement dans la province se réfèrent aux plans d'action contenus dans le PNM ;
(iv) adresser régulièrement et périodiquement un rapport au Point Focal opérationnel de la Convention sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et du suivi évaluation des plans d'action.

3.4.1.3. Au niveau communal

Un Bureau communal chargé de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PNM sera créé par le Ministère ayant en charge l'Environnement. La mission du Bureau communal sera de veiller à ce que :

(i) les projets et activités de développement de la Commune soient en harmonie avec le PNM ;
(ii) tous les acteurs de développement au niveau communal soient informés et sensibilisés sur le PNM ;
(iii) un rapport soit régulièrement et périodiquement adressé au Bureau provincial.

3.4.1.4. Au niveau des divers services publics et privés concernés

Dans chacun des principaux services publics et privés concernés, une personne sera désignée par le responsable du service pour qu'elle serve de correspondant avec soit, le Ministère ayant en charge l'Environnement, soit le Bureau provincial, soit le Bureau communal, soit la Point Focal opérationnel.

3.4.2. Moyens de mise en œuvre.

(i) instruments juridiques.

Les textes législatifs et réglementaires seront actualisés et adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm sur les POPs

(***ii) ressources financières***.

Le budget de l'Etat étant insuffisant pour la mise en œuvre du PNM, le Burundi recourra à la coopération bilatérale, multilatérale, régionale et sous régionale et aux fonds prévus par la Convention pour s'acquitter de toutes les obligations des Parties à la Convention.

(iii) ressources humaines et techniques.

Le pays n'a pas encore de ressources humaines et techniques suffisantes pour la gestion des POPs. Des stages de formation, des formations spécialisées et des assistances techniques diverses seront développées et multipliées pour que le pays soit doté de capacités humaines suffisantes qualitativement et quantitativement. Ceci est prévu par la Convention en son article 12.

3.4.3. Mécanisme technique de suivi – évaluation.

(i) suivi – évaluation externe.

Le suivi – évaluation des activités et projets financés par les bailleurs et exécutés dans le cadre de la mise en œuvre du PNM sera assuré par des consultants des bailleurs, des représentants des partenaires financiers et la structure nationale chargée de l'activité ou du projet. Il y aura au moins deux évaluations : une à mi- parcours et une autre à la fin de l'activité ou du projet.

(ii) suivi - évaluation interne.

Au niveau national, les principales parties prenantes à la gestion des POPs participent au suivi évaluation des activités et projets financés et exécutés dans le cadre de la mise en œuvre du PNM.
L'approche participative sera adoptée pour que les principaux intervenants des secteurs publics et privés en matière de gestion des POPs soient impliqués, dans le pilotage des activités et projets et l'appréciation des performances des réalisations.
Les rapports de suivi évaluation interne dégageront les retombées de la mise en œuvre du PNM dans les domaines socio-économiques et environnementaux,les performances en terme d'exécution du PNM, tout en rendant compte des résultats et réalisations par activité/plan d'action du PNM qui a été financé.

3.5. PROPOSITIONS AUX FINS DE DEVELOPPEMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET PRIORITES EN LA MATIERE.

Les propositions aux fins de renforcement des capacités en matière de gestion des POPs visent, comme il a été relevé précédemment quatre objectifs spécifiques qui sont **:**

- *Objectif spécifique n° 1 :* Renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs
- *Objectif spécifique n° 2 :* Promotion du suivi, de la recherche-développement et l'analyse des POPs
- *Objectif spécifique n° 3 :* Adaptation des infrastructures et des institutions à une gestion rationnelle des POPs
- *Objectif spécifique n° 4 :* Adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm

Les priorités identifiées par rapport à ces objectifs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°19 : Priorités nationales en matière de gestion des POPs au Burundi.

Objectifs spécifiques	Priorités
Objectif spécifique n° 1 : Le renforcement des capacités humaines en matière de gestion des POPs	Priorité n°1 : Un programme national IEC opérationnel
	Priorité n°2 : Organisation des sessions de formation sur le tas
	Priorité n°3 : Elaboration et mise en œuvre des programmes de formation formelle
Objectif spécifique n° 2 : La promotion du suivi, de la recherche-développement et l'analyse des POPs	Priorité n°1 : Un centre national de suivi, recherche-développement et d'analyse des POPs qui est opérationnel
	Priorité n°2 : Publication des données et informations sur les POPs
	Priorité n°3 : Un cadre et réseau d'échange d'informations et données sur le suivi, recherche-développement et analyse des POPs
Objectif spécifique n° 3 : L'adaptation des infrastructures et les institutions à une gestion rationnelle des POPs	Priorité n°1 : La mise en place d'un laboratoire national fonctionnel des POPs et des déchets correspondants
	Priorité n°2 : Contrôle de la production des POPs et des déchets correspondants
	Priorité n°3 : Réduction des émissions des dioxines et furanes
	Priorité n°4 : Protection de l'environnement, des lieux de travail et des travailleurs
	Priorité n°5 : Traitement/élimination des POPs périmés et des déchets correspondants
Objectif spécifique n° 4 : L'adaptation des textes législatifs et réglementaires aux obligations de la Convention de Stockholm	Priorité n°1 : Actualiser et compléter les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°2 : Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°3 : Application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs
	Priorité n°4 : Législation et réglementation des normes nationales en matière de POPs
	Priorité n°5 : Une législation modifiant ou adaptant les institutions aux obligations de la Convention de Stockholm qui est appliquée
	Priorité n°6 : Un cadre permanent d'élaboration/actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs

N.B.

(i) Les quatre objectifs spécifiques ci-dessus découlent de l'objectif global national en matière de gestion des POPs : « **une gestion rationnelle des POPs qui sauvegarde la santé humaine et l'environnement ».**

(ii) la prioritisation par objectif spécifique est le résultat de l'application d'une méthodologie multicritère qui a été validé par l'Atelier national du 09 août 2005. Cette méthodologie est rappelée à la page 6 du présent document.

3.6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET INDICATEURS DE REALISATION.

Le calendrier de mise en œuvre du PNM va de 2006 à 2030. Les tableaux des plans d'action indiquent de manière détaillée le calendrier pour chaque activité, les buts, les indicateurs objectivement vérifiables, ainsi que les résultats attendus.

3.7. RESSOURCES FINACIERES NECESSAIRES.

3.7.1. Estimation des ressources financières nécessaires par plan d'action.

Les tableaux qui suivent montrent les estimations des ressources financières nécessaires par plan d'action. Dans beaucoup de cas, ces ressources ne seront précisées qu'à l'issue d'études de faisabilité des actions proposées. Pour le moment, il ne s'agit que des estimations. S'agissant de la source des financements, la réalisation du PNM nécessitera un appui technique et financier soutenu de la part des bailleurs de fonds : coopération multilatérale, et les ressources financières mises à disposition par la Convention en vertu des articles 13 et 14.

PLAN D'ACTION : SENSIBILISATION, INFORMATION ET FORMATION DU GRAND PUBLIC SUR LES POPs						
But : Elever progressivement le niveau de connaissance et de conscience de la problématique de la gestion des POPs chez le grand publi, les professionnels et les décideurs, par l'élaboration et l'application d'une politique de sensibilisation, éducation et de formation en matière de sécurité chimique						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF 1 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME IEC FONCTIONNEL A PARTIR DE 2007 SOUS LA RESPONABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) est opérationnel, à partir de 2007						
1.1.1. Identifier dans le grand public les groupes Cibles	5	0	5			A partir de 2007
1.1.2. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés	10	100	110			2006-2007
1.1.3. Informer les professionnels des médias sur les POPs	5	50	55			2006-2007
1.1.4. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement	7	70	77			2006-2007
1.1.5. Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine desPOPs	5	30	35			A partir de 2007
1.1.6. Intéresser et impliquer les comédiens et le Groupe « NINDE » dans la sensibilisation du public sur les menaces et dangers des POPs et les alternatives de ces substances	5	30	35			A partir de 2007
1.1.7. Publier une revue périodique (en Kirundi, en Français, en Anglais et en KiKISWAHILI) sur les POPs.	20	100	120			A partir de 2007
1.1.8. Mettre en place un Réseau national d'échange d'informations chimiques via Internet (REIC)	30	150	180			2006-2010
1.1.9. Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs	10	70	80			2007-2010
Sous total	**97**	**600**	**697**			
Résultat 1.2. : Des programmes de formation informelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2007						
1.2.1. Produire la documentation et le matériel didactique appropriés	10	40	50			A partir de 2007
1.2.2. Organiser des sessions de formation informelle sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits.	5	20	25			A partir de 2007

1.2.3. Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs	10	0	10			A partir de 2007
1.2.4. Former les professionnels des médias sur les POPs	10	20	30			A partir de 2007
1.2.5. Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun des groupes suivants :travailleurs, scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction	10	20	30			A partir de 2007
Sous total :	**45**	**100**	**145**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**142**	**700**	**842**			

PLAN D'ACTION : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA REGLEMENTATION						
But : Renforcer les capacités institutionnelles et des infrastructures et la réglementation pour une gestion rationnelle des POPs à l'horizon 2010						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US) Montants et sources de financement**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ADAPTER LES INFRASTRUCTURES ET LES INSTITUTIONS A UNE GESTION RATIONNELLE DES POPs, D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 1.1. : Les missions / mandats des institutions sont adaptés aux obligations de la Convention de Stockholm et des autres conventions pertinentes						
1.1.1. Réviser les missions / mandats des institutions concernées	5	0	5			2007-2008
1.1.2. Mettre en place de nouvelles institutions répondant aux obligations de la Convention	5	0	5			2007-2008
1.1. 3. Doter les institutions révisées / crées de ressources humaines, matérielles suffisantes	50	100	150			2008-2010
Sous total :	**60**	**100**	**160**			
Résultat 1.2. Un laboratoire national d'analyse des POPs et déchets correspondants est opérationnel						
1.2.1. Mettre en place un laboratoire de référence opérationnel pour produits chimiques (dont les POPs)	40	300	340			2007-2010
1.2.2. Doter les services concernés d'un kit pour les analyses qualitatives	20	100	120			2007-2010
1.2.3. Equiper le laboratoire pour qu'il soit à la fois un centre de documentation et d'information toxicologique sur les POPs	20	100	120			2007-2010
1.2. 4. Publier les résultats des analyses	20	100	120			2007-2010
Sous total :	**100**	**600**	**700**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE FORMATION FORMELLE A PARTIR DE 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 2.1. : Des programmes de formation formelle sont élaborés et mis en œuvre, à partir de 2010						
2.1.1. Introduire un programme de formation relatif aux POPs à l'école primaire, secondaire et à l'université	60	300	360			2007-2015
2.1.2. Organiser des stages de perfectionnement sur les POPs à l'endroit des responsables techniques des services publics et privés concernés.	20	150	170			2007-2015
2.1.3. Organiser des formations post-universitaires sur les POPs	30	150	180			2007-2015
Sous total :	**110**	**600**	**710**			

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : INTERNALISER LES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM ET DES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES DANS LE CORPUS JURIDIQUE NATIONAL A L'HORIZON 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 3.1. : Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux POPs sont actualisés et complétés						
3.1.1. Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes	50	10	60			2007-2010
3.1.2. Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter	5	15	20			2007-2010
3.1.3. Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes	10	30	40			2007-2010
3.1.4. Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires	5	15	20			2007-2010
Sous total :	**70**	**70**	**140**			
Résultat 3.2. : La législation nationale en matière de gestion des POPs est vulgarisée						
3.2.1. Traduire en KIRUNDI et KISWAHILI les textes législatifs et réglementaires.*)*	5	30	35			2007-2010
3.2.2. Valider les traductions en KIRUNDI et en KISWAHILI des textes législatifs et réglementaires.	5	15	20			2007-2010
3.2.3. Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation des textes législatifs et réglementaires	5	15	20			2007-2010
Sous total :	**15**	**60**	**75**			
Résultat 3.3. : Les textes législatifs et réglementaires sont appliqués						
3.3.1. Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires	5	30	35			2007-2010
3.3.2. Doter les institutions/services de ressources humaines et matérielles adéquates.	5	20	25			2007-2010
3.3.3. Publier et diffuser les textes	5	10	15			2007-2010
Sous total :	**15**	**60**	**75**			

Résultat 3. 4. : Une législation/réglementation conforme aux normes internationales en matière des POPs est élaborée						
3.4.1. Elaborer les textes législatifs et réglementaires pour adaptation du pays aux normes internationales	5	40	45			2007-2010
3.4.2. Organiser des ateliers/débats sur ces textes	5	20	25			2007-2010
3.4.3. Diffuser et vulgariser les textes législatifs/ réglementaires	5	20	25			2007-2010
Sous total.	**15**	**80**	**95**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**385**	**1570**	**1955**			

PLAN D'ACTION : GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES REJETS RÉSULTANT D'UNE PRODUCTION NON INTENTIONNELLE DES POPS.						
But : Recourir progressivement aux meilleures techniques disponibles et aux meilleures pratiques environnementales et appliquer d'autres mesures pour réduire à terme la contribution nationale aux rejets de POPs non intentionnels.						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
SPECIFIQUE 1 : AMÉLIORER L'IDENTIFICATION ET LA CARACTÉRISATION DES SOURCES NATIONALES DE REJETS DE DIOXINES ET FURANES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Tous les quatre ans (4) l'inventaire des dioxines et furanes est mis à jour.						
1.1.1. Mettre en place une Equipe technique d'Experts pour La mise à jour de l'Inventaire national	5	0	5			2006-2007
1.1.2. Elaborer des formats adaptés de collecte de données statistiques, en collaboration avec les services techniques des parties prenantes concernés.	5	50	55			2006-2007
1.1.3. Collecter les données statistiques et préparer le rapport d'inventaire actualisé.	5	50	55			2007-2010
1.1.4. Vulgariser le Rapport d'inventaire et l'adresser au secrétariat de la Convention	5	10	15			2007-2015
1.1.5. Mener des études de cas sur des activités nationales sources possibles des dioxines et furanes non répertoriées dans le Toolkit du PNUE (ex. fabrication et combustion du charbon, feux brousse, activités artisanales, activités informelles,…)	5	40	45			2007-2015
Sous total	**25**	**150**	**175**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : SENSIBILISER LA POPULATION ET LES DÉCIDEURS SUR LES POPS NON INTENTIONNELS ET LA PROBLÉMATIQUE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES ET DES MEILLEURES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES						
Résultat 2.1. : La population et les décideurs sont sensibles à la problématique des dioxines et furanes						
2.1.1. Organiser des forums et émissions radiotélévisés	5	20	25			Dès 2007
2.1.2. Préparer un guide national de l'utilisateur des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales	5	30	35			2007-2010
Sous total :	**10**	**50**	**60**			

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ET DES DECHETS SOLIDES MUNICIPAUX						
Résultat 3.1. : Les rejets des POPs non intentionnels émanant de l'élimination de déchets solides sont réduits						
3.1.1. Appuyer les hôpitaux à se doter d'incinérateurs de Monfort améliorés)	40	200	240			2007-2015
3.1.2. Aménager des décharges contrôlées pour les centres urbains	80	400	480			2007-2015
Sous total	**120**	**600**	**720**			
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : RÉDUIRE PROGRESSIVEMENT LES REJETS DE POPS NON INTENTIONNELS PROVENANT DE LA COMBUSTION DE LA BIOMASSE ET DES ÉNERGIES FOSSILES						
Résultat 4.1..: Les rejets des POPs non intentionnels émanant de la combustion de la biomasse et des énergies fossiles sont progressivement réduits						
4.1.1. Promouvoir l'importation de l'essence sans Plomb	5	0	5			2007-2008
4.1.2. Combattre les feux de brousse	30	0	30			2006-2025
4.1.3. Promouvoir l'utilisation des foyers améliorés	10	50	60			2007-2025
4.1.4. Intensifier le reboisement et réglementer les coupes.	50	0	50			2007-2025
4.1.5. Appuyer les centres de productions artisanales (tuileries, briqueteries, etc.) à se doter des technologies et équipements améliorés	10	100	110			2007-2015
Sous total	**105**	**150**	**255**			
TOTAL PLAN 'ACTION	**260**	**950**	**1210**			

PLAN D'ACTION : SURVEILLANCE ET RECHERCHE-DEVELOPPEMENT						
But : Entreprendre, aussitôt que possible, dès l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burundi, un programme national pour la surveillance et la recherche-développement dans le domaine de la sécurité chimique, avec un accent particulier sur les POPs						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : CONNAÎTRE L'EVOLUTION DANS LE TEMPS DU NIVEAU DE CONTAMINATIONDES HUMAINDS ET DE L'ENVIRONNEMENTPAR LES POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CONCERNES ;						
Résultat 1.1. : Un centre national de suivi, de recherche-développement et d'analyse est opérationnel						
1.1.1. Surveiller les sources et rejets des POPs dans l'environnement	10	50	60			2007-2025
1.1.2. Surveiller la circulation transfrontalière des POPs	25	0	25			2007- 2025
Sous total	**35**	**50**	**85**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : PROMOUVOIR LES ALTERNATIVES AUX POPs SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES TECHNIQUES CONCERNES						
Résultat 2.1. : Des alternatives aux POPs adaptées au contexte local sont évalués et vulgarisées						
2.1.1. Identifier, évaluer des alternatives aux pesticides avec un accent particulier sur les pesticides naturels d'origine végétale, la lutte biologique et l'amélioration variétale pour un lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs	10	100	110			2007- 2025
2.1.2. Intensifier les recherches sur les foyers améliorés et promouvoir leur utilisation	10	50	60			2007- 2025
Sous total	**20**	**150**	**170**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MÉTHODES LOCALEMENT ADAPTÉES POUR L'ÉLIMINATION / RÉDUCTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES POPS ET DE LEURS SOURCES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS						
Résultat 3 .1. : Des méthodes d'élimination locale des POPs et de leurs sources existent et sont opérationnelles						
3.1.1. Mener des recherches sur l'élimination écologiques des emballages et sachets en plastics)	10	60	70			2007- 2025
3.1.2. Mener des recherches pour améliorer les performances thermiques des fours d'incinération des déchets hospitaliers et des fours artisanaux de fabrication des matériaux de construction (tuiles, briques, chaux) et de boulangerie	20	100	120			2007- 2025

3.1.3. Améliorer les techniques de fabrication du charbon de bois pour en augmenter le pouvoir calorifique (Ministères techniques concernés, Sociétés privées, Artisans)	15	50	65			2007-2025
3.1.4. Mener régulièrement des visites d'inspection des infrastructures économiques qui constituent des sources de rejets et d'émissions de POPs	10	30	40			2007-2025
3.1.5. Organiser des ateliers de restitution des résultats des visites.	5	20	25			2007-2025
3.1.6. Publier régulièrement les résultats des visites d'inspection	5	20	25			2007-2025
3.1.7. Former les intervenants à l'adoption des alternatives et des nouvelles technologies	10	50	60			2007-2025
Sous total	**75**	**330**	**405**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 4 : ENTREPRENDRE DES ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES DE CERTAINS GROUPES CIBLES ET METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE PRISE EN CHARGE DES CAS SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE LE TRAVAIL, LA SECURITE SOCIALE, LA SANTE, L'INDUSTRIE, L'ENVIRONNEMENT, SOCIETÉS PRIVÉES, AUSSITÔT QUE C'EST POSSIBLE						
Résultat 4.1. : Les maladies professionnelles liées aux POPs sont dépistées et le système de prise en charge est opérationnel						
4.1.1. Mener régulièrement des inspections des lieux de travail	50	0	50			2007-20025
4.1.2. Organiser des visites médicales périodiques des personnes particulièrement exposées aux POPs)						2007- 2025
4.1.3. Doter les travailleurs d'équipement de protection personnelle et les obliger à les porter ou à s'en servir						
Sous total	50		50			
TOTAL PLAN D'ACTION	**180**	**530**	**710**			

PLAN D'ACTION : SYSTEME D'ECHANGE D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION A LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LES POPs						
But : Produire, obtenir, partager les informations relatives à la lutte contre les POPs						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : METTRE EN PLACE UN RESEAU NATIONAL D'ECHANGE D'INFORMATIONS CHIMIQUES FIABLE ET OPERATIONNEL DES 2006 VIA INTERNET SOUS LA RESPONSABILITE DU POINT FOCAL INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION						
Résultat 1.1. : Un système de collecte de données fiable et opérationnel est mis en place						
1.1.1. Actualiser régulièrement et périodiquement les inventaires et Et les évaluations des POPs	20	50	70			2007-2025
1.1.2. Produire par secteur / service concerné un rapport annuel ou biannuel sur les POPs	30	0	30			2007-2025
1.1.3. Elargir et renforcer le Comité Directeur National du Projet POP / Burundi en vue d'une gestion efficace de la sécurité chimique au Burundi	20	0	20			2006
1.1.4. Outiller le Point Focal Institutionnel de la Convention dans ses activités	20	20	40			2007-2010
1.1.5. Créer un banque de données sur les POPs	20	60	80			2007-2010
1.1.6. Organiser des sessions d'information et de formation des parties prenantes sur le système de collecte des données sur les POPs	10	30	40			2007-2025
1.1.7. Evaluer périodiquement si les parties prenantes appliquent et respectent le système de collecte de données	10	20	30			2007-2025
Sous total	**130**	**180**	**310**			

Résultat 1.2 : Les résultats de la mise en œuvre du PNM et les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B sont périodiquement et régulièrement publiés au niveau national						
1.2.1. Collecter tous les résultats de la mise en œuvre du PNM ainsi que les données statistiques sur les substances inscrites aux Annexes A et B	**35**	**0**	**35**			2007-2025
1.1.2. Produire un rapport consolidé de toutes les des informations et données collectées	15	0	15			2007-2025
1.1.3. Valider le rapport consolidé et publier au niveau national	10	0	10			2007-2025
Sous total	**60**	**0**	**60**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : INFORMER PERIODIQUEMENT LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION ET LES AUTES PARTIES DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION						
Résultat 2.1. : Rapports périodiques sur la mise en œuvre du PNM sont élaborés et transmis dans les délais au Secrétariat de la Convention.						
2.1.1. Etablir tous les rapports prévus par la Convention et les transmettre au Secrétariat	30	0	30			2007-2025
Sous total	**30**	**0**	**30**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**220**	**180**	**400**			

PLAN D'ACTION : GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SITES CONTAMINES PAR LES POPs						
But : Disposer d'ici à 2015 d'une stratégie opérationnelle de gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés par les POPS						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : IDENTIFIER DE MANIÈRE EXHAUSTIVE LES SITES CONTAMINÉS PAR LES POPS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILTE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 1.1. : Une carte géographique localisant les sites contaminés par les POPs est disponible.						
1.1.1. Actualiser l'inspection physique des sites contaminés par les Pesticides POPs)	5	40	45			2007-2010
1.1.2. Valider et vulgariser les résultats de l'inventaire	5	10	15			2007-2010
Sous total	**10**	**50**	**60**			
OBJECTIF 2 : PRIORISER LES SITES CONTAMINES D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILTE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat.2.1. : Les sites contaminés nécessitant une action urgente sont identifiés avant 2010.						
2.1.1. Former des spécialistes nationaux en gestion, analyse, prévention des sites contaminés par les substances toxiques persistantes	8	80	88			2007-2010
2.1.2. Analyser / évaluer le niveau de contamination des sites par les POPs	6	60	66			2007-2010
2.1.3. Valider et vulgariser le Rapport d'analyse / évaluation.	2	10	12			2007-2010
Sous total	**16**	**150**	**166**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : SÉCURISER LES SITES CONTAMINÉS PRIORITAIRES D'ICI 2015 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat 3.1. : Les sites contaminés prioritaires sont sécurisés						
3.1.1. Sensibiliser et informer les populations riveraines et les Autorités locales	5	30	35			2010- 2015
3.1.2. Isoler et marquer les sites contaminés	5	20	25			2010- 2015
3.1.3. Sécuriser les sites contaminés	10	100	110			2010-2015
Sous total	**20**	**150**	**170**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**46**	**350**	**396**			

PLAN D'ACTION : GESTION DES PCBs ET DES EQUIPEMENTS EN CONTENANT.						
But : Arrêter progressivement et interdire totalement à partir de 2025 toute utilisation d'équipements électriques à PCB et se doter avant 2028 d'une infrastructure nationale opérationnelle pour une gestion écologique des stocks et des déchets de PCB						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : ACHEVER L'INVENTAIRE DES PCBs ET DE LEURS DÉCHETS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES AYANT EN CHARGE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE						
Résultat 1.1. : La quantité totale des PCB et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de l'énergie électrique est connue.						
1.1.1. Dépister les PCBs dans tous les équipements électriques	10	100	110			
1.1.2. Etiqueter les équipements dépistés	9	90	99			2007-2010
1.1.3. Produire le rapport actualisé sur la quantité totale des PCBs et de leurs déchets disponibles dans tout le pays	2	10	12			2007-2010
Sous total	**21**	**200**	**221**			2007-2010
OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : ASSURER UNE GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES PCBs ET DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À PCBs AINSI QUE DES DECHETS EN CONTENANT D'ICI 2025 SOUS LA RESPONSABILITE DES MINISTERES CHARGES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE						
Résultat 2.1. : Les PCBs et leurs déchets sont rassemblés et sécurisés en attendant leurs élimination définitive.						
2.1.1. Identifier et aménager trois (3) plateformes de stockage des PCBs et de leurs déchets	12	120	132			2010-2025
2.1.2. Collecter et stocker sur les plateformes les PCBs et leurs déchets	15	150	165			2010- 2025
2.1.3. Préparer le document de projet de Convention de Bâle et de Stockholm pour la gestion des PCBs et équipements électriques en contenant	3	30	33			2007-2010
Sous total	**30**	**300**	**330**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**51**	**500**	**551**			

PLAN D'ACTION : GESTION DES STOCKS ET DECHETS DE PESTICIDES CONTENANT DES POPs						
But : Collecter et sécuriser le plus rapidement possible les différents stocks et déchets de pesticides POPs et les confiner en un lieu sûr, puis, dès que possible envisager le cadre du Projet ASP (Africa Stockpile Programme).						
RESULTATS ATTENDUS ET ACTIVITES CORRESPONDANTES	**Coûts estimatifs (x1000 $US)**			**Surcoûts estimés (x 1000 $ US)**		**Échéance**
	Montants et sources de financement					
	CP	**FB**	**TOTAL**	**Montants**	**Source**	
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : ACTUALISER L'INVENTAIRE NATIONAL DES PESTICIDES POPS ET DE LEURS DÉCHETS DONT LE PAYS DISPOSE DANS LES SECTEURS DE LA SANTÉ ET DE L'AGRICULTURE						
Résultat 1.1. : La quantité totale des pesticides POPS et de leurs déchets dont le pays dispose dans le secteur de la santé et de l'agriculture est connue.						
1.1.1. Former le personnel des secteurs publics et privés sur l'inventaire des pesticides	5	50	55			2007-2009
1.1.2. Mettre à jour l'inventaire des pesticides POPs dans les secteurs de l'Agriculture et de la Santé.	10	100	110			2007-2010
1.1.3. Compléter et finaliser l'identification des sites où des pesticides POPs ont été enterrés	10	100	110			2007-2010
1.1.4. Visualiser sur carte géographique du pays l'utilisation et la circulation des pesticides	**5**	**50**	**55**			2007-2010
Sous total :	**30**	**300**	**330**			
OBJECTIF SPECIFIQUE 2. : ASSURER UN STOCKAGE SÉCURISÉ DES PESTICIDES POPS PÉRIMÉS D'ICI 2010 SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTÈRES TECHNIQUES CONCERNÉS						
Résultat 2.1. : Les stocks de pesticides périmés sont assemblés et sécurisés						
2.1.1. Former des formateurs en matière de stockage des pesticides.	5	30	35			2007-2010
2.1.2. Sensibiliser les magasiniers sur les problèmes liés à l'utilisation des pesticides POPs.	5	30	35			2007-2010
2.1.3. Organiser une campagne d'inspection minutieuse des infrastructures de stockage des pesticides.	5	30	35			2007-2010
2.1.4. Diffuser et vulgariser les normes pour les infrastructures de stockage des pesticides.	5	30	35			2007-2010
2.1.5. Fournir un appui technique et financier, en cas de besoin, pour améliorer les infrastructures de stockage des pesticides	5	30	35			2007-2010
Sous total :	**25**	**150**	**175**			

OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : PRÉPARER LE DOCUMENT DE PROJET ASP POUR LE BURUNDI AVANT 2007 SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT						
Résultat attendu 3.1.: Les stocks des pesticides périmés sont évacués pour élimination						
3.1.1. Créer une Equipe de coordination du Projet	5	0	5			2006-2007
3.1.2. Recueillir les informations sur les mécanismes du Projet ASP	5	20	25			2006-2007
3.1.3. Requérir l'Assistance technique internationale pour l'élaboration du Document de Projet ASP	5	30	35			2006-2007
3.1.4. Elaborer le Document de Projet et le soumettre aux bailleurs	5	20	25			2006-2007
Sous total :	**20**	**70**	**90**			
TOTAL PLAN D'ACTION	**75**	**520**	**595**			
TOTAL PNM / BURUNDI	**1284**	**5300**	**6584**			

FB : Financement des Bailleurs
CP : Contrepartie

3.7.2. Fiches de projets à financer en priorité.

FICHE DE PROJET N° 1

Projet d'étude de faisabilité et budgétisation des activités de mise en œuvre du PNM / Burundi

1. Le problème

Les activités identifiées dans le PNM ont été budgétisées d'une manière très approximative. En effet, hormis que les activités n'étaient pas bien circonscrites dans le temps et dans l'espace, beaucoup de données et d'informations n'étaient pas disponibles. Ainsi par exemple : les données sur la nature d'équipements requis pour détecter qualitativement la présence de POPs dans le milieu et leurs coûts n'étaient pas disponibles ; les activités dont la réalisation nécessiterait des surcoûts ne pouvaient pas être déterminées à ce stade d'élaboration du PNM, etc. Le pays n'a donc pas d'idée précise du coût total de toutes les activités, et par conséquent du coût total de la mise en œuvre du PNM, afin de pouvoir solliciter la contribution de la coopération internationale sur bases des estimations techniques et financières cohérentes.

2. Objet du Projet

Budgétiser toutes les activités identifiées dans le PNM afin d'avoir une estimation réelle du coût total de la mise en œuvre du PNM / Burundi.

3. Produit final attendu

Un budget détaillé, activité par activité, objectif par objectif, ainsi que des données sur la faisabilité de chacune.

4. Finalité du Projet

Le Burundi disposera ainsi d'un document du PNM exploitable par les bailleurs intéressés à financer des activités en matière de PoPs au Burundi.

5. Activités du Projet

- Evaluer les moyens techniques et financiers nécessaires pour la mise en œuvre des huit plans d'action du PNM / Burundi ;
- Préciser l'assistance technique requise et son coût ;
- Analyser le calendrier de mise en oeuvre et l'adapter éventuellement compte tenu de certains impératifs liés notamment aux délais d'acquisition des biens et services ;
- Elaborer un rapport sur les besoins techniques et financiers pour la mise en œuvre du PNM / Burundi.

6. Coût du Projet : 200 000 US$

7. Durée du Projet : 6 mois

FICHE DE PROJET N° 2

Projet d'adaptation et actualisation de la législation et réglementation par rapport à la Convention de Stockholm sur les PoPs.

1. Le problème

Les textes législatifs et réglementaires du Burundi ne sont pas en harmonie avec les obligations des Parties à la Convention de Stockholm sur les PoPs.
C'est pour cela que pour la mise en œuvre du PNM, le Burundi devra compléter, actualiser et adapter sa législation et réglementation en prenant pour référence la Convention de Stockholm sur les PoPs et les autres conventions et dispositions internationales en matière de gestion des produits chimiques.

2. Objet du Projet

Compléter, actualiser et adapter les textes législatifs et réglementaires nationaux par rapport à la convention de Stockholm.

3. Produits attendus

Une législation et une réglementation nationales conformes aux dispositions de la Convention de Stockholm sur les PoPs.

4. Finalité du Projet

Le Burundi disposera d'une législation et réglementation lui permettant de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de la Convention de Stockholm sur les PoPs

5. Activités du Projet

- Doter les institutions et services concernés de ressources humaines et matérielles suffisantes pour élaborer ces textes ;
- Inventorier les textes législatifs et réglementaires à actualiser / compléter ;
- Elaborer et valider les nouveaux textes législatifs et réglementaires en fonction des lacunes ;
- Diffuser et vulgariser les nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Traduire en KIRUNDI et en KISWAHILI les nouveaux textes législatifs et réglementaires .
- Valider les traductions en KIRUNDI et en KISWAHILI ;
- Organiser des ateliers pour diffusion et vulgarisation de ces textes ;
- Former le personnel des secteurs concernés pour l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- Doter les institutions / services de ressources humaines et matérielles adéquates pour l'application de la loi et de la réglementation.

6. Coût du Projet : 290 000 US $

7. Durée du Projet : 2007- 2010

FICHE DE PROJET N°3

Projet d'Information, Education et Communication en matière de gestion des POPs au Burundi

1. Le problème

Les questions relatives aux POPs sont tout à fait nouvelles au Burundi, aussi bien pour les décideurs que pour les scientifiques, les techniciens, les promoteurs économiques, la société civile et le reste de la population.
Tant que la population et ses responsables administratifs, techniques, politiques, ainsi que la société civile n'auront pas été éduqués et informés sur les dangers et menaces des PoPs sur la santé humaine et l'environnement d'une part, et sur les voies et moyens de gestion écologiquement rationnelle de ces substances chimiques d'autre part, la mise en œuvre du PNM/Burundi n'atteindra pas les objectifs fixés.

2. Objet du Projet

Intenses activités d'information, éducation et communication destinées à toutes les couches de la population et à tous les secteurs de la vie nationale, avec un accent particulier pour les décideurs et les responsables politiques, les diverses parties prenantes, sans oublier les femmes, les enfants, les personnes moins instruites, les travailleurs, les scientifiques, les éducateurs, les techniciens

3. Produits finaux attendus

- Un programme national d'Information, Education et Communication (I.E.C.) opérationnel ;
- Des programmes de formation informelle élaborés et mis en œuvre ;
- Les principales parties prenantes informées, formées et éduquées en matière de gestion des POPs.

4. Finalité du Projet

Toutes les Parties prenantes à la gestion des PoPs sont informées, formées et éduquéesen matière de gestion des POPs.

5. Activités du Projet

- Identifier dans le grand public les groupes cibles ;
- Produire la documentation et le matériel didactique appropriés à l'I.E.C. ;
- Informer les professionnels des médias sur les POPs ;
- Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les menaces et dangers des POPs sur la santé humaine et l'environnement ;
- Sensibiliser et informer les groupes cibles sur les alternatives dans le domaine des POPs ;
- Intéresser et impliquer les comédiens et le groupe « NINDE » dans la sensibilisation du public sur les menaces et les dangers des POPs et les alternatives de ces substances ;
- Publier une revue périodique (en Kirundi, en Français, en Anglais, et en KiKISWAHILI) sur les POPs ;
- Mettre en place un Réseau nationale d'Echanges d'Informations Chimiques (REIC) ;
- Organiser des ateliers de formation sur les POPs à l'endroit de tous les responsables des services publics et privés concernés par les POPs ;
- Produire la documentation et le matériel didactique appropriés pour la formation informelle ;

- Organiser des sessions de formation informelle sur les POPs à l'endroit des utilisateurs et producteurs de ces produits ;
- Faire un plaidoyer auprès des responsables administratifs, politiques et juridiques sur les POPs ;
- Organiser des sessions de formation spécifiques à chacun de ces groupes : scientifiques, éducateurs, personnel technique et de direction.

6. Coût du Projet : 842 000 US $

7. Durée du Projet : 2007-2010

FICHE DE PROJET N° 4

Projet d'équipement de kit de bord pour les principaux services publics et privés concernés par la gestion des PoPs

1. Le problème

Actuellement, aucun service technique du secteur public ou privé ne dispose de kit de bord pour une identification de la présence de POPs dans le milieu (les eaux, le sol, l'air), dans des organismes vivants, dans les aliments et dans les déchets.
La santé humaine et l'environnement restent donc menacés par les P0Ps du fait qu'aucun service technique au pays n'est outillé pour déceler la présence de ces substances dangereuses et alerter la population sur base d'une information ou donnée fiable. D'où une incertitude permanente sur la présence de POPs et qui risque d'handicaper la mise en œuvre du PNM / Burundi.

2. Objet du Projet

Equiper tous les principaux services techniques des secteurs publics et privés de kit de bord pour des analyses élémentaires qualitatives permettant de déceler la présence de POPs.

3. Produit final attendu

Détermination qualitative de la présence de POPs dans divers milieux, organismes vivants, déchets, aliments etc.

4. Finalité du Projet

Le Burundi dispose de rapports préliminaires sur la présence / l'absence de POPs dans divers milieux, organismes vivants, déchets, aliments, etc.

5. Activités du Projet.

- Identifier le matériel nécessaire adapté ;
- Evaluer les coûts du matériel ;
- Doter de kit chaque service technique concerné ;
- Former les utilisateurs du matériel.

6. Coût du Projet : 200 000 US $

7. Durée du Projet : 2007-2010.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Banque de la république du Burundi.** Services des Etudes. Bulletin mensuel n°7. Juillet 2004

2. **Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement / Projet POP**
   - Rapport d'étude du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de l'utilisation des POPs au Burundi. Bujumbura, janvier 2005
   - Inventaires des POPs utilisés dans le secteur agricole, santé publique, industrie, énergie, bâtiment. Bujumbura, mai 2005
   - Profil National de gestion des produits chimiques (dont les POPs). Mars 2005
   - Identification des objectifs et priorités en matière de gestion des POPs. Août 2005
   - Evaluation préliminaire de la gestion des polluants organiques persistants au Burundi. Mars 2005

3. **Ministère de la Planification du développement et de la Reconstruction / Programme des Nations Unies pour le développement**. Rapport National sur le Développement Humain 2003

4. **Ministère du Commerce et de l'Industrie & Associations des Industriels du Burundi**. Les industries et unités de production de la Mairie de Bujumbura. Rapport final. Bujumbura, juin 2003

5. **Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).** Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants. Textes et Annexes (2001)

6. **République du Burundi**. Cadre Stratégique Intérimaire de Relance de la croissance et de lutte contre la Pauvreté (CSLP-INTERIMAIRE). Novembre 2003

ANNEXES

Annexe 1.
Documents notifiant l'approbation du Gouvernement et des principales parties prenantes

1.1. Document notifiant l'approbation du Gouvernement

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le 23/3/2006

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

N° 204.09/656 /RE/2006.

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :
Son Excellence Monsieur le Président de la République avec les assurances de ma plus haute considération,

Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République avec les assurances de ma très haute considération.

A Monsieur le Secrétaire Exécutif de la Convention de Stockholm sur les POPs,
Maison Internationale de l'Environnement
11-13 Chemin des Anémones
1219 Châtelaine/Genève (Suisse)
Tél : (41) 22 917 8191
Fax : (41) 22 797 3460
E-mail : ssc@pops.int

Objet : Endossement du Plan national de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants au Burundi (PNM/Burundi)

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le PNM/Burundi que j'endosse au nom du Gouvernement du Burundi et que je vous transmets pour qu'il soit à l'ordre du jour de l'Agenda de la 2ème Conférence des Parties à la Convention de Stockholm qui sera organisée à Genève du 1er au 5 mai 2006.

Le Document que je vous adresse a été élaboré par le Projet d'Activités habilitantes en matière de polluants organiques persistants au Burundi (le Projet P.O.P/Burundi) financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial et suivi par l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel) au nom du FEM, lequel projet a démarré ses activités le 1er juin 2004 pour une durée de 24 mois.

Toutes les principales parties prenantes à la gestion des polluants organiques persistants au Burundi ont participé à l'élaboration du PNM/Burundi à travers les réunions du Comité Directeur National du Projet d'une part, et les Ateliers nationaux et Journées d'information et Débats radiodiffusés d'autre part.

Le Comité comprend des Cadres issus des Ministères ayant en charge l'Environnement, l'Agriculture et l'Elevage, le Commerce et l'Industrie, la Santé Publique, les Finances, les Douanes et l'Energie. Cinq Organisations Non Gouvernementales, trois Entreprises (dont la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi) et trois Centres de recherche (dont l'Université du Burundi) sont aussi représentés dans ce comité qui compte au total 27 membres. Au cours de l'élaboration du PNM/Burundi, ce comité s'est réuni régulièrement une (1) fois par trimestre et chaque fois que de besoin.

Pour une large participation des parties prenantes à l'élaboration du PNM/Burundi, le Projet P.O.P/Burundi a organisé des Ateliers nationaux (Atelier de lancement du projet, Atelier de validation des inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi, Atelier de validation des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs, Atelier de validation du PNM/Burundi). A tous ces Ateliers ont participé des femmes, des jeunes, des travailleurs, des responsables politiques, administratifs et techniques, les médias nationaux, ainsi que tous les secteurs représentés dans le Comité Directeur National du Projet P.O.P/Burundi.

L'élaboration du PNM/Burundi a été conforme aux directives du PNUE, de l'UNITAR et de l'ONUDI en la matière. En effet, des consultants internationaux de l'ONUDI sont venus au Burundi pour la formation sur les inventaires et évaluations préliminaires des POPs d'une part, et sur la rédaction du PNM d'autre part. Les mêmes consultants sont venus pour réviser les rapports d'inventaires et évaluations préliminaires ainsi que le draft du PNM avant que ces documents élaborés par des consultants nationaux ne soient présentés aux Ateliers nationaux de validation.

Le Gouvernement de la République du Burundi saurait gré au Secrétariat de la Convention de bien vouloir inscrire le PNM/Burundi validé par l'Atelier national du 15 mars 2006 à l'ordre du jour de la 2ème Conférence des Parties à la Convention.

Tout en espérant que la 2ème Conférence des Parties adoptera le PNM/Burundi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de ma haute considération.

LA MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Antoinette BATUMUBWIRA.

Ambassadeur GAHUNGU Joseph
Chef de Cabinet

23/03/06

COPIE POUR INFORMATION A :
- Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement

à BUJUMBURA

1.2. Documents notifiant l'approbation des principales parties prenantes

1.2.1. Les parties prenantes

Les principales parties prenantes sont représentées dans le Comité Directeur National du Projet P.O.P/Burundi. Ce Comité est composé de représentants des Institutions et Organisations suivantes :

- des Ministères :

1) Le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions et dont dépend l'INECN ;
2) Le Ministère ayant l'Agriculture et l'Elevage dans ses attributions ;
3) Le Ministère ayant le Commerce et l'Industrie dans ses attributions ;
4) Le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions ;
5) Le Ministère des Finances;
6) Le Ministère ayant l'Energie dans ses attributions.

- des Organisations Non Gouvernementales (ONGs) :

1) Organisation pour la Défense de l'Environnement du Burundi (ODEB) ;
2) Association Femme et Environnement au Burundi (AFEB) ;
3) Association Propreté, Environnement et Santé (PES) ;
4) Association Burundaise des Consommateurs (ABUCO) ;
5) ASBL BIRATURABA ;
6) Réseau des Journalistes Environnementalistes

- des Entreprise privées et parastatales :

1) Burundi Tobacco Company (BTC) :
2) Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi (CCIB);
3) Société Régionale de Développement de l'IMBO (SRDI).
4) Complexe Textile de Bujumbura (COTEBU)

- des Centres de recherche :

1) Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU) ;
2) Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ) ;
3) Université du Burundi.

1.2.2. Liste des Membres du Comité Directeur National

Nom et Prénom	Institution/Organisation représentée	Fonction du Membre dans l'Institution/Organisation représentée	Coordonnées du Membre (Adresse postale/Tél. fixes et mobiles/ E-mail/…)
I. Projet d'Activités habilitantes en matière de polluants organiques persistants « Projet P.O.P/Burundi »			
1. Mr Festus NTANYUNGU	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature « INECN »	Directeur Général de l'INECN et Directeur National du Projet P.O.P	Tél : 23 4304 Mobile : 966 623 E-mail : inecn-dg@cbinf.com
2. Mr Jérôme KARIMUMURYANGO	Projet P.O.P	Expert National du Projet	Tél : 40 3906/7 Mobile : 935 801 E-mail : bu.pops@usan-bu.net
II. Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature « INECN»			
3. Mr Gabriel HAKIZIMANA	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Directeur de l'Environnement, de la Recherche et l'Education Environnementales	Tél : 23 4426/23 4304 Mobile : 932 099 E-mail : bozone@cbinf.com
4. Mr Dieudonné NDAGIJIMANA	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Directeur Technique	Tél : 40 3033/40 3501 Mobile : 907 211
5. Mr Damien NINDORERA	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Conseiller du Directeur Général	Tél : 40 3031/40 2496 Mobile : 951094
6. Mme Felicissima NZOHABONIMANA	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Attachée au Département de l'Environnement, de la Recherche et Education Environnementales	Tél : 40 3030
7. Mr Appolinaire MISIGARO	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature	Conseiller au Département Technique	Tél : 40 3033 Mobile : 917544
III. Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement			
8. Mme NGENZEBUHORO Emmanuelle	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme	Directeur de l'Environnement	Tél : 24 1368 E-mail: dp-enviro@cbinf.com
9. Mr NTITANGURANWA Hermenegilde	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme	Conseiller au Cabinet du MINATET et Point Focal de la Convention de Bâle	Tél : 22 4979/6718 Mobile : 927382

Nom et Prénom	Institution/Organisation représentée	Fonction du Membre dans l'Institution/Organisation représentée	Coordonnées du Membre (Adresse postale/Tél. fixes et mobiles/ E-mail/…)
IV. Autres Ministères			
10. Mr Anatole NTAHIMPERA	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage & Commission Nationale des Pesticides	Directeur Général de l'Agriculture et Président du Comité National chargé d'Homologation et du Contrôle des Pesticides au Burundi	Tél : 040 2086/222087 Mobile : 996065
11. Mr Dominique NYANDWI	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Directeur Général de l'Industrie	Tél : 24 9805/22 6192 Mobile : 837540 nyandwidominiko@yahoo.fr
12. Mr HAVYARIMANA Léopold	Ministère de la Santé Publique	Conseiller au Département Pharmacies, Médicaments et Laboratoires	
13. Mr Damien MVUYEKURE	Ministère des Finances	Conseiller Technique au Cabinet	Tél : 22 3988/2775
14. Mr Tharcisse SONGORE	Ministère de l'Energie et des Mines	Conseiller au Cabinet	Tél : 22 6793 Mobile : 862 083
15. KIBECERI Daniel	Ministère des Finances (Douanes)	Vérificateur Principal des Douanes	Tél. : 22 5847 Mobile : 837 685/926 729
16. Mr NDAYISHIMIYE Joseph	Société Régionale de Développement de l'Imbo (SRDI)	Directeur de l'Encadrement	
V. Universités et Centres de recherche			
17. Mr Denis BANDUSHUBWENGE	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU)	Directeur du Département des Etudes du Milieu et des Systèmes de Production	Tél : 213279 Fax : 22 5798 Mobile : 974274
18. Mr Melchior NAHIMANA	Institut de Recherche Agronomique et Zootechnique (IRAZ)	Spécialiste de la Conservation Durable des Ressources Phytosanitaires	Tél : 403020/2364 Mobile : 934459
19. Mme Libérate NIZIGIYIMANA	Université du Burundi	Vice-doyen de la Faculté des Sciences	Tél : 213601/213304 Mobile : 829640

Nom et Prénom	Institution/Organisation représentée	Fonction du Membre dans l'Institution/Organisation représentée	Coordonnées du Membre (Adresse postale/Tél. fixes et mobiles/ E-mail/…)
VI. Associations, Chambre de commerce et d'industrie			
20. Mr Antoine KINYOMVYI	Organisation pour la Défense de l'Environnement du Burundi (ODEB)	Représentant Légal de l'Association	Tél : 22 5333 Mobile : 933467
21. Mme Godelieve KARIKURUBU	Association Femme et Environnement au Burundi (AFEB)	Vice-Présidente de l'Association	Mobile : 937 853 E-mail : afeb2000@yahoo.fr
22. Mr Jean-Donatien NSHIMIRIMANA	Association Propreté, Santé et Environnement (PSE)	Président et Représentant Légal de l'Association	Tél : 22 4491 Mobile : 921 376
23. Mme Floride AHIGOMBEYE	Association Burundaise des Consommateurs (ABUCO)	Déléguée	Tél : 23 3755 Mobile : 980473
24. Mr GIRUKWISHAKA Théophile	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burundi (CCIB)	Directeur de l'Encadrement et de la Formation	Tél : 22 8604/8280
25. Mr Emmanuel NSHIMIRIMANA	ASBL BIRATURABA	Représentant Légal	Tél. : 245080/241811 Mobile : 937053
26. Mr HASABUMUTIMA Antoine	Réseau des Journalistes Environnementalistes	Représentant Légal	Tél. : 22 2762 Mobile : 607 438 E-mail :anzhasabumutima@yahoo.fr
VII. Industries			
27. Mr NAYISI Constantin	Complexe Textile de Bujumbura (COTEBU)	Chef de Laboratoire	Tél : 23 2155/5120 Mobile : 861 777 E-mail : nayisi2000@yahoo.fr

1.2.3. Réunions tenues par le Comité Directeur National du Projet

Au cours de l'élaboration du PN/Burundi, le CDN a tenu des réunions ordinaires (1 fois par trimestre) et des réunions extraordinaires, chaque fois que de besoin.
N.B. Le Projet a démarré ses activités le 1er Juin 2004 et a duré 24 mois (jusque fin Mai 2006)

Phase	Dates de réunion	Nbre de parti-cipants	Principaux sujets à l'ordre du jour	Observations
Phase I Juin-Août 04 **(3 mois)**	28/07/2004	19	1. Discours d'Ouverture des travaux du CDN prononcé par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement 2. Exposés présentés par l'Expert National du Projet P.O.P/Burundi : - Les POPs : leur importance et leurs menaces sur la santé humaine et l'environnement - La Convention de Stockholm sur les POPs 3. Débats (en plénière) 4. Exposés par l'Expert National du Projet P.O.P (Suite) : - Le Projet d'activités habilitantes en matière de polluants organiques persistants (Projet P.O.P/Burundi) - Le Document de Projet P.O.P/Burundi - Le Plan d'activités du Projet sur les 24 mois, phase par phase - Le financement du projet - Les lignes directrices pour l'élaboration du PNM 5. Débats (en plénière) 6. Adoption des Termes de référence du Comité Directeur National du Projet (CDN) 7. Adoption du Mémorandum du CDN	A sa première réunion, le CDN a adopté les Termes de référence (TDR) du Comité qui ont été ensuite signés pour approbation par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement et par le Directeur Général de l'INECN et Directeur National du Projet P.O.P . A cette même réunion du 28/07/2004, le CDN a adopté son Mémorandum traduisant l'engagement du Comité à la réussite de l'élaboration du PNM .
Phase II Sept 04-Av 05 **(8 mois)**	30/10/2004	21	1. TDR du Consultant national chargé d'élaborer le Profil national de gestion des produits chimiques (dont les POPs). 2. TDR des Consultants nationaux chargés : - des Inventaires préliminaires des POPs au Burundi - des Evaluations préliminaires des POPs au Burundi.	- Il s'agissait de la 1ère réunion extraordinaire du CDN. - Tous les Inventaires et Evaluations préliminaires ont été réalisés et validés par l'Atelier national du 4 Mai 2005.

Phase	Dates de réunion	Nbre de parti-cipants	Principaux sujets à l'ordre du jour	Observations
	28/12/2004	20	1. Des résultats de la sélection des Consultants nationaux chargés des Inventaires et du Profil national de gestion des produits chimiques (dont les POPs). 2. De l'état d'avancement des activités du projet. 3. De l'approche méthodologique proposée par l'Expert National du Projet P.O.P en ce qui concerne les Evaluations préliminaires de la gestion des POPs au Burundi.	- Pour le Profil national et pour les Inventaires, des Consultants nationaux ont été recrutés. - Comme il n'y a pas eu de candidats consultants nationaux satisfaisants pour les Evaluations, l'Expert National du Projet P.O.P a proposé au CDN qu'un Groupe de travail multidisciplinaire va procéder à l'évaluation. Le CDN a adopté l'approche proposée par l'Expert.
	01/04/2005	16	1. Programme d'activités de la phase II révisé. 2. Etat d'avancement des activités du projet pour la phase II.	La phase II devait se terminer avec fin Mars 2005, d'après le Document de projet. Mais, suite au retard accusé par les Consultants nationaux recrutés, la phase II a duré jusque fin Avril 2005. C'est pour cela que le programme d'activités de la phase II a été révisé.
Phase III Mai-Août 05 **(4 mois)**	18/07/2005	19	1. Programme d'activités de la phase III 2. Approche méthodologique proposée par l'Expert National du Projet P.O.P pour mener « L'Identification et la formulation des priorités et objectifs nationaux en matière de gestion des POPs au Burundi ».	- Il s'agit d'une réunion extraordinaire du CDN. - Comme pour les Evaluations préliminaires des POPs au Burundi , l'Expert national a proposé qu'un Groupe de travail multidisciplinaire élabore le document d'identification et de formulation des objectifs et priorités nationaux, ce que le CDN a adopté.
Phase IV Sept 05-Fév 06 **(6 mois)**	14/10/2005	19	1. Plan d'activités de la phase IV du projet 2. Les TDR du consultant national chargé d'élaborer le PNM/Burundi	Le CDN a adopté les TDR, après quoi le consultant national a été recruté
	16/12/2005	22	1. Réalisations du Projet P.O.P/Burundi sur la période 2004-2005 2. Perspectives pour l'Année 2006 (valider et endosser le PNM/Burundi, puis l'adresser au Secrétariat de la Convention de Stockholm pour la COP-II)	

Phase	Dates de réunion	Nbre de parti-cipants	Principaux sujets à l'ordre du jour	Observations
Phase V Mars-Mai 06 **(3 mois)**	09/03/2006		1. Réalisations du projet pour la phase IV 2. Activités envisagées pour la phase V	Réalisations de la phase IV : - Rédiger le PNM - Réviser le PNM par un consultant international indépendant Activités de la phase V : - Journée d'information sur le PNM/Burundi organisée pour les Parties prenantes à la gestion des POPs au Burundi (14/03/2006) - Atelier national de validation du PNM/Burundi(15/03/2006) - Conférence de presse sur le PNM/Burundi(16/03/2006) - Endossement du PNM/Burundi par qui de droit - Adresser le PNM/Burundi au Secrétariat de la Convention de Stockholm pour la COP-II (1 – 5 Mai 2006) - Vulgariser le PNM

Annexe 2.
Consultations auxquelles ont pris part les parties prenantes et le grand public

Les consultations auxquelles ont pris part les parties prenantes et le grand public sont les Ateliers nationaux, les Journées d'information et les Sessions de formation

2.1. Ateliers nationaux organisés au cours de l'élaboration du PNM/Burundi

N.B. A chaque atelier national ont participé les représentants des secteurs et des groupes suivants et du grand public : environnement, agriculture, élevage, santé, énergie, commerce et industrie, douanes, universités et centres de recherche, les chefs d'entreprises privées, société civile (ONGs, chambre de commerce et d'industrie), les médias, des femmes et des jeunes, artisanat, les travailleurs (syndicats), etc.
Et les travaux de chaque Atelier national ont été présidés par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement, Point focal politique de la Convention de Stockholm sur les POPs.

Phase	**Dates de réunion**	**Nbr de parti-cipants**	**Principaux sujets à l'ordre du jour**	**Observations**
Phase I Juin-Août 04 **(3 mois)**	16/08/2004	132	**Atelier national de lancement du Projet P.O.P/Burundi** 1. Exposés : - La Convention de Stockholm sur les POPs et le Projet d'Activités habilitantes en matière de polluants organiques persistants ; - Les POPs dans les secteurs Agriculture, Elevage et Santé ; - Les POPs produits involontairement (dioxines et furanes) 2. Débat (en plénière) 3. Travaux en commissions 4. Restitution des résultats des travaux en commission (en plénière)	Pour les travaux en commissions, 3 commissions ont été constituées : 1. Agriculture 2. Santé et Environnement 3. Autres secteurs : Energie, Industrie, Commerce, etc. N.B. Les participants à l'Atelier avaient reçu les documents de travail (la Convention de Stockholm et les exposés) une(1) semaine avant l'Atelier.

Phase	Dates de réunion	Nbr de parti-cipants	Principaux sujets à l'ordre du jour	Observations
Phase II Sept 04-Avril 05 **(8 mois)**	04/05/2005	118	**Atelier national de validation des Inventaires et Evaluations préliminaires des POPs au Burundi** 1. Exposé introductif (par l'Expert National du Projet P.O.P) 2. Exposés par les Consultants nationaux chargés des inventaires préliminaires : - des pesticides utilisés dans les secteurs Agriculture, Elevage et Santé - des PCBs utilisés dans les transformateurs - des dioxines et furanes - des institutions et textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des POPs 3. Exposé (par le représentant du Groupe de travail) sur le rapport d'évaluation préliminaire des impacts des POPs sur la santé humaine et l'environnement 4. Débat (en plénière) 5. Travaux en commissions 6. Restitution des résultats des travaux en commissions (en plénière)	Cinq(5) commissions ont été constituées lors de l'Atelier national : 1. Inventaires des pesticides utilisés dans les secteurs Agriculture, Elevage et Santé 2. Inventaire des PCBs 3. Etude du cadre législatif, réglementaire et institutionnel de l'utilisation des POPs 4. Inventaire des dioxines et furanes 5. Evaluation préliminaire des impacts des POPs sur la santé humaine et l'environnement N.B. Les documents de travail (les Inventaires et l'Evaluation) avaient été envoyés aux participants une(1) semaine avant l'Atelier
Phase III Mai-Août 05 **(4 mois)**	09/08/2005	76	**Atelier national de validation des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs au Burundi** 1. Exposé de l'Expert National du Projet P.O.P : Présentation des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs au Burundi 2. Débats (en plénière) 3. Travaux en commissions 4. Restitution des résultats des travaux en commissions (en plénière)	Comme quatre(4) objectifs spécifiques avaient été identifiés, 2 commissions ont été constituées, chacun travaillant sur 2 objectifs. N.B. Le Document des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs au Burundi avait été adressé aux participants 1 semaine avant l'Atelier national.

Phase	Dates de réunion	Nbr de parti-cipants	Principaux sujets à l'ordre du jour	Observations
Phase IV Sept 05-Fév 06 **(6 mois)**				La phase IV a été consacrée à la rédaction du PNM/Burundi par un consultant national et à sa révision par un consultant international indépendant de l'ONUDI
Phase V Mars-Mai 06 **(3 mois)**	15/03/2006	130	**Atelier national de validation du PNM/Burundi** 1. Présentation du contenu du PNM/Burundi (par le consultant national chargé d'élaborer le PNM) 2. Débat (en plénière) 3. Travaux en commissions 4. Restitution des résultats des travaux en commission	Deux (2) commissions ont été constituées lors de l'Atelier national : 1. Pour les chapitres 1 (Introduction) et 2 (Données de référence du Pays). 2. Pour le chapitre 3 (Eléments de la stratégie et du plan d'action). N.B. Le document de travail (le PNM/Burundi) a été adressé aux participants une(1) semaine avant l'Atelier national.

2.2. Journées d'information organisées au cours de l'élaboration du PNM/Burundi

Deux journées importantes ont été organisées respectivement en dates du 13 décembre 2004 et 14 mars 2006

Phase	**Date de la journée**	**Nbr de parti-cipants**	**Objet de la journée et ordre du jour**	**Observations**
Phase I Juin-Août 04 **(3 mois)**				La phase I a été consacrée aux préparatifs de l'Atelier national de lancement du Projet P.O.P/Burundi du 16/08/2004
Phase II Sept 04-Avril 05 **(8 mois)**	13/12/2004	77	**Journée d'information organisée pour les principaux détenteurs de données, informations et documentations relatives aux inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi** 1. Exposé introductif par l'Expert National du Projet P.O.P, - Les polluants organiques persistants et leurs dangers sur la santé humaine et l'environnement - La Convention de Stockholm sur les POPs - Le Projet d'Activités habilitantes en matière de polluants organiques persistants au Burundi - Les inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi - La responsabilité des détenteurs de données, informations et documentations quant à la réussite et à la qualité des inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi 2. Débat (en plénière) 3. Conclusions et recommandations	Cette journée a été organisée pour que les consultants nationaux chargés des inventaires aient accès facile aux données, informations et documentations dans les divers services publics et privés
Phase III Mai-Août 05 **(4 mois)**				Cette phase a été consacrée à l'identification et formulation des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs

Phase	Date de la journée	Nbr de parti-cipants	Objet de la journée et ordre du jour	Observations
Phase IV Sept 05-Févr 06 **(6 mois)**				Cette phase a été consacrée à la rédaction du PNM
Phase V Mars-Mai 06 **(3 mois)**	14/03/06	130	**Journée d'information sur le PNM/Burundi** 1. Exposé introductif de l'Expert National du Projet P.O.P - Rappel des principales activités réalisées par le Projet P.O.P/Burundi au cours de l'élaboration du PNM (Juin 04 – Mars 06) - Présentation sommaire du contenu du PNM - Ce qu'on attend des participants à la journée - Conclusions et recommandations 2. Débat (en plénière) 3. Conclusions et recommandations	Cette journée a été organisée pour que les parties prenantes à la gestion des POPs et le grand public s'imprègnent du contenu du PNM/Burundi avant sa validation d'une part, et avant sa mise en œuvre d'autre part.

2.3. Sessions de formation organisées au cours de l'élaboration du PNM/Burundi

A ces sessions de formation ont participé des cadres des secteurs publics et privés concernés par la gestion des POPs

Phase	**Date de la journée**	**Nbr de parti-cipants**	**Objet de la session de formation**	**Observations**
Phase I Juin-Août 04 **(3 mois)**				Cette phase a été consacrée aux préparatifs de l'Atelier national de lancement du Projet P.O.P/Burundi du 16/08/2004
Phase II Sept 04-Avril 05 **(8 mois)**	5-7/10/04	51	**Session de formation sur l'élaboration du profil national de gestion des produits chimiques (dont les POPs), des inventaires et des évaluations préliminaires des POPs**	Deux (2) consultants internationaux de l'ONUDI ont animé la session de formation à Bujumbura (Burundi). N.B. Les participants à la session de formation provenaient des secteurs : environnement, santé, agriculture et élevage, énergie, industrie et commerce, universités et centres de recherche, éducation, ONGs et médias.
	28/3-2/4/05	26	**Session de formation appliquée sur l'évaluation de l'utilisation et de la production de POPs au Burundi**	L'Expert National du Projet P.O.P a constitué un Groupe de travail multidisciplinaire pour mener les évaluations préliminaires des POPs au Burundi. C'est pour ce groupe de travail que l'Expert National a animé une session de formation.
Phase III Mai-Août 05 **(4 mois)**				La phase III a été consacrée à l'identification et formulation des objectifs et priorités nationaux en matière de gestion des POPs
Phase IV Sept 05-Févr 06 **(6 mois)**	6-8/10/05	22	**Session de formation sur l'élaboration du Plan national de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs (PNM)**	Un consultant international de l'ONUDI a animé la session de formation.
Phase V Mars-Mai 06 **(3 mois**)				Cette phase a été consacrée à la validation du Plan national de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs (PNM) et son endossement.

Annexe 3.

Documents d'information du public représentatif

1. **Le Texte de la Convention de Stockholm sur les POPs**

A chaque forum organisé (atelier national, session de formation et journée d'information) au cours de l'élaboration du PNM/Burundi (Juin 2004-Mars 2006), des copies du Texte de la Convention de Stockholm sur les POPs ont été distribuées aux participants.

N.B. Pour que le contenu de la Convention parvienne au grand public le plus large possible, le Texte de la Convention de Stockholm a été traduite en Kirundi (langue maternelle et langue nationale au Burundi).

2. **Les Rapports des inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi**

Chaque participant à l'Atelier national de validation des inventaires et évaluations préliminaires des POPs au Burundi (le 04/05/2005) a reçu une copie d'un inventaire et/ou d'une évaluation.

N.B. A cet Atelier national ont participé 118 personnes représentant les divers secteurs et groupes cibles concernés par la gestion des POPs.

3. **Le Document des priorités et des objectifs nationaux en matière de gestion des POPs au Burundi**

Une copie de ce document a été adressée à chaque participant à l'Atelier national de validation des priorités et objectifs nationaux, qui a été organisé le 09/08/2005.

N.B. 76 personnes ont participé à l'Atelier.

4. **Le PNM/Burundi**

Chaque participant à l'Atelier national de validation du PNM/Burundi (le 15/03/2006) a reçu une copie du PNM. A cet Atelier participaient 130 personnes.

Annexe 4.

Eléments d'application des produits chimiques

Deux éléments d'application des produits chimiques existent au Burundi à ce jour. Il s'agit :

(i) du Comité National chargé du contrôle et de l'homologation des pesticides ;
(ii) du Code National de conduite pour la gestion des pesticides.

Le Comité National chargé du contrôle et de l'homologation des pesticides a été créé par le décret-loi n° 1 / 33 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi.
Les dispositions en rapport en avec la gestion des pesticides sont contenues dans le décret-loi n° 1/33 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux au Burundi. C'est le Ministre ayant en charge l'Agriculture qui publie par Ordonnance les registres des produits homologués ou interdits au Burundi.
La demande d'homologation est adressée au Ministre ayant en charge l'Agriculture. Elle est analysée techniquement par la Commission chargée de l'homologation et du contrôle des pesticides, sur base des informations fournies par le demandeur et comportant notamment : les données toxicologiques ; des résultats d'analyse et d'essais physiques, chimiques et biologiques démontrant que le produit utilisé conformément aux prescriptions d'emploi est efficace et ne présente pas de risques excessifs pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.
Il reste que le Ministère de l'Agriculture ne dispose pas d'infrastructures physiques ni de moyens humains et financiers lui permettant de procéder à la contre-expertise pour évaluer les caractéristiques des produits faisant l'objet de demande d'homologation, et surtout d'évalue leur impact sur la santé humaine et l'environnement.

Le Code National de conduite pour la gestion des pesticides a été institué par l'Ordonnance Ministérielle n° 710/406 du 24 Mars 2003. Ses objectifs sont de fixer les responsabilités et d'établir des règles de conduite pour tous les organismes publics et privés s'occupant ou intervenant dans la gestion des pesticides.

Ce Code aborde plusieurs aspects en rapport avec la gestion des pesticides ; l'expérimentation des pesticides ; la réduction des risques pour la santé et l'environnement ; les exigences réglementaires et techniques ; la disponibilité et l'utilisation, la distribution et la vente, l'échange d'informations ; l'étiquetage, le conditionnement, transport, stockage et élimination ; la publicité, le suivi et application du Code et les dispositions pénales.

Les services chargés de la gestion des pesticides et le Comité National chargé de l'Homologation et du Contrôle des pesticides doivent surveiller l'application du Code et adresser au Ministre ayant l'agriculture dans ses attributions des rapports faisant le point de la situation. Cependant, ces derniers n'ont pas les capacités de répondre à cette mission.

Annexe 5 : Précisions sur les conventions et traités internationaux et régionaux pertinents

(i) Conventions et Traités internationaux

Titre de la convention ou du traité	Date de signature	Date de ratification
1. Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone		22 juillet 1996
2. Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone		22 juillet 1996
3. Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification		22 juillet 1996
4. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et des déchets dangereux		22 juillet 1996
5. Convention sur la Diversité Biologique		22 décembre 1996
6. Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques		06 avril 1997
7. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international		10 septembre 2004
8. Convention de RAMSAR relative à la conservation des zones humides d'intérêt international		10 septembre 2004
9. Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction		02 juin 1988
10. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	02 avril 2002	03 février 2005
11. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		En cours de ratification

(ii) Conventions et Traités régionaux

Titre de la convention ou du traité	Date de signature	Date de ratification
1. Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et sur le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique	30 janvier 1991	
2. Convention sur la gestion durable de la biodiversité du lac Tanganyika	13 juin 2003	22 juillet 2004